Laboratoire
Economie QUantitative Intégration Politiques Publiques Econométrie

MESHS-EQUIPPE

PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES, COTISATIONS ET PRESTATIONS SOCIALES EN NPDC

Septembre 2010

[Sélectionnez la date]

Université Lille1 Sciences et Technologies

Université Lille Nord de France
Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES,
COTISATIONS ET PRESTATIONS SOCIALES
EN NPDC

Ce rapport a été réalisé et rédigé par Etienne Farvaque, Fabrice Gilles, Hakim Hammadou, Sonia Paty et Lionel Ragot, du laboratoire Equippe de l'Université Lille 1. Il a bénéficié de l'aide de Hamza Bennani, Paul-Eliot Rabesandratana, Adrien Ponteville et Pauline Feiss (étudiants-stagiaires au laboratoire Equippe).

Remerciements
Nous remercions Angeline Mahen de la DGCL pour les éléments relatifs à la fiscalité directe et indirecte régionale, le CESAER (INRA, Dijon) pour leur mise à disposition de données concernant la fiscalité directe locale ainsi que Valérie Gancarz de la Direction générale des douanes et des droits indirects pour les données concernant la TIPP au niveau régional. Nous remercions également Grégory Marlier de la région Nord-Pas de Calais pour l'aide qu'il nous a prodiguée et le soutien qu'il nous a manifesté tout au long de la réalisation de cette étude.

TABLE DES MATIERES

Table des matières 3
LA REGION NORD - PAS DE CALAIS : EVOLUTIONS MACROECONOMIQUES ET PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES FISCAUX 9
L'EVOLUTION DES DONNEES MACROECONOMIQUES 9
Le Produit Intérieur Brut 9
La démographie 14
LES GRANDES EVOLUTIONS DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES FISCAUX EN NPDC 18
Les impôts de l'Etat 20
Les impôts directs locaux 23
LA FISCALITE LOCALE EN NPDC 28
LA FISCALITE DIRECTE 29
Evolution générale des bases et produits des 4 taxes 29
La taxe professionnelle 37
La taxe d'habitation 41
La taxe foncière sur les propriétés bâties 45
La taxe foncière sur les propriétés non bâties 49
LA FISCALITE INDIRECTE 53
Le produit global des impôts indirects 53
La TIPP 54
La carte grise 55
Contribution au développement de l'apprentissage 56
LES PRINCIPAUX IMPÔTS d'ETAT PRELEVES EN NPDC 57
L'IMPÔT SUR LE REVENU 57
L'évolution du produit de l'IR 57
Evolution du nombre de foyers fiscaux imposables et non imposables 58
Répartition de l'assiette (des revenus catégoriels) 61
Contribution moyenne sur le revenu par foyer imposable 61
L'IMPÔT SUR LES SOCIETES 62
Evolution du produit et du nombre de sociétés assujetties 63
Contribution moyenne par société 65
LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE 66
Evolution du produit de la TVA 67
LA TAXE SUR LES SALAIRES 67
Evolution du produit de la taxe sur les salaires 68
L'IMPÔT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE 68
Evolution du produit de l'ISF 69
Evolution du nombre de redevables 69
Contribution moyenne à l'ISF 70
L'EVOLUTION DES COTISATIONS ET PRESTATIONS SOCIALES 72
Avertissement 72
L'EVOLUTION DES COTISATIONS SOCIALES 73
Encaissements URSSAF 73
Encaissements des cotisations des salariés et non-salariés 75
L'EVOLUTION DES PRESTATIONS MALADIE 77
L'EVOLUTION DES PRESTATIONS FAMILIALES 80
Zoom sur les prestations d'aide au logement temporaire et aux gens du voyage (ALS, ALT et AGV) 89
LES PRESTATIONS RETRAITES 91

Annexe : 94
Décentralisation, compétence fiscale et chronologie des lois affectant les PO locaux..... 94

Synthèse

Ce rapport présente et synthétise les informations et données disponibles sur les prélèvements obligatoires fiscaux opérés en région Nord-Pas de Calais (NPDC) quelle que soit l'administration publique à l'origine du prélèvement. Il fournit également quelques indications sur un certain nombre de prestations sociales au niveau de la région.

La première partie situe la région NPDC par rapport aux autres régions françaises et à l'ensemble de la métropole, à partir de l'évolution de ses principales variables macroéconomiques (PIB et population) et d'une vue d'ensemble de l'évolution des prélèvements obligatoires fiscaux. Cette mise en perspective avec la métropole et les autres régions françaises a permis de retenir 3 régions, pour lesquelles l'évolution et la situation du NPDC sont systématiquement comparées : Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes.
En termes de création de richesse (PIB en valeur), le poids du Nord – Pas-de-Calais (NPDC) dans la production nationale a diminué entre 1990 et 2008, passant de 5,44% à 5,23% (soit -0,21 point de pourcentage). Le NPDC a un des PIB par tête (en valeur) les plus faibles de toutes les régions françaises en 1990, en deuxième position, dans un ordre croissant (après la Corse). Il était à hauteur de 78% du PIB par tête de la France métropolitaine. Lorsque l'on compare le PIB par tête du NPDC à la moyenne de la Province, l'écart est moins important, avec environ 89%. La situation s'est légèrement améliorée en 2008, cet indicateur progresse de 5 places dans le classement pour atteindre 80,8% de celui de la France métropolitaine (et 92,3% de celui de la Province). Le rapport montre que cette plus forte croissance du PIB par tête dans la région NPDC ne provient pas d'une amélioration de la productivité moyenne apparente des emplois mais d'une amélioration de la densité d'emplois. Laquelle s'explique en grande partie par les évolutions démographiques et non par une amélioration de la situation de l'emploi.
Le taux de croissance annuel moyen de la population du NPDC a été de 0,08% entre 1990 et 2008, très inférieur à celui de la France métropolitaine (0,52%). La contribution de la région NPDC à la population française (métropole) s'est donc réduite sur cette période : la population de la région représentait 7% de la population totale (métropole) en 1990 pour descendre à 6,47% en 2008 (poids qui reste bien supérieur à celui de la région dans le PIB national, 5,23% en valeur).
Les impôts prélevés par l'Etat (IR, TVA, IS, ISF et TS) dans le NPDC représentaient 5,07% de l'ensemble des impôts perçus sur le territoire métropolitain en 1983 et seulement 3,09% en 2007, soit une baisse de quasiment 2 points de pourcentage. Ce qui est nettement plus sensible que la baisse du poids de la région dans le PIB national (-0,21% point de pourcentage) ou encore celle du poids dans la population métropolitaine (-0,5 point) sur le même horizon. Sur la période 1990-2007, les prélèvements fiscaux opérés par l'Etat dans le NPDC ont été relativement stables en pourcentage du PIB régional (10,45% en 1983 et 10,47% en 2007). Au niveau national, l'évolution a été différente puisque le taux de prélèvements en pourcentage du PIB a cru pratiquement régulièrement, passant de 12,73% à 17,60%. Un décrochage important a donc eu lieu dans le NPDC au début des années 2000. Cet indicateur montre clairement que la crise de 2002 a eu des effets différents dans le NPDC par rapport à l'ensemble des régions françaises.
Concernant les impôts locaux, le taux de prélèvements des Région est resté le même en 1993 et en 2007 tant en NPDC que dans l'ensemble de la métropole (leur part à diminué car le taux de prélèvement total à augmenté). La pression fiscale opérée par les régions (par rapport à la richesse créée) n'a donc pas évolué sur cette période. Cette pression est légèrement plus élevée en NPDC comparativement à l'ensemble de la métropole. Celle des communes a diminué fortement alors que la pression exercée par les communautés de communes (depuis la loi Chevènement de 1999) et les départements a sensiblement augmenté au niveau de la métropole et de la région NPDC. Les taux de prélèvements des communautés de commune et des départements étaient déjà bien supérieurs en NPDC à ceux constatés dans l'ensemble de la métropole en 1993, les écarts se sont creusés en 2007.

La deuxième partie est consacrée à la fiscalité locale. Elle distingue la fiscalité directe (les 4 *vieilles* : la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties) de la fiscalité indirecte locale qui prend une place de plus en plus importante (la TIPP, la carte grise, la contribution au développement de l'apprentissage). Cette fiscalité locale est également décomposée en fonction des bénéficiaires : région, départements, communautés de communes et communes. Les séries disponibles sont des séries temporelles courant sur une assez longue période (1983-2007 pour la région NPDC, 1993-2007 pour les autres collectivités locales) et qui couvrent chacune des régions de la France métropolitaine.
Les bases des impôts directs locaux perçus en NPDC ont connu une augmentation régulière jusqu'au début des années 2000. Elles chutent ensuite fortement car cette période correspond à deux évènements importants : la suppression de la part salaires des bases de la TP en 1999 ainsi que la suppression de la part régionale de la TH en 2001 .
Afin de compenser cette perte, l'échelon régional a pu augmenter son taux régional de TP à un niveau bien supérieur à celui de la moyenne métropolitaine (hors IdF). Grâce à des bases de TP dynamiques, cette augmentation lui a permis de retrouver un niveau de produits similaires à celui que la Région aurait connu si les deux réformes citées n'avaient pas modifié le profil de ses recettes fiscales.
Du côté des impôts ménages (TH, TFB et TFNB), la Région se caractérise par des bases faibles, situées bien en dessous de la moyenne métropolitaine hors IdF. Elle a toutefois réussi à obtenir des produits similaires à la moyenne grâce à des taux élevés.
Les autres échelons locaux infra-régionaux (communes, Intercommunalités et départements) situés en NPDC ont mené en moyenne des politiques fiscales assez similaires.
On peut donc dire que la région NPDC se caractérisait, avant la réforme des collectivités territoriales de 2010, par un recours important aux recettes tirées de la taxe professionnelle afin de compenser les bases relativement faibles des impôts ménages. Au regard du profil spécifique de la région NPDC en matière fiscale, la suppression de la TP s'avère être une réforme particulièrement déstabilisante pour les différents échelons locaux de la Région. Son remplacement par la cotisation économique territoriale dont une fraction (25%) sur la valeur ajoutée des entreprises doit revenir à l'échelon Régional en fait un instrument très sensible à la conjoncture avec des produits cycliques peu conciliables avec le maintien de projets d'investissement de long terme.
En ce qui concerne la fiscalité indirecte, la Région bénéficie principalement des recettes de la TIPP (devenue la 1ère source de recette pour la Région en 2007), de la carte grise et de la contribution au développement des l'apprentissage. Si, depuis 2007 et pour la première fois en NPDC, les recettes de la fiscalité indirecte ont dépassé celles tirées de la fiscalité directe, on ne peut que déplorer et craindre pour son avenir la faible marge de manoeuvre qui reste à la Région sur ces taxes. Le gel des dotations de l'Etat ne fait que renforcer les difficultés budgétaires auxquelles elle peut s'attendre à court terme. Seul un recours croissant à l'emprunt semble permettre à la Région de maintenir ses projets au niveau existant.

Les principaux prélèvements de l'Etat sont présentés et détaillés dans la troisième partie : l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IR), l'impôt sur les sociétés (IS), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur les salaires (TS) et l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).
Concernant les impôts d'Etat prélevés sur le territoire de la région NPDC, on observe tout d'abord que les produits de l'IR en NPDC sont supérieurs aux produits moyens en métropole hors IdF. Toutefois, le NPDC se caractérise par une proportion de foyers imposés bien inférieure à la moyenne.
Les produits de l'IS ont connu une chute spectaculaire après 2000. Bien que la moyenne métropolitaine hors IdF ait connu une évolution similaire, l'ensemble des régions françaises a retrouvé et même dépassé le niveau des produits obtenus avant 2000. Ce n'est pas le cas en

NPDC dont les produits peinent à retrouver leur niveau d'avant la crise. Une explication possible tiendrait à la spécificité de la structure industrielle de la Région NPDC.
Le diagnostic sur la TVA et la taxe sur les salaires est quasi similaire à celui de l'IS. Bien que supérieurs à la moyenne métropolitaine hors IdF, les produits de ces deux taxes ont connu une chute plus spectaculaire en 2001 que dans l'ensemble des régions françaises. Outre son tissu industriel, le NPDC semble se distinguer des autres régions par une structure spécifique de sa consommation. Les raisons de ce décrochage restent à creuser plus finement.

Dans la troisième et dernière partie, le rapport recense les cotisations sociales et prestations sociales perçues et versées dans la région Nord-Pas de Calais.
La première section est consacrée aux cotisations reçues par l'URSAFF. Les prestations relevant du pilier maladie et leur évolution sont décrites dans la deuxième section. Celles relatives au pilier Famille sont présentées dans la troisième section. Enfin, la dernière section de cette partie s'intéresse aux prestations Retraite.
Il est tout d'abord à noter que porter un diagnostic sur le poids des cotisations et prestations sociales en région est extrêmement ardu, tant les données sont difficiles à obtenir et, une fois obtenues, à comparer avec le niveau national. En effet, outre le fait que les données sont souvent obtenues pour des périodes très courtes, la définition des données est parfois différente entre l'échelon local et le niveau national (ce qui rend précaire toute comparaison) et les règles d'agrégation des séries au niveau national ne sont pas toujours transparentes (rendant difficile l'obtention de séries locales comparables). En outre, les dispositifs légaux évoluent rapidement en matière sociale, ce qui complexifie la création de séries continues (ainsi, les aides à la naissance et à l'accueil du jeune enfant regroupent aujourd'hui ce qui était autrefois composé de cinq dispositifs d'aides différents). Enfin, la nécessité d'un suivi statistique constant et cohérent n'aboutit pas toujours à des structures stables de collecte et de restitution, ce qui crée des ruptures dans les données et empêche la formation d'un diagnostic fiable.
Sous ces réserves, donc, il est possible de proposer les résultats obtenus comme étant les suivants : le profil des cotisants à l'Urssaf dans la région est très différent du profil national. Si les employeurs privés sont bien plus représentés (78% des cotisants de la région contre 70% au niveau national), ceci s'effectue au détriment des travailleurs indépendants et des particuliers employeurs. Les employeurs publics représentent le même poids aux deux niveaux observés (environ 15%).
En ce qui concerne les cotisations salariées et non-salariées (soit 70% des cotisations totales perçues par l'Urssaf au niveau national), on note que la région maintient son poids relatif, à environ 5,5% de l'ensemble national, sur la période 2001-2007. Pour autant, ces cotisations tendent à croître moins vite qu'au niveau national, ce qui devrait aboutir à une diminution du poids de la région.
Au total, sur ce chapitre, les évolutions sont inquiétantes lorsque les cotisations sont ramenées à l'évolution de l'emploi salarié. On constate alors en effet que le rapport évolue moins rapidement dans la région qu'en France, et que les cotisations moyennes par emploi ne représentent que 94% de la moyenne nationale en 2007 (contre 96% en 2001). Ces évolutions confirment d'autres éléments d'appréciation. Il est donc possible de conclure que l'emploi en région Nord-Pas de Calais croît moins rapidement qu'au niveau national et que les emplois créés sont moins bien rémunérés qu'au niveau national.
Les prestations reçues par les habitants de la région concernent d'abord la couverture des risques liés à la santé. Sur ce plan, les données obtenues (sur la période 2002-2006) montrent que les prestations liées à ces risques croissent globalement plus rapidement au niveau national qu'au niveau régional. Cependant, les prestations liées aux risques "Maternité" et "Invalidité" croissent sensiblement plus rapidement en région (ceci étant donc plus que compensé par les évolutions inverses pour les prestations liées aux "Décès" et "Maladie"). Si la couverture des risques liés aux accidents du travail croît également rapidement (environ 3% par an en moyenne), une comparaison avec le niveau national est impossible du fait de définition différentes des risques

aux deux niveaux comparés.
Si l'on étudie ensuite les prestations familiales, nonobstant le fait que les dispositifs légaux ont fortement évolués sur les années 2000, et que la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2009 bouleverse les catégories d'aide (l'Allocation de Parent Isolé – API – intégrant désormais le RSA), les séries ont pu être reconstituées pour la période 2003 à 2009 au niveau régional.
Les prestations liées à l'entretien des enfants (allocations familiales notamment) croissent à un rythme annuel moyen de 1%, alors que les dépenses liées à la naissance et à l'accueil des jeunes enfants croissent beaucoup plus rapidement, à plus de 6% par an en moyenne. La mise en place du RSA, intégrant l'API, implique une hausse très rapide des prestations liées à la lutte contre la précarité (plus de 7% par an en moyenne, mais encore 3% si l'on regarde la progression jusqu'en 2008, soit avant la mise en place du RSA).
Ces évolutions induisent, cette fois en termes de nombres de familles bénéficiaires, que le nombre de personnes percevant des ressources dans le cadre de la lutte contre la précarité représentent une proportion croissante des bénéficiaires (7% en 2003 contre 10% en 2009). Néanmoins, sur une période aussi courte, l'évolution la plus remarquable est probablement le poids croissant des aides à la naissance et à l'accueil des jeunes enfants (50% des familles bénéficiaires de prestations légales en 2009 contre 43% en 2003). Même si, en termes de montants, ces aides représentent un poids inférieur du total par rapport au niveau national (17% contre 21%), leur progression rapide pourrait amener un rattrapage.
Les aides au logement représentent près d'un tiers des prestations légales, croissent à un rythme rapide (près de 3% par an en moyenne), mais les évolutions sont assez comparables au niveau national. Les données disponibles permettent de mettre l'accent sur certaines prestations d'aide au logement: l'aide au logement social (ALS, qui offre un soutien de plus long terme), des aides plus temporaires (ALT) et de l'aide délivrée aux gens du voyage (AGV). Ces aides représentent des sommes parfois très faibles (notamment les aides aux gens du voyage) et dont les montants sont très volatils. Cependant, l'ALS connaît quant à elle un rythme de croissance régulier (6% en moyenne), qui devrait impliquer un suivi accru, afin de vérifier si les tendances se poursuivent à l'avenir.
Le rapport aborde finalement la question des prestations retraites perçues par les habitants du Nord-Pas de Calais. Les données de la CRAM font apparaître une évolution rapide, les montants concernés croissant de 32% entre 2004 et 2009. De manière intéressante, si les écarts de prestations font toujours apparaître une différence très sensible entre ce que perçoivent les femmes et les hommes (ces derniers percevant 42% de plus en moyenne en 2009), la différence se réduit de près de 1% par an. Globalement, la pension moyenne a augmenté de 13% dans la région, soit une évolution très comparable à celle connue au niveau national.

LA REGION NORD - PAS DE CALAIS : EVOLUTIONS MACROECONOMIQUES ET PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES FISCAUX

L'EVOLUTION DES DONNEES MACROECONOMIQUES

Le Produit Intérieur Brut

Le Produit Intérieur Brut (PIB) est un agrégat macroéconomique très utilisé qui mesure la richesse produite sur un territoire pour une période donnée.

L'INSEE construit le Produit Intérieur Brut pour chacune des régions françaises selon la méthodologie suivante. Dans un premier temps les valeurs ajoutées régionales sont estimées à partir des fichiers des comptes des entreprises. Ils permettent de calculer une valeur ajoutée pour chaque entreprise qui est ensuite régionalisée au prorata de la masse salariale de chaque établissement. Les valeurs ajoutées sont ensuite agrégées par région et secteur d'activité, ce qui permet d'établir des ratios de productivité (valeur ajoutée par salarié). Ces ratios sont multipliés par les estimations sectorielles d'emploi régional pour obtenir une première estimation des valeurs ajoutées régionales par branche. Les valeurs ajoutées régionales par branche sont ensuite ajustées sur les valeurs ajoutées métropolitaines par branche. Cependant pour certaines branches (administration, santé, éducation, immobilier, recherche...), les sources disponibles ne permettent pas de suivre cette méthode. Les traitements sont adaptés et des indicateurs spécifiques sont alors employés pour ventiler les valeurs ajoutées selon les régions. La structure des valeurs ajoutées régionales ainsi déterminée, est appliquée au PIB de la métropole pour en déduire les PIB régionaux sur le même champ. Les PIB régionaux « en volume » sont estimés à partir du PIB national « en volume » à l'aide de la structure des valeurs ajoutées régionales « en volume ». Ces dernières résultent de l'agrégation des valeurs ajoutées régionales « en volume » par branche. Chacune d'entre elles est obtenue en rapportant la valeur ajoutée régionale par branche à prix courants à l'indice de prix national par branche, ce qui équivaut à appliquer la structure des valeurs ajoutées en valeur à la valeur ajoutée en volume de la branche.
Les PIB en volume doivent être utilisés avec prudence car ils ne découlent pas du calcul d'un indice de prix régional :

- faute de sources disponibles, les prix sont supposés évoluer de manière identique sur tout le territoire;
- l'indice de prix national d'une branche dépend de la composition de cette branche en sous-branches. Or l'importance relative des sous-branches diffère selon les régions. Les indices de branche nationaux ne sont donc que des approximations des indices régionaux qui seraient calculés si la répartition régionale des biens à un niveau plus fin était disponible.

Il n'y a donc pas d'indice de prix régional, mais le PIB en volume n'est pas pour autant calculé à partir d'un indice de prix qui serait identique pour toutes les régions. L'indice régional apparent dépend de la structure de l'économie régionale en termes de branches. Pour autant, les

différences entre les régions se révèlent être relativement faibles. Nous pouvons donc faire des comparaisons entre les régions sur la base des PIB en valeur.

Tableau 0.1 : Le PIB par région (en valeur)

	PIB en valeur en millions d'euros		**TCAM**	**Part dans le PIB de la France (métropole)**		**Part dans le PIB de la Province**	
	1990	**2008**	**1990-2008**	**1990**	**2008**	**1990**	**2008**
Région							
Alsace	29 629,9	52 444,0	3,22	2,92	2,74	4,11	3,85
Aquitaine	43 574,6	87 673,0	3,96	4,30	4,58	6,05	6,44
Auvergne	19 741,0	34 393,0	3,13	1,95	1,80	2,74	2,53
Basse-Normandie	20 597,8	36 343,0	3,20	2,03	1,90	2,86	2,67
Bourgogne	25 358,1	43 124,0	2,99	2,50	2,25	3,52	3,17
Bretagne	39 792,7	83 604,0	4,21	3,93	4,37	5,52	6,14
Centre	39 038,6	67 483,0	3,09	3,85	3,53	5,42	4,96
Champagne-Ardenne	22 105,2	37 115,0	2,92	2,18	1,94	3,07	2,73
Corse	3 381,8	7 341,0	4,40	0,33	0,38	0,47	0,54
Franche-Comté	17 025,8	29 030,0	3,01	1,68	1,52	2,36	2,13
Haute-Normandie	28 697,4	50 858,0	3,23	2,83	2,66	3,98	3,73
Île-de-France	293 114,1	552 664,0	3,59	28,92	28,87	-	-
Languedoc-Roussillon	29 593,4	61 906,0	4,19	2,92	3,23	4,11	4,55
Limousin	10 576,6	18 238,0	3,07	1,04	0,95	1,47	1,34
Lorraine	34 528,2	57 513,0	2,88	3,41	3,00	4,79	4,22
Midi-Pyrénées	37 643,1	77 908,0	4,12	3,71	4,07	5,22	5,72
Nord - Pas-de-Calais	***55 186,3***	***100 085,0***	***3,36***	***5,44***	***5,23***	***7,66***	***7,35***
Pays de la Loire	46 292,2	96 960,0	4,19	4,57	5,06	6,43	7,12
Picardie	27 342,9	45 443,0	2,86	2,70	2,37	3,80	3,34
Poitou-Charentes	22 821,6	44 135,0	3,73	2,25	2,31	3,17	3,24
Provence - Alpes - Côte d'Azur	70 191,5	142 110,0	4,00	6,93	7,42	9,74	10,44
Rhône-Alpes	97 329,8	187 990,0	3,72	9,60	9,82	13,51	13,81
Province	**720 448,5**	**1 361 696,0**	**3,60**	**71,08**	**71,13**	**100,00**	**100,00**
Métropole	**1 013 562,6**	**1 914 360,0**	**3,60**	**100,00**	**100,00**	**-**	**-**

Source : INSEE et calcul des auteurs

Après l'Île de France, la région qui a le PIB en valeur en 2008 le plus élevé est Rhône-Alpes, elle contribue pour quasiment 10% à la création de la richesse en métropole et pour 14% à celle de l'ensemble de la province (Métropole hors Île de France). La région Nord – Pas-de-Calais arrive en 4ème position, après Provence – Alpes – Côte d'Azur, avec une part dans la production de la métropole de 5,23% (soit 7,35% de la province). On constate que le poids du Nord – Pas-de-Calais (NPDC) dans la production nationale a diminué sur la période passant de 5,44% à 5,23% (soit -0,21 point de pourcentage). Ce que mesure également le taux de croissance annuel moyen du PIB en valeur qui est inférieur pour le NPDC, 3,36% sur la période 1990-2008, à celui de l'ensemble de la métropole ou de la province, 3,60%. La région qui a connu la progression la plus importante est Pays de la Loire, avec un taux de croissance annuel moyen de 4,19%. Alors que le PIB des Pays de la Loire représentait moins de 84% du PIB du NPDC en 1990, cette proportion grimpe en 2008 à environ 97%). Pays de la Loire est donc la région qui, aujourd'hui, a un niveau de PIB (en valeur) le plus proche de celui du NPDC. La Lorraine est la région française ou la croissance économique a été la plus faible (2,88%).

On retrouve les mêmes ordres de grandeur lorsque l'on s'intéresse au PIB en volume (euros de 2000). Entre 1990 et 2008 le PIB en volume de la région NPDC a connu une croissance légèrement inférieure (TCAM de 1,57%) à celui de la France métropolitaine (1,84%) ou celui de la Province (1,84%). Le taux de croissance du PIB en volume des Pays de la Loire sur la période a été de 2,49%.

Tableau 0.2 : Le PIB par région (en volume)

	PIB en volume en millions d'euros 2000		TCAM
	1990	**2008**	**1990-2008**
Région			
Alsace	33 252,4	44 839,0	1,67
Aquitaine	50 146,6	73 198,0	2,12
Auvergne	22 712,6	28 923,0	1,35
Basse-Normandie	23 557,9	30 151,0	1,38
Bourgogne	28 666,8	36 490,0	1,35
Bretagne	45 779,5	69 862,0	2,38
Centre	43 800,1	57 771,0	1,55
Champagne-Ardenne	24 818,3	31 586,0	1,35
Corse	4 063,4	5 910,0	2,10
Franche-Comté	18 898,0	24 593,0	1,47
Haute-Normandie	32 166,9	42 651,0	1,58
Île-de-France	339 597,3	472 482,0	1,85
Languedoc-Roussillon	34 514,8	50 693,0	2,16
Limousin	12 134,0	15 259,0	1,28
Lorraine	39 468,9	48 079,0	1,10
Midi-Pyrénées	43 491,5	64 888,0	2,25
Nord - Pas-de-Calais	***63 136,6***	***83 604,0***	***1,57***
Pays de la Loire	52 391,2	81 616,0	2,49
Picardie	30 794,9	38 366,0	1,23
Poitou-Charentes	25 920,1	37 168,0	2,02
Provence - Alpes - Côte d'Azur	82 525,0	117 350,0	1,98
Rhône-Alpes	110 456,2	159 066,0	2,05
Province	**822 695,9**	**1 142 063,0**	**1,84**
Métropole	**1 162 293,2**	**1 614 545,0**	**1,84**

Source : INSEE et calcul des auteurs

Cette création de richesse est fortement conditionnée par la population présente dans chacune des régions, il existe un effet taille de la population bien connu des économistes lorsque l'on compare les niveaux de PIB entre pays, ou comme ici entre régions. La variable pertinente est alors le PIB par tête (PIB/Population), qui est un indicateur de la richesse produite par individu dans la zone géographique. Un autre indicateur pertinent est le PIB par emploi, qui mesure la productivité moyenne apparente des emplois. Il faut noter qu'une relation simple existe entre ces deux indicateurs :

$$\frac{PIB}{POP} = \frac{PIB}{EMP} \times \frac{EMP}{POP}$$

Le PIB par tête, $\frac{PIB}{POP}$, se décompose comme le produit du PIB par emploi, $\frac{PIB}{EMP}$, et de la densité d'emploi, $\frac{EMP}{POP}$, qui correspond au nombre d'emplois rapporté à l'ensemble de la population. Selon cette formule, le PIB par tête est donc déterminé par la productivité moyenne apparente des emplois et la densité d'emploi.

Tableau 0.3 : Le PIB par tête régional

	PIB en valeur par tête (en euro)		PIB/tête	TCAM Pop	PIB
	1990	2008		1990-2008	
Région					
Alsace	18 188,0	28 470,0	2,52	0,69	3,22
Aquitaine	15 545,0	27 562,0	3,23	0,71	3,96
Auvergne	14 947,0	25 630,0	3,04	0,08	3,13
Basse-Normandie	14 788,0	24 813,0	2,92	0,29	3,20
Bourgogne	15 747,0	26 427,0	2,92	0,09	2,99
Bretagne	14 217,0	26 547,0	3,53	0,65	4,21
Centre	16 433,0	26 541,0	2,70	0,38	3,09
Champagne-Ardenne	16 404,0	27 835,0	2,98	-0,04	2,92
Corse	13 492,0	24 232,0	3,31	1,08	4,40
Franche-Comté	15 508,0	25 010,0	2,69	0,33	3,01
Haute-Normandie	16 491,0	27 990,0	2,98	0,26	3,23
Île-de-France	27 471,0	47 155,0	3,05	0,51	3,59
Languedoc-Roussillon	13 924,0	23 726,0	3,01	1,13	4,19
Limousin	14 635,0	24 794,0	2,97	0,12	3,07
Lorraine	14 983,0	24 606,0	2,79	0,09	2,88
Midi-Pyrénées	15 440,0	27 384,0	3,23	0,86	4,12
Nord - Pas-de-Calais	***13 923,0***	***24 866,0***	***3,27***	***0,08***	***3,36***
Pays de la Loire	15 111,0	27 533,0	3,39	0,77	4,19
Picardie	15 079,0	23 890,0	2,59	0,28	2,86
Poitou-Charentes	14 282,0	25 259,0	3,22	0,51	3,73
Provence - Alpes - Côte d'Azur	16 418,0	28 949,0	3,20	0,78	4,00
Rhône-Alpes	18 132,0	30 601,0	2,95	0,75	3,72
Province	**15 649,0**	**26 941,0**	**3,06**	**0,52**	**3,60**
Métropole	**17 873,0**	**30 746,0**	**3,06**	**0,52**	**3,60**

Source : INSEE et calculs des auteurs

Plusieurs enseignements peuvent être tirés du tableau précédent. Tout d'abord, en niveau, on constate que le NPDC a un des PIB par tête (en valeur) le plus faible de toutes les régions françaises en 1990, en deuxième position, dans un ordre croissant (après la Corse) avec 13923 euros par habitant. Le PIB par tête du NPDC en 1990 était à hauteur de 78% du PIB par tête de la France métropolitaine. Il faut à nouveau être prudent lorsque l'on s'intéresse au PIB par tête lors de comparaisons régionales avec l'ensemble de la France métropolitaine, en raison du poids de la région Île de France, qui a un niveau de PIB sans réel mesure avec la taille de sa population. Si on prend en compte cette remarque et que l'on compare le PIB par tête du NPDC à la moyenne de la Province, l'écart est moins important, avec environ 89%, toujours en 1990. La région de province qui a le PIB par tête le plus élevé est Rhône-Alpes.

La situation s'est légèrement améliorée en 2008, puisque le PIB par tête du NPDC représente 24866 euros et progresse de 5 places dans le classement. Amélioration confirmée par sa comparaison au PIB par tête de la France métropolitaine ou de l'ensemble de la province (respectivement 80,8% et 92,3%). Cette progression se traduit naturellement par un taux de croissance annuel moyen (TCAM) du PIB par tête plus élevé dans le NPDC (3,27%) par rapport à la métropole ou la Province (3,06%). Il faut néanmoins rester prudent devant cette évolution et

dans les interprétations qui pourraient en être faites.
En effet, nous avons vu avec les deux premiers tableaux que le PIB, tant en valeur qu'en volume, avait eu une progression plus faible en NPDC par rapport à l'ensemble de la France métropolitaine ou de la Province. Cette amélioration sensible du PIB par tête provient donc essentiellement de la dynamique démographique (plus faible croissance de la population en NPDC). Ce que confirme la décomposition du TCAM du PIB par tête effectuée dans le tableau 0.3 : TCAM du PIB par tête = TCAM du PIB en niveau – TCAM de la population. Le PIB (en valeur) en niveau du NPDC a eu un taux de croissance annuel moyen de 3,36%, mais la croissance de la population a été très modérée (0,08%), ce qui conduit à un TCAM du PIB par tête de 3,27% (=3,36-0,08). Cette remarque nous invite à la prudence lorsque l'on compare des TCAM du PIB par tête, puisqu'il dépend certes du taux de croissance du PIB mais également de celui de la population qui peut être relativement différent d'une région à l'autre. Ainsi, le Languedoc-Roussillon, a un TCAM du PIB par tête plus faible que celui du NPDC sur la période (3,01% contre 3,27%), alors que son taux de croissance du PIB en niveau est l'un des plus élevés (4,19% contre 3,36%), le contraste provient de sa dynamique démographique conséquente (1,13%). Une autre lecture de cette évolution du PIB par tête peut être faite à partir de sa relation, mise en évidence précédemment, avec le PIB par emploi.

Tableau 0.4 : PIB par emploi et PIB par tête

	PIB en valeur par emploi (en euro)		**Densité emploi**			**TCAM densité emploi**	
					PIB/emploi		**PIB/tête**
	1990	**2008**	**1990**	**2008**		**1990-2008**	
Région							
Alsace	46684	71203	0,39	0,40	2,37	0,14	2,52
Aquitaine	41340	71016	0,38	0,39	3,05	0,18	3,23
Auvergne	40041	65027	0,37	0,39	2,73	0,30	3,04
Basse-Normandie	37925	63134	0,39	0,39	2,87	0,04	2,92
Bourgogne	41703	66245	0,38	0,40	2,60	0,31	2,92
Bretagne	38303	66491	0,37	0,40	3,11	0,41	3,53
Centre	42466	67764	0,39	0,39	2,63	0,07	2,70
Champagne-Ardenne	42461	70514	0,39	0,39	2,86	0,12	2,98
Corse	41539	66780	0,32	0,36	2,67	0,62	3,31
Franche-Comté	41297	64196	0,38	0,39	2,48	0,20	2,69
Haute-Normandie	43846	70525	0,38	0,40	2,68	0,30	2,98
Île-de-France	57584	98706	0,48	0,48	3,04	0,01	3,05
Languedoc-Roussillon	41966	69091	0,33	0,34	2,81	0,19	3,01
Limousin	38358	62907	0,38	0,39	2,79	0,18	2,97
Lorraine	42894	68434	0,35	0,36	2,63	0,16	2,79
Midi-Pyrénées	40281	69153	0,38	0,40	3,05	0,18	3,23
Nord - Pas-de-Calais	***42762***	***68572***	***0,33***	***0,36***	***2,66***	***0,60***	***3,27***
Pays de la Loire	39626	66571	0,38	0,41	2,92	0,45	3,39
Picardie	43632	67805	0,35	0,35	2,48	0,11	2,59
Poitou-Charentes	39707	65772	0,36	0,38	2,84	0,36	3,22
Provence - Alpes - Côte d'Azur	46176	75568	0,36	0,38	2,77	0,42	3,20
Rhône-Alpes	44940	74402	0,40	0,41	2,84	0,11	2,95
Province	**42314**	**69450**	**0,37**	**0,39**	**2,79**	**0,27**	**3,06**
Métropole	**45828**	**75948**	**0,39**	**0,40**	**2,85**	**0,21**	**3,06**

Source : INSEE et calculs des auteurs

La formule qui décompose le PIB par tête comme étant le produit de la productivité moyenne apparente des emplois et la densité d'emploi, peut aussi s'interpréter comme une relation entre les TCAM de ces différents indicateurs :

$$TCAM_{\frac{PIB}{POP}} = TCAM_{\frac{PIB}{EMP}} + TCAM_{\frac{EMP}{POP}}$$

On constate alors clairement que la plus forte croissance du PIB par tête dans la région NPDC comparativement à la métropole ou la Province ne provient pas d'une amélioration de la productivité moyenne apparente des emplois. Celle-ci a connu une progression dans le NPDC plus faible (2,66%) par rapport à la moyenne de la métropole (2,85%) ou de la province (2 ,79%). L'amélioration se situe au niveau de la densité d'emplois. C'est dans la région NPDC, avec la Corse, que le taux de croissance annuel moyen de cette densité d'emploi prend sa valeur la plus élevée (0,60% contre seulement 0,21% pour la métropole). A nouveau, il ne faut pas se tromper dans l'interprétation à donner à ce résultat, ce n'est pas une nette amélioration du numérateur (les emplois) qui explique l'évolution de cet indicateur, mais bien l'évolution de son dénominateur (la population); comme l'étude plus précise de l'évolution de la démographie de chacune des régions françaises va le montrer.

Auparavant, nous avons donc vu que les Pays de la Loire ont, sur cette période de 1990-2008, connu une progression du PIB (tant en niveau, en valeur et en volume, que par tête) parmi les plus importantes. Son PIB en volume est quasiment équivalent à celui du NPDC en 2008. Par contre en niveau, Rhône-Alpes a le PIB en volume et par tête le plus élevé des régions hors Île de France. Nous retiendrons donc ces deux régions pour comparer l'évolution des prélèvements obligatoires fiscaux opérés sur leur territoire à celle du NPDC.

La démographie

L'étude du PIB par tête a déjà montré que la dynamique démographique a été très modérée en NPDC comparativement à la France métropolitaine dans son ensemble.
La population du NPDC s'élevait à 3961703 habitants en 1990 et 4022000 habitants en 2008, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,08%, très inférieur à celui de la France métropolitaine (0,52%). La contribution de la région NPDC à la population française (métropole) s'est donc réduite sur cette période : la population du NPDC représentait 7% de la population totale (métropole) en 1990 pour descendre à 6,47% en 2008 (soit une perte de plus de 0,5 point de pourcentage). On peut également noter que le poids du NPDC dans la population française en 2008 est d'environ 6,5% alors que son poids dans le PIB en volume de la métropole n'est que de 5,18% (5,23% en valeur).

Seule la région Champagne-Ardennes a vu sa population diminuer sur la période (-0,04% en TCAM), le NPDC est dans le peloton des régions françaises dont la croissance démographique a été la plus faible, en compagnie de la Bourgogne, l'Auvergne, le Limousin et la Lorraine (entre 0,07% et 0,08% de TCAM). A l'inverse, le Languedoc-Roussillon (1,13%), la Corse (1,08%) et Midi-Pyrénées (0,86%) sont les régions où la population a connu le taux de croissance le plus élevé.

Si on affine l'analyse, le tableau 0.6 met clairement en évidence que cette évolution démographique défavorable dans le NPDC (comparativement à l'ensemble de la métropole) s'explique par des mouvements migratoires inter-régionaux. En effet, sur la période 1999-2009 le taux de croissance annuel moyen de la population du NPDC, qui était de 0,1%, peut être

décomposé comme la somme de deux effets : la dynamique naturelle (natalité, mortalité) et la dynamique migratoire (entrées et sorties). C'est clairement cette migration qui explique le faible taux de croissance de la population dans le NPDC, alors que la contribution naturelle est de 0,5% (contre 0,4% pour la métropole) la contribution migratoire est négative, à hauteur de -0,4% (la pire de toutes les régions françaises avec Champagne-Ardennes, avec une valeur pour l'ensemble de la métropole de +0,3%).

Tableau 0.5 : La population

	Population		**TCAM**	**Part dans la population de la France (métropole)**		**Part dans la population de la province**	
	1990	**2008**	**1990-2008**	**1990**	**2008**	**1990**	**2008**
Région							
Alsace	1 622 810	1 837 500	0,69	2,87	2,96	3,53	3,64
Aquitaine	2 795 610	3 175 500	0,71	4,94	5,11	6,09	6,29
Auvergne	1 321 761	1 341 500	0,08	2,34	2,16	2,88	2,66
Basse-Normandie	1 390 890	1 464 000	0,29	2,46	2,36	3,03	2,90
Bourgogne	1 609 399	1 636 000	0,09	2,84	2,63	3,50	3,24
Bretagne	2 794 317	3 141 000	0,65	4,94	5,06	6,08	6,22
Centre	2 369 808	2 535 000	0,38	4,19	4,08	5,16	5,02
Champagne-Ardenne	1 346 963	1 338 500	-0,04	2,38	2,15	2,93	2,65
Corse	249 645	303 000	1,08	0,44	0,49	0,54	0,60
Franche-Comté	1 096 427	1 163 000	0,33	1,94	1,87	2,39	2,30
Haute-Normandie	1 735 969	1 819 500	0,26	3,07	2,93	3,78	3,61
Île-de-France	10 644 665	11 672 500	0,51	18,81	18,79	-	-
Languedoc-Roussillon	2 115 168	2 587 500	1,13	3,74	4,16	4,60	5,13
Limousin	723 460	739 000	0,12	1,28	1,19	1,58	1,46
Lorraine	2 304 291	2 341 000	0,09	4,07	3,77	5,02	4,64
Midi-Pyrénées	2 431 081	2 837 500	0,86	4,30	4,57	5,29	5,62
Nord - Pas-de-Calais	***3 961 703***	***4 022 000***	***0,08***	***7,00***	***6,47***	***8,63***	***7,97***
Pays de la Loire	3 055 197	3 510 500	0,77	5,40	5,65	6,65	6,96
Picardie	1 808 968	1 903 500	0,28	3,20	3,06	3,94	3,77
Poitou-Charentes	1 595 217	1 749 500	0,51	2,82	2,82	3,47	3,47
Provence - Alpes - Côte d'Azur	4 257 244	4 900 500	0,78	7,52	7,89	9,27	9,71
Rhône-Alpes	5 346 407	6 113 000	0,75	9,45	9,84	11,64	12,11
Province	**45 932 335**	**50 458 500**	**0,52**	**81,19**	**81,21**	**100,00**	**100,00**
Métropole	**56 577 000**	**62 131 000**	**0,52**	**100,00**	**100,00**	**-**	**-**

Source : INSEE et calculs des auteurs

En niveau, au début de la période, la région dont la taille de la population était la plus proche était Provence-Alpes-Côte d'azur avec 4257244 habitants, mais avec un taux de croissance plus important (0,78%).
Si on compare les tailles de population en 2008, c'est à nouveau les Pays de la Loire qui se trouvent les plus proches du NPDC. Pour le critère démographique, nous retiendrons donc ces deux régions pour les comparaisons de la suite du rapport.

Tableau 0.6 : Evolution de la population par région de 1999-2009

Région	Estimations de population au 1er janvier 2009 (p) (en milliers)	Variation relative annuelle 1999-2009 (en %)		
		Totale	Due au solde naturel	Due au solde apparent des entrées et des sorties (1)
Alsace	1 847 000	0,6%	0,5%	0,1%
Aquitaine	3 200 000	1,0%	0,1%	0,9%
Auvergne	1 343 000	0,3%	0,0%	0,3%
Basse-Normandie	1 467 000	0,3%	0,2%	0,1%
Bourgogne	1 637 000	0,2%	0,0%	0,2%
Bretagne	3 163 000	0,9%	0,2%	0,7%
Centre	2 544 000	0,4%	0,2%	0,2%
Champagne-Ardenne	1 336 000	-0,1%	0,3%	-0,4%
Corse	307 000	1,7%	0,0%	1,7%
Franche-Comté	1 168 000	0,4%	0,4%	0,0%
Haute-Normandie	1 822 000	0,2%	0,4%	-0,2%
Île-de-France	11 746 000	0,7%	0,9%	-0,2%
Languedoc-Roussillon	2 616 000	1,3%	0,2%	1,1%
Limousin	741 000	0,4%	-0,3%	0,7%
Lorraine	2 342 000	0,1%	0,3%	-0,2%
Midi-Pyrénées	2 865 000	1,2%	0,1%	1,1%
Nord-Pas-de-Calais	4 022 000	0,1%	0,5%	-0,4%
Pays de la Loire	3 538 000	0,9%	0,5%	0,4%
Picardie	1 906 000	0,3%	0,4%	-0,1%
Poitou-Charentes	1 759 000	0,7%	0,0%	0,7%
Provence Alpes Côte d'Azur	4 940 000	0,9%	0,2%	0,7%
Rhône-Alpes	6 160 000	0,9%	0,5%	0,4%
France métropolitaine	62 469 000	0,7%	0,4%	0,3%

Source : INSEE – estimations de la population
(p) résultats provisoires arrêtés fin 2009
(1) Le solde apparent des entrées-sorties est calculé comme la différence entre la variation de population et le solde naturel.

Pour conclure cette partie consacrée aux évolutions macroéconomiques et démographiques du NPDC comparativement aux autres régions françaises et à la moyenne de la métropole ou de la province, nous mettons à nouveau en évidence la relation positive qui existe entre PIB en volume et démographie. A moyen-long terme l'un des principaux déterminants du taux de croissance du PIB en volume est le taux de croissance de la population, comme le montre le graphique suivant.

Graphique 0.1 : Evolution du PIB en volume et de la population de 1990 à 2008

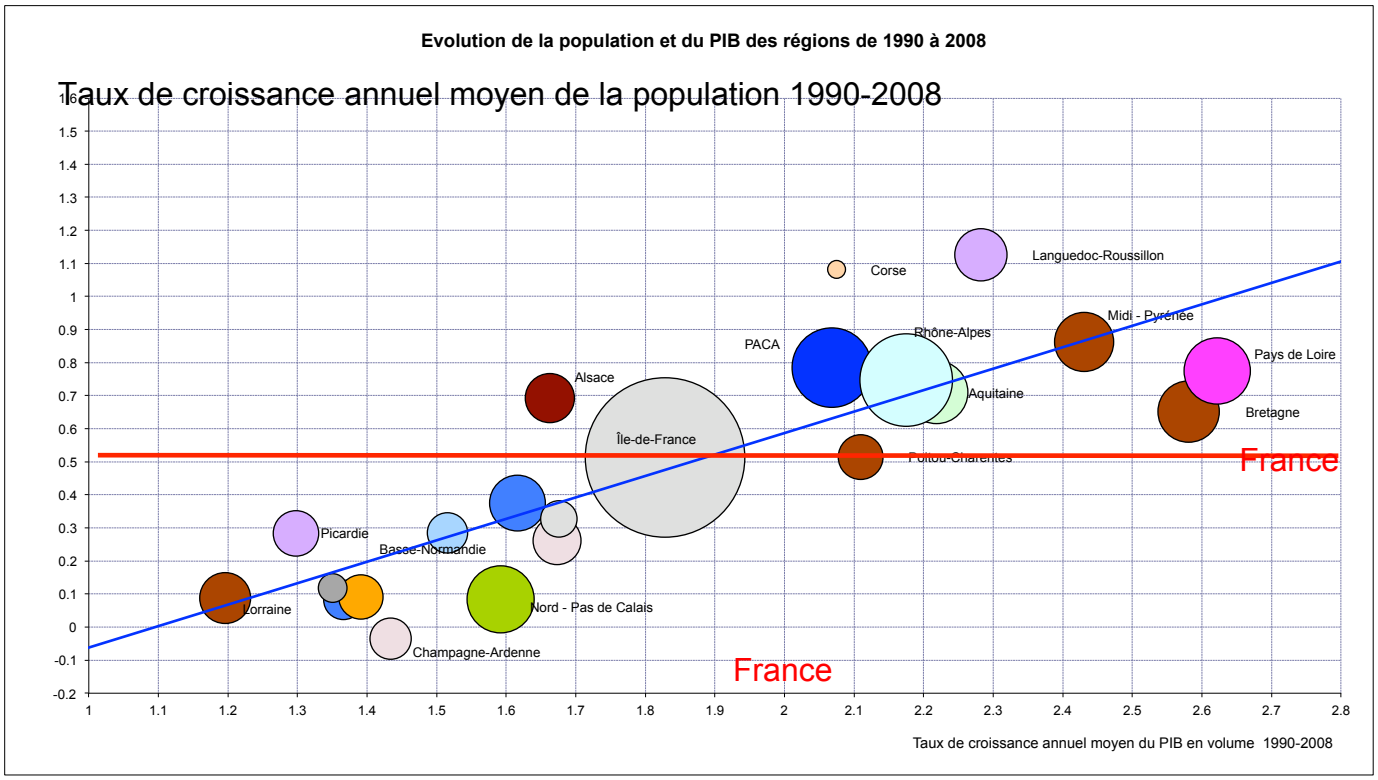

Source : calculs des auteurs
Lecture : le diamètre des cercles est proportionnel au niveau du PIB en volume en 2008.

LES GRANDES EVOLUTIONS DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES FISCAUX EN NPDC

La base de données collectée et son traitement ne permettent pas encore une analyse globale et homogène de l'évolution des prélèvements obligatoires fiscaux selon les grands agrégats habituellement utilisés. Quelques impôts font encore défauts sur l'horizon de l'étude pour que l'analyse soit complète, en particulier du côté des impôts et taxes perçus par l'Etat : la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés et d'autres impôts directs (mais marginaux) ; la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers, les droits de succession, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), les taxes et droits de consommation sur les tabacs, les droits de consommation sur les alcools et d'autres impôts indirects (marginaux).
Si on reprend les données du tableau 0 .7 , recensant l'ensemble des prélèvements obligatoires en France en 2005, on constate que les impôts directs qui nous manquent représentent moins de 4,5% de l'ensemble des prélèvements de l'Etat (soit encore 11,15% de l'ensemble des prélèvements directs de l'Etat), par contre les impôts indirects non disponibles pour cette étude s'élèvent à 15,4% de l'ensemble des prélèvements de l'Etat (ce qui correspond à plus de 25% de l'ensemble des prélèvements indirects de l'Etat). La principale donnée manquante est la TIPP[1].

Cependant, plusieurs enseignements peuvent déjà être tirés à un niveau global et seront détaillés et explicités dans les deux parties suivantes.

Pour cette section consacrée à une vue d'ensemble de l'évolution des prélèvements obligatoires fiscaux prélevés dans le NPDC nous construisons deux séries d'indicateurs : le total des impôts prélevés par l'Etat en distinguant les impôts directs (qui se limitent ici à l'Impôt sur le revenu (IR), la taxe sur les salaires (TS), l'Impôt sur les sociétés (IS) et l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)) et les impôts indirects (qui se composent ici de la seule TVA en l'absence de la TIPP) et les impôts directs locaux en distinguant l'échelon à l'origine du prélèvement (les impôts locaux directs sont constitués des 4 *vieilles* : taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties).

[1] Nous disposons des données de TIPP régionalisées mais incomplètes et uniquement pour les années 2007 à 2009.

Tableau 0.7 : Prélèvements obligatoires en France (2005)

	milliards €	% du PIB	% des PO
État*	***277,8***	***16,2***	***36,9***
Impôts directs	**112,3**	**6,6**	**14,9**
Impôt sur le revenu (IR)	49,4	2,9	6,6
Impôt sur les sociétés (IS)	38,8	2,3	5,2
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB)	0,8	0,0	0,1
Taxe sur les salaires (TS)	9,3	0,5	1,2
Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	3,0	0,2	0,4
Autres impôts directs	11,8	0,7	1,6
Impôts indirects	**169,8**	**9,9**	**22,6**
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	18,5	1,1	2,5
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	127,0	7,4	16,9
Droits de successions	7,2	0,4	1,0
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	0,4	0,0	0,1
Taxe et droits de consommation sur les tabacs	1,4	0,1	0,2
Droit de consommation sur les alcools	1,8	0,1	0,2
Autres impôts indirects	13,5	0,8	1,8
Prélèvements UE	**4,5**	**0,3**	**0,6**
Organismes divers d'administration centrale	***14,7***	***0,9***	***2,0***
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	5,2	0,3	0,7
Divers	9,5	0,6	1,3
Administrations publiques locales	***95,2***	***5,6***	***12,7***
Fiscalité directe locale	**53,3**	**3,1**	**7,1**
Taxe professionnelle (TP)	21,8	1,3	2,9
Taxe d'habitation (TH)	11,3	0,7	1,5
Taxe foncière (TF)	20,2	1,2	2,7
Fiscalité indirecte locale	**29,0**	**1,7**	**3,9**
Transferts de l'État	**12,9**	**0,8**	**1,7**
Administrations de sécurité sociale	***360,1***	***21,1***	***47,9***
Cotisation sociale généralisée (CSG)	72,0	4,2	9,6
Prélèvement social 2%	2,4	0,1	0,3
Cotisations sociales**	271,7	15,9	36,1
Droits de consommation sur les tabacs	8,4	0,5	1,1
Divers	5,6	0,3	0,7
Total des impôts*	**476,1**	**27,8**	**63**
Total des cotisations sociales*	**277,5**	**16,2**	**37**
Total des prélèvements obligatoires (PO)	**752,2**	**44,0**	**100**
PIB	**1710**	**100**	

* déduction faite des impôts dus non recouvrables

** déduction faite des cotisations dues non recouvrables

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, projet de loi de finances pour 2007 et Rapport Prélèvements Obligatoires.

Les impôts de l'Etat

Tableau 0.8 : Les impôts d'Etat en NPDC (en millions d'euros courants)

	Impôts d'Etat en NPDC (en valeur)			Poids du NPDC dans le total métropole		
	Impôts directs (IR+IS+ISF+TS)	Impôts indirects (TVA)	Total	Impôts directs (IR+IS+ISF+TS)	Impôts indirects (TVA)	Total
Année						
1983	1 656	1 625	3 282	5,09	5,05	5,07
1984	1 909	1 792	3 701	5,03	4,94	4,99
1985	2 001	1 969	3 969	5,05	4,90	4,97
1986	2 163	2 145	4 307	4,93	4,87	4,90
1987	2 446	2 283	4 729	4,90	4,70	4,81
1988	2 507	2 374	4 881	4,77	4,47	4,62
1989	2 693	2 552	5 245	4,69	4,42	4,55
1990	3 004	2 764	5 768	4,49	4,45	4,47
1991	3 127	2 954	6 081	4,54	4,54	4,54
1992	3 072	3 093	6 165	4,77	4,54	4,65
1993	3 220	3 876	7 095	4,92	4,88	4,90
1994	3 237	4 013	7 250	4,81	4,82	4,82
1995	3 263	4 379	7 642	4,75	4,98	4,88
1996	3 317	4 617	7 934	4,57	4,79	4,69
1997	3 553	4 879	8 432	4,49	4,90	4,72
1998	3 636	5 263	8 899	4,54	4,88	4,74
1999	3 863	5 506	9 370	4,31	4,86	4,62
2000	4 335	5 660	9 996	4,40	4,87	4,66
2001	4 491	6 002	10 493	4,16	4,95	4,58
2002	3 639	4 675	8 314	3,44	3,68	3,57
2003	3 636	4 572	8 208	3,47	3,42	3,44
2004	3 896	4 995	8 892	3,48	3,32	3,39
2005	4 181	5 159	9 340	3,35	3,22	3,28
2006	4 428	5 296	9 724	3,23	3,07	3,14
2007	4 547	5 556	10 104	3,17	3,02	3,09
TCAM (83-07)	4,30	5,26	4,80			
TCAM (90-07)	2,47	4,19	3,35			

Source : calculs des auteurs

Les Impôts prélevés par l'Etat en NPDC (en valeur) ont connu une croissance (TCAM) de 4,80% sur l'ensemble de la période 1983-2007. Les impôts indirects ont cru plus sensiblement (5,26%) que les impôts directs (+4,30%). On peut noter également que cette croissance a été plus importante sur les années 80 puisque ces trois taux de croissance annuel moyen tombent respectivement à 3,35%, 4,19% et 2,47% si l'on s'intéresse à la période 1990-2007. La raison en est simple : les taux d'inflation encore élevés dans les années 80. Mais ce qui est le plus notable est l'évolution du poids de la région NPDC dans l'ensemble des impôts prélevés (au sens où ils sont définis dans cette section) par l'Etat en métropole (cf. tableau 0.8). Ce poids a sensiblement diminué sur la période considérée : les impôts prélevés par l'Etat dans le NPDC représentaient 5,07% de l'ensemble des impôts perçus sur le territoire métropolitain en 1983 et seulement 3,09% en 2007, soit une baisse de quasiment 2 points. Laquelle est nettement plus sensible que la baisse du poids du PIB régional en volume sur la même période (-0,27 point de pourcentage) ou celle du poids dans la population (-0,5 point de pourcentage). Cette réduction de la contribution

du NPDC est plus importante au niveau des impôts indirects (-2,03 points de pourcentage) et légèrement moins prononcée pour les impôts directs (-1,92 points de pourcentage). On retrouve cette tendance si on utilise comme indicateur le taux de prélèvement en pourcentage du PIB (cf. tableau 0.9).

Tableau 0.9 : Les impôts d'Etat en pourcentage du PIB

	Impôts d'Etat en NPDC en pourcentage du PIB			**Impôts d'Etat en métropole en pourcentage du PIB**		
	Impôts directs (IR+IS+ISF+TS)	Impôts indirects (TVA)	Total	Impôts directs (IR+IS+ISF+TS)	Impôts indirects (TVA)	Total
Année						
1990	5,44	5,01	10,45	6,60	6,13	12,73
1991	5,49	5,18	10,67	6,56	6,19	12,75
1992	5,19	5,22	10,41	5,90	6,25	12,15
1993	5,42	6,52	11,94	5,95	7,22	13,17
1994	5,27	6,53	11,80	5,91	7,31	13,22
1995	5,10	6,85	11,95	5,84	7,47	13,32
1996	5,03	7,01	12,04	6,01	7,97	13,98
1997	5,31	7,29	12,60	6,34	7,97	14,31
1998	5,14	7,45	12,59	6,15	8,26	14,41
1999	5,41	7,71	13,11	6,66	8,43	15,09
2000	5,84	7,62	13,46	6,94	8,19	15,13
2001	5,88	7,85	13,73	7,33	8,23	15,55
2002	4,59	5,89	10,48	6,94	8,35	15,29
2003	4,45	5,59	10,04	6,69	8,52	15,20
2004	4,59	5,89	10,48	6,87	9,23	16,10
2005	4,76	5,87	10,63	7,37	9,43	16,80
2006	4,81	5,75	10,56	7,73	9,70	17,43
2007	4,71	5,76	10,47	7,72	9,88	17,60

Source : calculs des auteurs

Sur la période, 1990-2007, les prélèvements fiscaux opérés par l'Etat dans le NPDC ont été relativement stables en pourcentage du PIB régional, ils représentaient 10,45% du PIB en 1983 et 10,47% en 2007. Sur la période, ce taux a connu une augmentation jusqu'en 2001, pour atteindre 13,73% puis a diminué pour retrouver quasiment sa valeur initiale. Au niveau national, l'évolution a été différente puisque le taux de prélèvements en pourcentage du PIB a cru pratiquement régulièrement, passant de 12,73% à 17,60%. Un décrochage important a donc eu lieu dans le NPDC au début des années 2000. Cet indicateur montre clairement que la crise de 2002 a donc eu des effets différents dans le NPDC par rapport à l'ensemble des régions françaises.

Le graphique 0.2 met en évidence que la baisse du taux de prélèvement des impôts d'Etat directs au début des années 2000 a été plus importante dans le NPDC qui n'est pas revenu, par la suite, à sa valeur de 2001. Alors qu'au niveau de la métropole, cette baisse a été un peu moins sensible, et le taux de prélèvement a retrouvé sa valeur de 2001 quatre ans plus tard pour continuer à croître.

Graphique 0.2 : Impôts directs de l'Etat en pourcentage du PIB

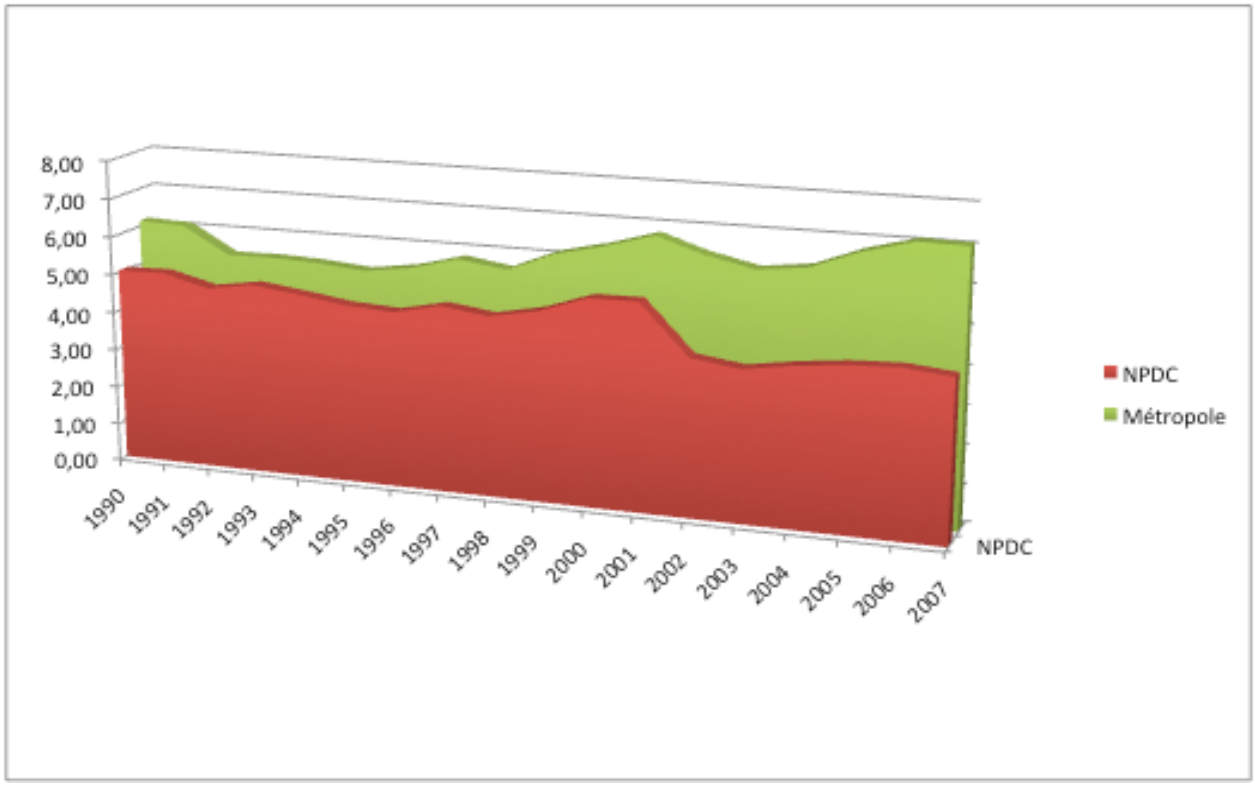

Cette tendance est encore plus marquée pour les impôts indirects (qui se limitent ici à la TVA) prélevés par l'Etat (cf graphique 0.3)

Graphique 0.3 : Impôts indirects de l'Etat en pourcentage du PIB

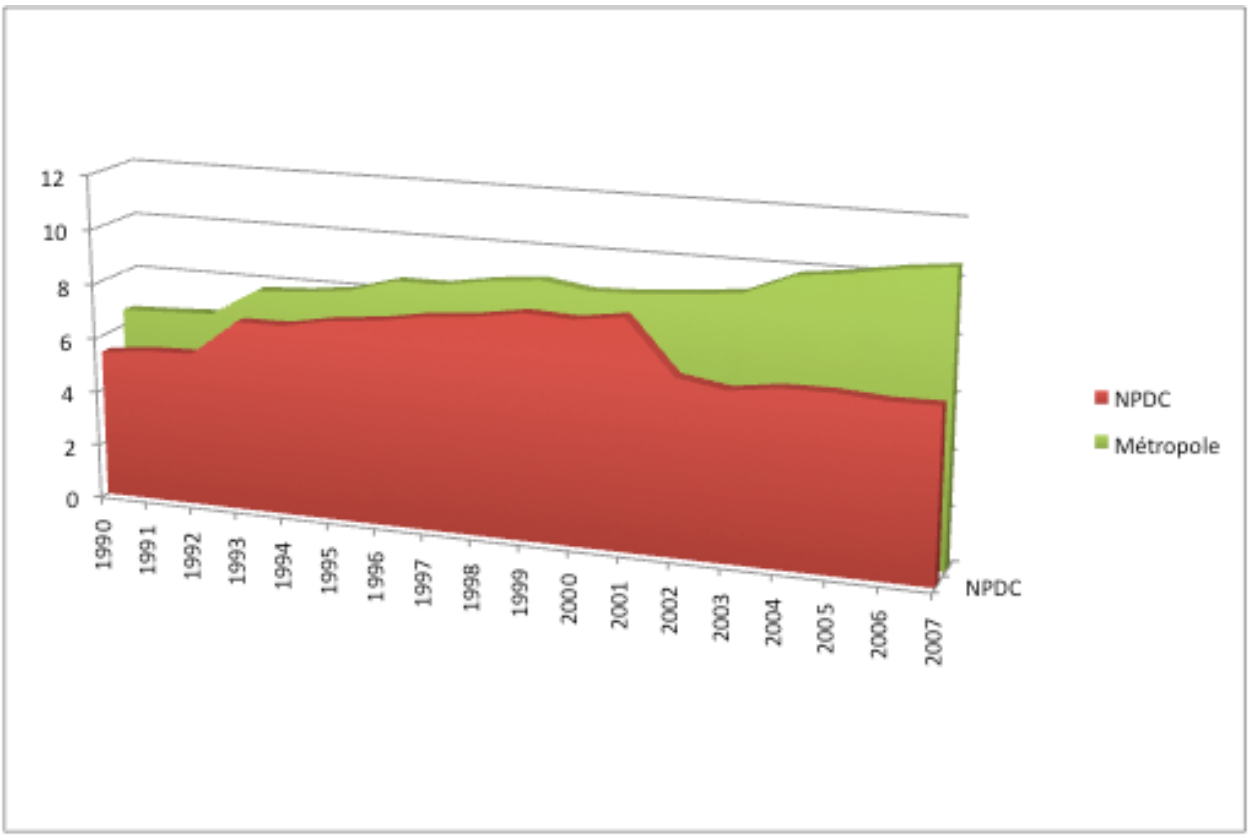

La troisième partie du rapport consacrée aux prélèvements opérés par l'Etat donne l'explication de cette évolution contrastée, les causes étant plutôt dans l'évolution de l'impôt sur les sociétés et celle de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Les impôts directs locaux

Les impôts locaux directs en valeur on cru légèrement plus sur l'ensemble de la période 1993-2007 en NPDC (TCAM de 3,94%) que dans l'ensemble de la Métropole (TCAM de 3,72% entre 1993 et 2007). Leur évolution est donc relativement similaire. Cependant, en termes de taux de prélèvements (en pourcentage du PIB), l'évolution est un peu plus contrastée. Alors que ce taux de prélèvement était plus faible dans le NPDC en 1993, avec un taux de 3,71% contre 3,89% pour l'ensemble de la métropole, il s'élève, respectivement, à 3,93% contre 3,83% en 2007. Il a connu une évolution à la hausse dans les deux zones jusqu'au début des années 2000, avant de légèrement diminuer.

Tableau 0.10 : les impôts directs locaux en NPDC et en Métropole

	Impôts directs locaux		**Impôts directs locaux**	
	NPDC		**Métropole**	
	En valeur	En % du PIB	En valeur	En % du PIB
Année				
1993	2 206,35	3,71	42 720,78	3,89
1994	2 361,26	3,84	46 336,42	4,07
1995	2 502,15	3,91	48 682,73	4,14
1996	2 737,07	4,15	52 275,99	4,32
1997	2 853,91	4,26	54 090,86	4,33
1998	3 026,88	4,28	56 921,18	4,37
1999	3 101,12	4,34	57 249,04	4,26
2000	3 177,00	4,28	58 010,34	4,09
2001	3 066,30	4,01	57 274,44	3,89
2002	3 090,47	3,90	57 991,20	3,81
2003	3 334,07	4,08	60 497,52	3,86
2004	3 236,63	3,81	61 313,54	3,76
2005	3 453,06	3,93	64 413,86	3,80
2006	3 638,18	3,95	69 351,12	3,90
2007	3 789,32	3,93	71 233,10	3,83
TCAM (93-07)	3,94		3,72	

Si on quitte ce niveau agrégé pour s'intéresser à la ventilation des impôts locaux directs entre les 4 échelons bénéficiaires, on voit apparaître des différences sensibles entre la région NPDC et la moyenne de la métropole.

Entre 1993 et 2007, la part des prélèvements opérés par les communes dans l'ensemble des impôts directs locaux a diminué fortement en NPDC avec une réduction de moitié (47,2% à 23,44%) ainsi que dans l'ensemble de la métropole, même si la baisse est moins prononcée (la part passe de 58,74% à 42,72%). La part des communes était déjà plus faible en NPDC par

rapport à la moyenne de la métropole, cet écart s'est sensiblement accentué avec cette évolution constatée sur les années 1990 et 2000 (cf. graphiques 0.4 et 0.5).
La part régionale a également légèrement diminué sur cette période tant au niveau du NPDC (passe de 9,14% à 8,53%) qu'au niveau de la métropole (passe de 7,38% à 7,11%). La part de la région en NPDC était supérieure à celle des régions au niveau de la métropole en 1993, elle le reste en 2007 avec un écart qui s'est légèrement réduit.

Graphique 0.4 : Ventilation des impôts locaux entre les 4 bénéficiaires en 1993 (en % du total)

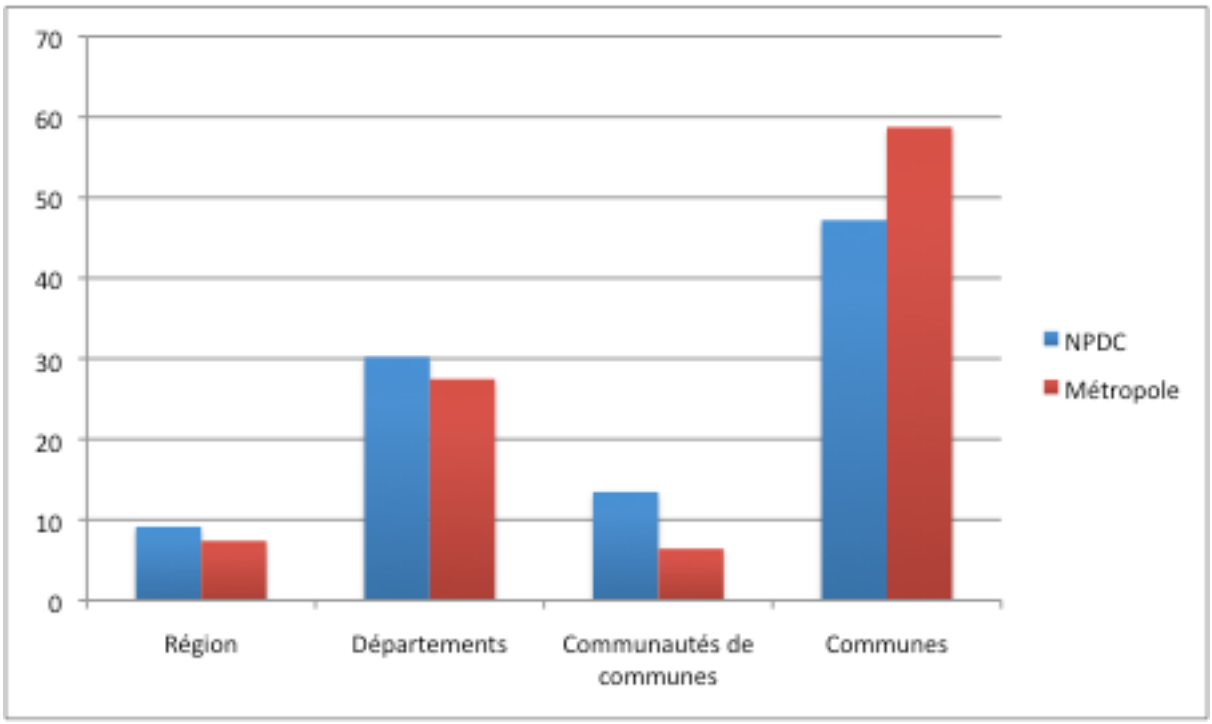

Graphique 0.5 : Ventilation des impôts locaux entre les 4 bénéficiaires en 2006 (en % du total)

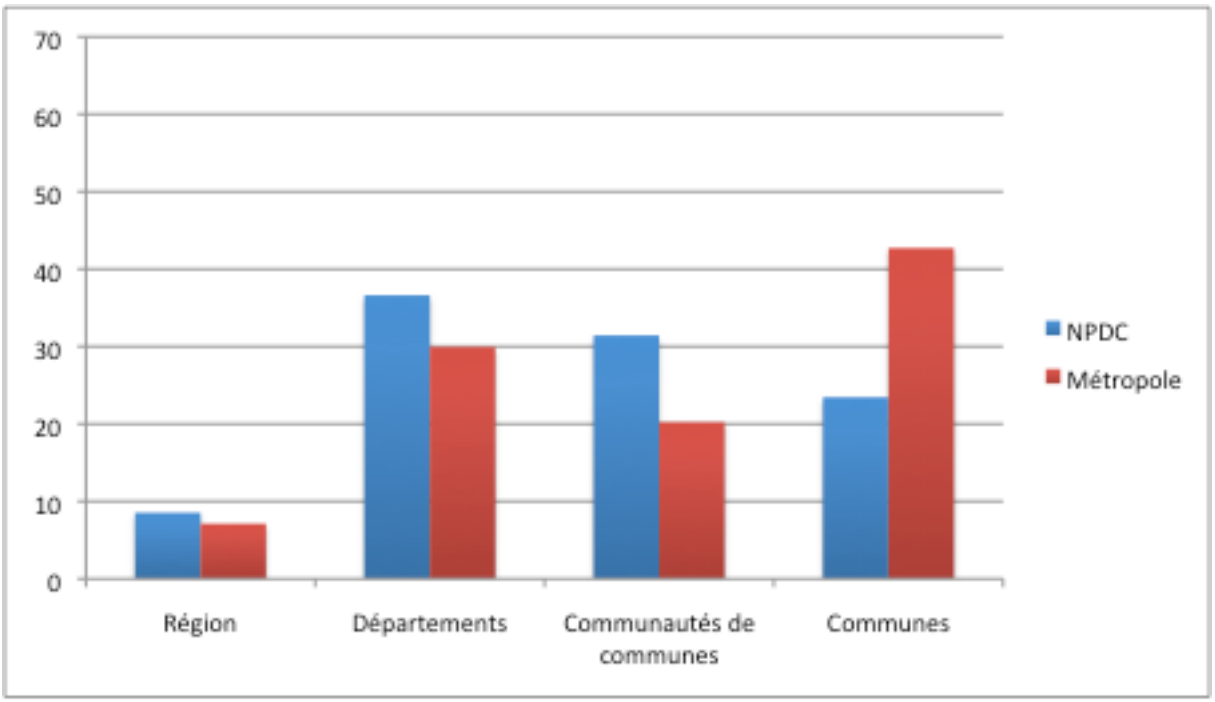

Les parts régionales et communales s'étant réduites sur la période, ce sont donc les communautés

de communes et les départements qui ont vu leur part respective augmentée. Celle des départements est passée de 30,22% à 36,60% dans le NPDC, alors que dans l'ensemble de la métropole cette part a augmenté de 27,47% à 29,94%. L'augmentation a été moins importante en métropole qu'en NPDC, malgré une part initialement plus faible. La réduction des parts régions et communes, au niveau de la métropole a essentiellement profité aux communautés de communes, dont la part est passée de 6,40% à 20,23%. L'augmentation a été moins importante en NPDC, en raison d'une part déjà relativement très élevée initialement : 13,45% en 1993 pour atteindre 31,42% en 2007.

L'évolution annuelle de ces parts est présentée dans les tableaux 0.11 et 0.12.

Tableau 0.11 : évolution de la ventilation des impôts locaux directs par bénéficiaires (en % du total) dans le NPDC

	NPDC				
	Région	Départements	Communautés de communes	Communes	Total
Année					
1993	9,14	22,65	13,45	54,77	100,00
1994	9,30	22,46	13,84	54,41	100,00
1995	9,60	22,78	14,11	53,51	100,00
1996	9,47	22,50	14,71	53,32	100,00
1997	8,90	21,87	15,15	54,08	100,00
1998	9,16	22,87	15,14	52,83	100,00
1999	9,38	23,20	15,14	52,29	100,00
2000	10,08	23,26	21,45	45,20	100,00
2001	7,61	22,24	28,68	41,47	100,00
2002	7,39	22,33	35,23	35,05	100,00
2003	7,94	24,81	33,32	33,93	100,00
2004	7,71	24,10	32,88	35,31	100,00
2005	8,56	24,94	32,00	34,50	100,00
2006	8,53	26,38	31,42	33,66	100,00
2007	8,41	27,22	31,19	33,17	100,00

Tableau 0.12 : évolution de la ventilation des impôts locaux directs par bénéficiaires (en % du total) dans l'ensemble de la métropole

	Métropole				
	Région	Départements	Communautés de communes	Communes	Total
Année					
1993	5,70	27,19	5,88	61,24	100,00
1994	6,09	27,23	6,51	60,17	100,00
1995	6,19	27,53	6,92	59,36	100,00
1996	6,31	27,41	7,17	59,11	100,00
1997	6,02	27,01	7,69	59,28	100,00
1998	6,14	27,54	7,95	58,37	100,00
1999	6,04	27,67	8,24	58,05	100,00
2000	6,15	27,62	11,71	54,53	100,00
2001	5,68	27,02	14,32	52,98	100,00
2002	5,52	27,41	16,05	51,02	100,00
2003	5,57	28,28	17,64	48,52	100,00
2004	5,39	28,14	18,08	48,39	100,00
2005	6,31	28,42	17,99	47,27	100,00
2006	6,82	29,28	18,59	45,30	100,00
2007	6,86	29,43	18,86	44,85	100,00

Le poids respectif des 4 échelons locaux dans les impôts locaux directs et leur évolution peuvent également être dérivés de leur taux de prélèvements obligatoires (en pourcentage du PIB).

Tableau 0.13 : impôts directs locaux dans le NPDC en % du PIB

	Impôts directs locaux en NPDC (en % du PIB)			
	Région	Départements	Communautés de communes	Communes
Année				
1993	0,34	0,84	0,50	2,03
1994	0,36	0,86	0,53	2,09
1995	0,38	0,89	0,55	2,09
1996	0,39	0,93	0,61	2,21
1997	0,38	0,93	0,65	2,31
1998	0,39	0,98	0,65	2,26
1999	0,41	1,01	0,66	2,27
2000	0,43	1,00	0,92	1,93
2001	0,31	0,89	1,15	1,66
2002	0,29	0,87	1,37	1,37
2003	0,32	1,01	1,36	1,38
2004	0,29	0,92	1,25	1,35
2005	0,34	0,98	1,26	1,36
2006	0,34	1,04	1,24	1,33
2007	0,33	1,07	1,22	1,30

Tableau 0.14 : impôts directs locaux dans l'ensemble de la métropole en % du PIB

	Impôts directs locaux en Métropole (en % du PIB)			
	Région	Départements	Communautés de communes	Communes
Année				
1993	0,22	1,06	0,23	2,38
1994	0,25	1,11	0,27	2,45
1995	0,26	1,14	0,29	2,46
1996	0,27	1,19	0,31	2,56
1997	0,26	1,17	0,33	2,57
1998	0,27	1,20	0,35	2,55
1999	0,26	1,18	0,35	2,47
2000	0,25	1,13	0,48	2,23
2001	0,22	1,05	0,56	2,06
2002	0,21	1,04	0,61	1,94
2003	0,21	1,09	0,68	1,87
2004	0,20	1,06	0,68	1,82
2005	0,24	1,08	0,68	1,80
2006	0,27	1,14	0,73	1,77
2007	0,26	1,13	0,72	1,72

Le taux de prélèvements de(s) la région(s) est resté le même en 1993 et en 2007 tant en NPDC que dans l'ensemble de la métropole (leur part à diminué car le taux de prélèvement total à augmenté). La pression fiscale opérée par les régions (par rapport à la richesse créée) n'a donc pas évolué sur cette période. Cette pression est légèrement plus élevée en NPDC comparativement à l'ensemble de la métropole. Celle des communes a diminué fortement alors que la pression exercée par les communautés de communes (depuis la loi Chevènement de 1999) et les départements a sensiblement augmenté au niveau de la métropole et de la région NPDC. Les taux de prélèvements des communautés de commune et des départements étaient déjà bien supérieurs à ceux constatés dans l'ensemble de la métropole en 1993, les écarts se sont creusés en 2007.

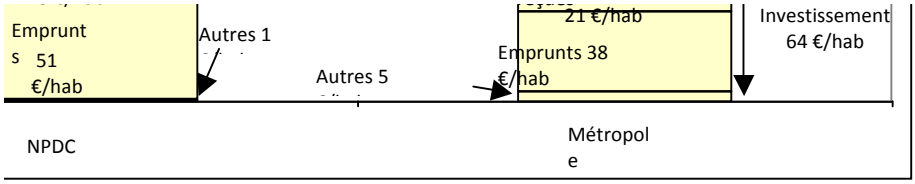

Dans cette partie, nous analyserons de manière détaillée les recettes fiscales qui constituent en 2007 un peu moins de la moitié du total des recettes des régions françaises (cf. encadré 1).

Encadré 1 : le budget de la Région NPDC

Les recettes fiscales de la Région représentent environ 179€/hab en NPDC contre 161€/hab en moyenne dans la métropole, soit 44% des recettes totales dans les deux cas (graphique 1.1). Notons que 2007 est la première année où la part de la fiscalité indirecte est plus importante que celle de la fiscalité directe. En effet, les recettes de fiscalité indirecte ont progressé sensiblement afin de compenser les charges relatives aux compétences récemment transférées. Pour compléter la liste des ressources, il faut évidemment ajouter tout d'abord les recettes issues des dotations et subventions reçues par les régions qui s'élèvent au total à 8,54 milliards d'euros (soit 149€/hab en NPDC contre 139€/hab en moyenne en métropole). Il s'agit de la DGF (créée en 2004), de la dotation formation professionnelle, de la DGD (dotation générale de décentralisation) et enfin des compensations fiscales. Celles-ci ont augmenté au fur et à mesure que les régions se voyaient attribuer de nouvelles compétences. Après les recettes fiscales, les concours financiers de l'État sont devenus la deuxième source de financement des régions. Enfin, les emprunts sont le dernier poste de recettes pour les régions françaises (51€/hab en NPDC contre 38€/hab en métropole).

Graphique 1.1 : Structure du budget global en NPDC et métropole en 2007 (en € par habitant)

Source : Les finances 2007 des régions, DGCL, 2007

Dans ce qui suit, nous étudierons successivement les impôts directs (section 1.1) puis les impôts indirects (section 1.2). Dans la mesure du possible, nous analyserons les 3 composantes de ces

impôts : les produits, les bases ainsi que les taux votés par les régions. Nous rappelons que l'évolution du produit dépend de deux facteurs : l'évolution des bases et celle des taux.

Remarques :
Sauf précision, toutes les données concernant les bases et les produits sont calculées en euro constant 2005 par habitant. Certaines données issues de la DGCL (Direction générale des collectivités locales) ont été déflatées par un indice de prix à la consommation.

En annexe, nous indiquons quelques dates importantes correspondant aux réformes ayant affecté les PO.

LA FISCALITE DIRECTE

Nous rappelons que la fiscalité directe locale est constituée de 4 taxes : la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Depuis 2001, les régions ne perçoivent plus la taxe d'habitation.

La période étudiée s'étale sur 25 ans : de 1983 à 2007. Toutefois, pour le calcul des produits perçus sur l'ensemble du territoire avant péréquation et des taux apparents, nous ne disposons que des données sur la période 1993-2007.

Evolution générale des bases et produits des 4 taxes

Les bases et les produits de la fiscalité directe locale perçus par le NPDC au seul échelon régional ont connu une très forte augmentation jusqu'en 2000 (cf. graphiques 1.2 et 1.3). A partir de 2001, date qui correspond à la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation, les bases et produits (par habitant) des autres impôts diminuent fortement puis reprennent un rythme de croissance soutenu à partir de 2002.

Sur la période 1983 à 2007, le taux de croissance annuel moyen des bases est de 5,3% tandis que celui des produits atteint 9,3% (cf. tableau 1.2). C'est ainsi que les bases 4 taxes (par habitant) ont plus que triplé sur 25 ans et que les produits 4 taxes (par habitant) ont été multipliés par environ 8,5 sur la même période.

Sur la période récente, la comparaison des deux graphiques nous permet de conclure à un certain rattrapage des produits par rapport au niveau qu'ils auraient connu si le taux de croissance annuel moyen était resté le même. L'ajustement par les taux à partir de 2006 a permis de retrouver le niveau des produits dont la région aurait bénéficié si la taxe d'habitation n'avait pas été supprimée. Nous verrons dans ce qui suit, que la TP a joué un rôle important dans ce rattrapage.

Nous présentons au graphique 1.4 l'évolution des produits de la fiscalité directe perçus par l'ensemble des échelons locaux en NPDC. Elle connaît une évolution quasi similaire.

Graphique 1.2 : Evolution du total des bases des impôts directs locaux en NPDC (€ constants 2005 par habitant)

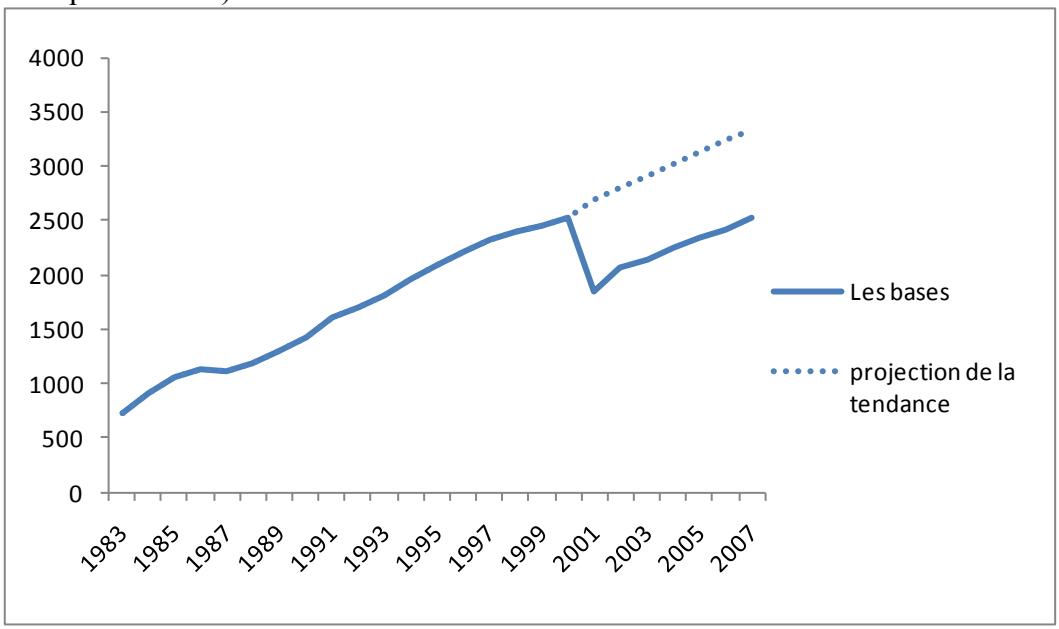

Source : calcul des auteurs à partir des données fournies par la DGCL

Graphique 1.3 : Evolution du total des produits des impôts directs locaux perçus par l'échelon régional NPDC (€ constants 2005 par habitant)

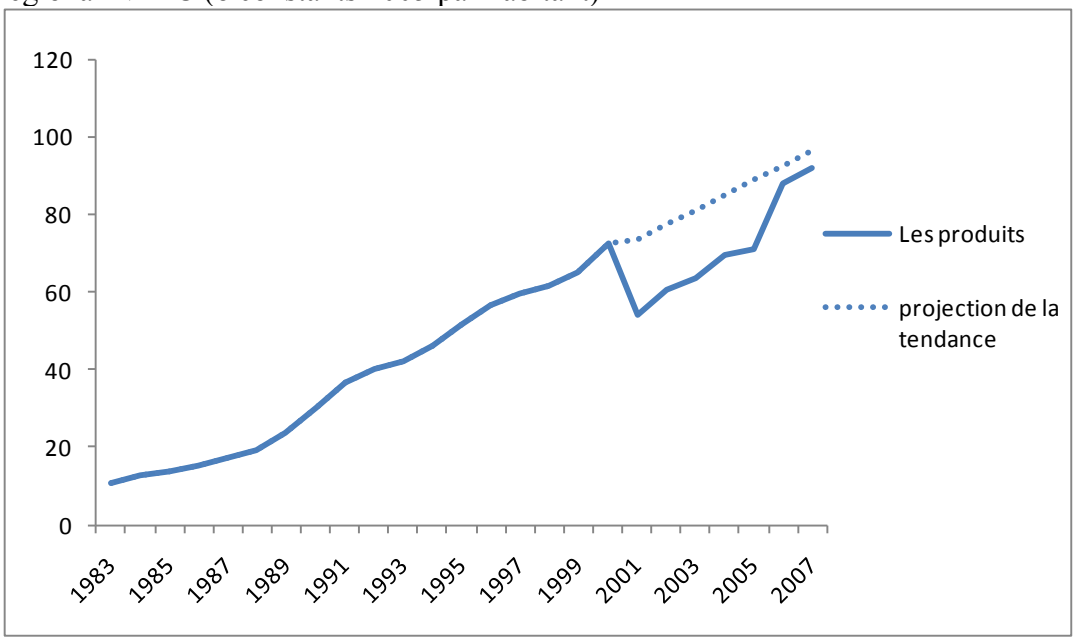

Source : calcul des auteurs à partir des données fournies par la DGCL

Taux de croissance annuel moyen de la base et des produits

	Base	Produits
période 1983 2007	5,3%	9,3%
période 1983-2000	7,6%	11,8%
période 2001-2007	4,5%	7,9%

Graphique 1.4 : Evolution du total des produits des impôts directs locaux perçus par tous les échelons locaux en NPDC (€ constants 2005 par habitant)

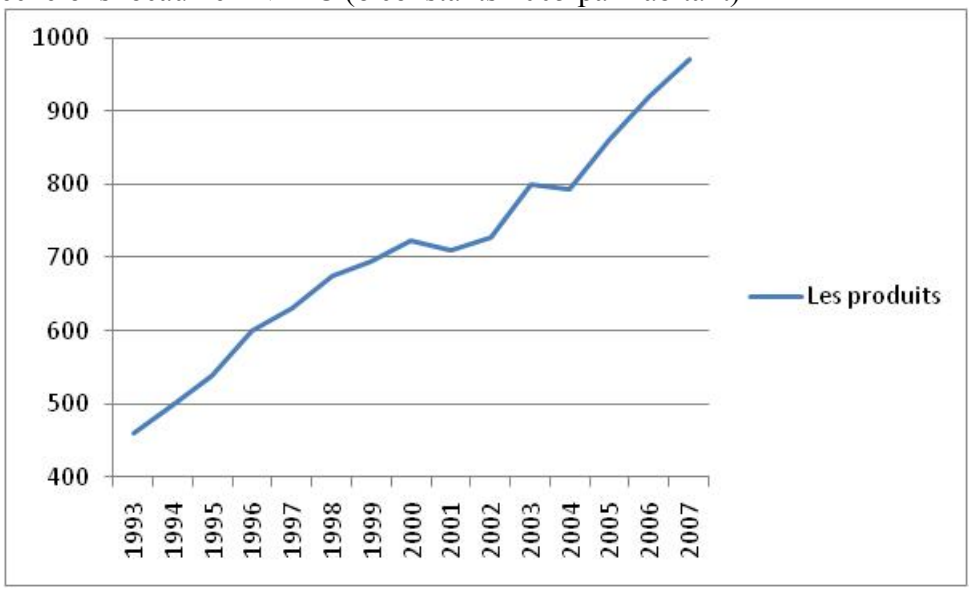

Tableau 1.1 : Evolution des bases et produits des impôts directs locaux en NPDC (€ constants 2005 par habitant)

Année	Bases	Produits	
		perçus par l'échelon régional	perçus par l'ensemble des échelons
1983	732,1	10,86	n.d
1984	903,2	12,64	n.d
1985	1052,7	13,69	n.d
1986	1136,8	15,16	n.d
1987	1105,6	17,40	n.d
1988	1185,4	19,05	n.d
1989	1291,7	23,79	n.d
1990	1413,0	30,28	n.d
1991	1606,1	36,70	n.d
1992	1688,1	40,06	n.d
1993	1810,1	41,91	459,26
1994	1959,7	46,38	499,32
1995	2074,8	51,59	537,92
1996	2206,2	56,62	599,32
1997	2328,2	59,74	631,58
1998	2398,4	61,54	674,25
1999	2441,4	65,11	694,32
2000	2529,9	72,67	723,15
2001	1845,8	53,92	708,88
2002	2071,9	60,48	727,57
2003	2128,7	63,66	800,12
2004	2248,5	69,71	793,22
2005	2348,4	70,92	859,93
2006	2408,6	88,04	920,72
2007	2514,6	91,96	970,23
TCAM	5,3%	9,3%	3,43%

Source : calcul des auteurs à partir des données fournies par la DGCL
Note : TCAM signifie taux de croissance annuel moyen, n.d : non disponible

Dans les tableaux 1.2 à 1.7 qui suivent, nous indiquons les taux, les bases et les produits des impôts directs au niveau régional en 2007. Nous observons tout d'abord que les taux des 3 impôts directs votés par l'échelon régional NPDC se situent au dessus de la moyenne métropolitaine. De plus, les taux de croissance annuels moyens des taux des 4 impôts directs locaux sont inférieurs à la moyenne métropolitaine sur la période étudiée.
Ces taux relativement élevés peuvent s'expliquer en partie par la faiblesse relative des bases d'imposition en NPDC par rapport aux autres régions. En effet, sauf pour la taxe professionnelle, les bases des impôts directs sont plus faibles en NPDC que la moyenne métropolitaine. Au final, les produits votés de la TP et du FNB se situent au dessus de la moyenne métropolitaine, le produit du FB se situe légèrement en dessous.
La Région NPDC tire ses revenus des impôts directs locaux essentiellement de la taxe professionnelle (72% contre 63% pour la moyenne métropolitaine). Les produits du foncier bâti constituent le second poste (27% contre 36% pour les autres régions en moyenne). Les revenus du FNB sont relativement marginaux : moins de 1% en NPDC et dans les autres régions en moyenne.
Notons enfin que pour éviter des transferts de charges trop importants entre contribuables, les taux ne peuvent pas varier librement entre eux. Ainsi, pour les régions, l'augmentation de la TP ne peut excéder une fois et demie l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti.

Tableau 1.2 : Taux des impôts directs votés par l'échelon régional en 2007 (en %)

Région	FNB	TP	FB
Alsace	8,07	2,19	1,68
Aquitaine	9,31	3,54	3,17
Auvergne	10,4	3,58	4,54
Basse Normandie	6,98	3,1	5,16
Bourgogne	8,89	3,04	3,54
Bretagne	4,13	3,13	2,97
Centre	8,62	2,83	3,47
Champagne Ardenne	4,45	2,4	3,42
Corse	6,24	0	1,02
Franche Comté	10,24	3,11	3,92
Haute Normandie	9,2	2,61	4,42
Ile de France	2,2	1,72	1,27
Languedoc Roussillon	5,37	4,15	4,7
Limousin	14,67	3,82	3,76
Lorraine	8,07	2,54	2,68
Midi Pyrénées	10,66	3,92	4,48
Nord Pas de Calais	**12,56**	**3,63**	**3,7**
Pays de la Loire	5,02	2,76	2,63
Picardie	7	3,05	4,19
Poitou Charente	8,63	2,51	3,32
Provence Alpes Côte d'Azur	8,85	3,84	2,36
Rhône Alpes	5,15	2,43	2,07
Métropole	6,45	2,75	2,59

Source : DGCL

Tableau 1.3 : Taux apparents des impôts directs en région NPDC en 2007 (en %)

Région	FB	FNB	TH	TP
Alsace	24	30	22	23
Aquitaine	34	34	23	32
Auvergne	34	37	21	28
Basse Normandie	42	18	20	23
Bourgogne	36	21	21	24
Bretagne	33	36	25	26
Centre	36	27	23	24
Champagne Ardenne	38	12	25	22
Corse	22	32	26	30
Franche Comté	34	15	19	24
Haute Normandie	42	22	21	23
Ile de France	19	23	17	22
Languedoc Roussillon	42	54	24	35
Limousin	34	46	21	31
Lorraine	28	18	22	23
Midi Pyrénées	40	58	21	35
Nord Pas de Calais	38	33	31	32
Pays de la Loire	32	26	24	26
Picardie	42	22	25	25
Poitou Charente	38	30	21	26
Provence Alpes Côte d'Azur	32	29	23	33
Rhône Alpes	29	31	20	28
Métropole	30	28	21	26

Cartographie n°1 : carte des taux de taxe professionnelle votés par l'échelon régional

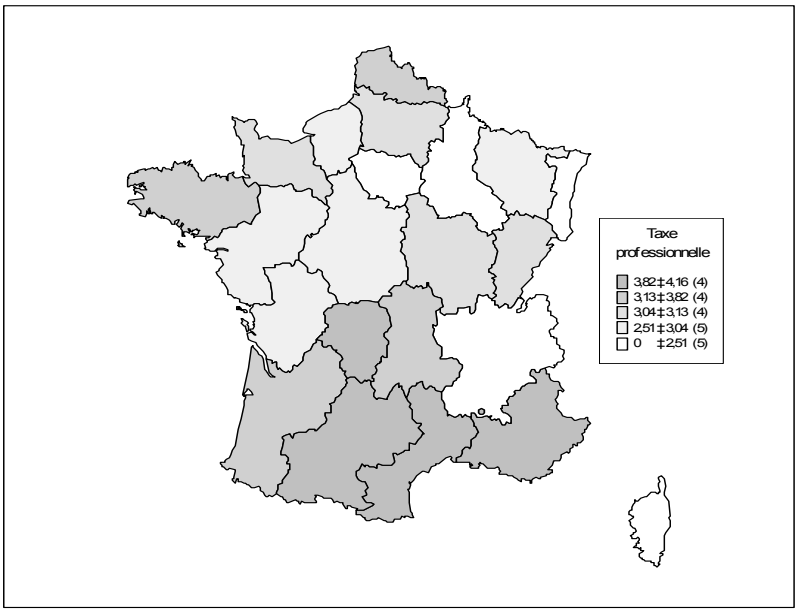

Cartographie n°2 : Carte des taux de taxe sur le foncier bâti voté par l'échelon régional

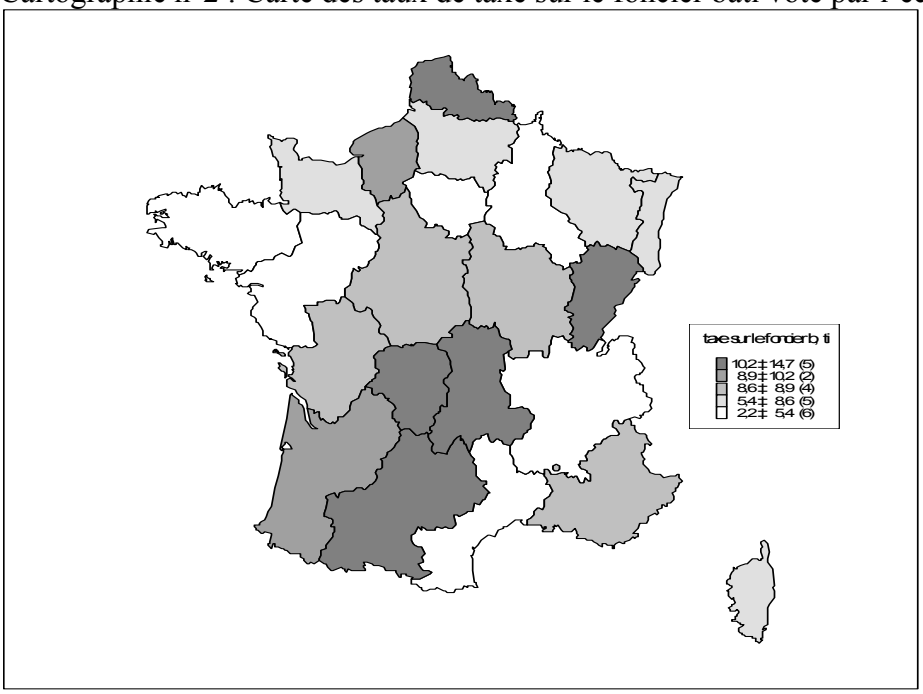

Cartographie n°3 : Carte des taux de taxe de foncier non bâti voté par l'échelon régional

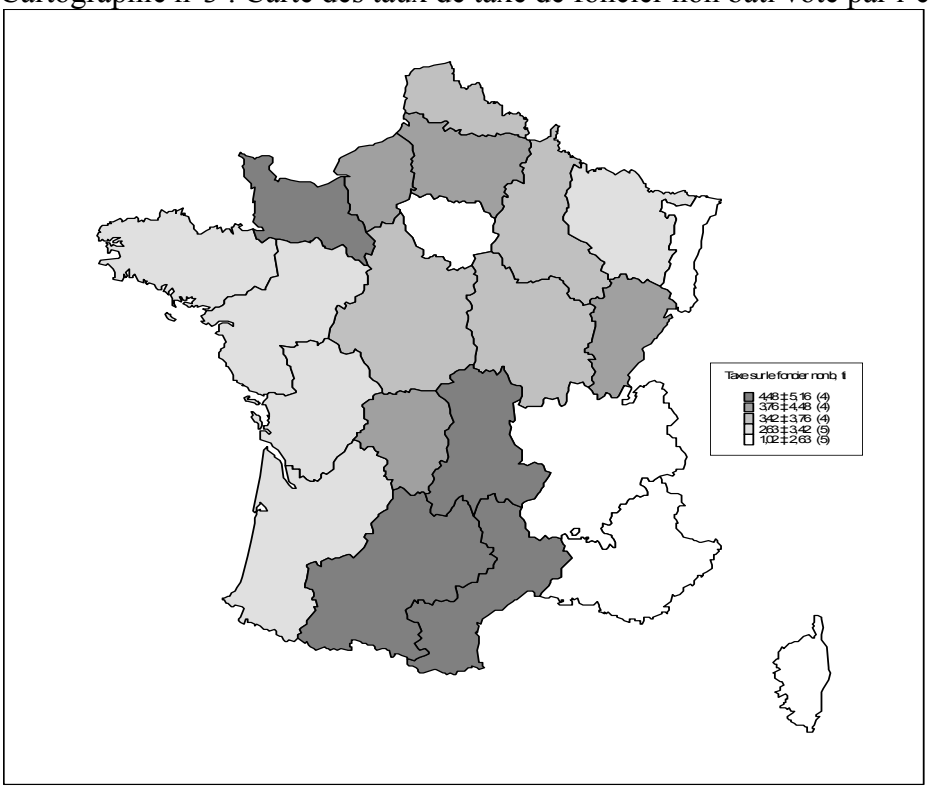

Tableau 1.4 : Bases régionales des impôts directs en 2007 (€ constants 2005 par habitant)

région	TP	FB	FNB
Alsace	2213,7	958,2	1,86
Aquitaine	1349,1	907,5	3,55
Auvergne	1556,5	871,3	2,15
Basse Normandie	1792,5	761,7	5,66
Bourgogne	1560,8	861,8	2,49
Bretagne	1315,5	799,0	3,82
Centre	1678,9	818,8	3,40
Champagne Ardenne	1893,7	780,5	3,01
Corse	0	960,3	5,00
Franche Comté	1921,3	831,9	1,93
Haute Normandie	2478,7	828,5	2,46
Ile de France	1981,3	1679,4	3,67
Languedoc Roussillon	1020,2	933,3	4,06
Limousin	1282,5	854,2	1,92
Lorraine	1906,5	826,1	2,16
Midi Pyrénées	1348,8	879,0	1,62
Nord Pas de Calais	**1779,4**	**655,1**	**2,23**
Pays de la Loire	1495,6	789,3	4,12
Picardie	1680,2	733,7	2,55
Poitou Charente	1351,9	778,8	2,82
Provence Alpes Côte d'Azur	1464,5	1145,9	5,48
Rhône Alpes	1997,7	1084,9	2,95
Métropole	1702,2	1033,4	3,30

Source : calcul des auteurs à partir des données fournies par la DGCL

Tableau 1.5 : Produits des impôts directs en 2007 perçus par l'échelon régional NPDC (€ constants 2005 par habitant)

Région	TP	FB	FNB
Alsace	48,48	16,10	0,15
Aquitaine	47,76	28,77	0,33
Auvergne	55,72	39,56	0,22
Basse Normandie	55,57	39,30	0,40
Bourgogne	47,45	30,51	0,22
Bretagne	41,17	23,73	0,16
Centre	47,51	28,41	0,29
Champagne Ardenne	45,45	26,69	0,13
Corse	0,00	9,80	0,31
Franche Comté	59,75	32,61	0,20
Haute Normandie	64,69	36,62	0,23
Ile de France	34,08	21,33	0,08
Languedoc Roussillon	42,34	43,87	0,22
Limousin	48,99	32,12	0,28
Lorraine	48,42	22,14	0,17
Midi Pyrénées	52,87	39,38	0,17
Nord Pas de Calais	**64,59**	**24,24**	**0,28**
Pays de la Loire	41,28	20,76	0,21
Picardie	51,25	30,74	0,18
Poitou Charente	33,93	25,86	0,24
Provence Alpes Côte d'Azur	56,24	27,04	0,48
Rhône Alpes	48,54	22,46	0,15
Métropole	46,92	26,79	0,21

Source : calcul des auteurs à partir des données fournies par la DGCL

Tableau 1.6 : Taux de croissance annuel moyen des taux des impôts directs régionaux (en %)

Période	1983 à 2007	1983 à 2000	1983 à 2007	1983 à 2007
Région	TP	TH	FB	FNB
Alsace	6,67	5,8	6,4	6,55
Aquitaine	8,09	7	8,06	7,61
Auvergne	5,63	4,27	6,33	4,52
Basse Normandie	8,09	7,25	7,85	5,41
Bourgogne	9,82	7,04	9,07	8,93
Bretagne	6,79	5,34	6,35	3,24
Centre	9,52	8,38	9,05	9,17
Champagne Ardenne	8,28	6,84	7,75	8,12
Corse	0	5,33	5,17	5,24
Franche Comté	8,42	6,85	8,06	8,16
Haute Normandie	13,28	12,5	12,71	12,32
Ile de France	6,22	4,64	6,52	0,93
Languedoc Roussillon	7,23	5,29	8,11	3,22
Limousin	7,07	6,97	7,51	7,46
Lorraine	7,56	5,94	7,41	7,54
Midi Pyrénées	8,1	8,18	9,12	5,5
Nord Pas de Calais	**4,02**	**2,66**	**4,01**	**4,36**
Pays de la Loire	8	6,94	7,68	6,41
Picardie	9,11	7,54	8,31	6,9
Poitou Charente	6,06	5,97	6,32	6,39
Provence Alpes Côte d'Azur	10,11	6,8	9,45	9,78
Rhône Alpes	7,84	6,9	7,82	5,8
Métropole	6,96	5,35	6,49	5,4

Source : calcul des auteurs à partir des données fournies par la DGCL

Tableau 1.7 : Produits des impôts directs en 2007 perçus par tous les échelons locaux en NPDC (€ constants 2005 par habitant)

Région	FB	FNB	TH	TP
Alsace	243	12	204	480
Aquitaine	323	18	254	410
Auvergne	311	24	216	394
Basse Normandie	313	28	179	249
Bourgogne	321	24	208	349
Bretagne	277	18	252	314
Centre	304	20	215	380
Champagne Ardenne	302	18	210	353
Corse	210	5	301	162
Franche Comté	294	11	188	411
Haute Normandie	350	14	172	501
Ile de France	339	4	275	432
Languedoc Roussillon	411	20	296	366
Limousin	301	23	230	387
Lorraine	238	9	199	358
Midi Pyrénées	359	21	214	458
Nord Pas de Calais	**260**	**10**	**206**	**495**
Pays de la Loire	267	20	239	359
Picardie	323	21	207	366
Poitou Charente	306	25	211	330
Provence Alpes Côte d'Azur	377	9	322	488
Rhône Alpes	323	9	234	539
Métropole	391	17	297	518

La taxe professionnelle

Nous distinguons dans ce qui suit les produits des impôts perçus au niveau de la seule région et au niveau de l'ensemble du territoire régional (communes, intercommunalités, départements et région). En ce qui concerne les taux, nous distinguons également le taux voté par la région et le taux apparent en région. Ce dernier est calculé comme le rapport entre les produits de chaque impôt prélevés par tous les échelons locaux et les bases.

a) Les produits

Les graphiques 1.5 et 1.6 indiquent une tendance à la hausse du produit de la TP sur toute la période étudiée avec un net ralentissement à partir de 1999 (date qui correspond à la suppression de la part salaire des bases de la TP) puis une nouvelle augmentation en 2005 qui tend à se stabiliser. Cette tendance s'observe à la fois pour les produits perçus au niveau de la seule région mais aussi pour les produits perçus sur l'ensemble du territoire régional par les différents échelons locaux. Toutefois, si sur l'ensemble du territoire régional NPDC, les produits de la TP se situent légèrement en dessous de la moyenne métropolitaine hors Ile de France, on observe que les produits prélevés par l'échelon NPDC sont plus élevés que la moyenne. L'augmentation récente de la taxe professionnelle vient sans doute compenser les pertes dues à la suppression de la taxe d'habitation à l'échelon régional.

Graphique 1.5 : Evolution du produit de la TP perçu par la Région (€ constants 2005 par habitant)

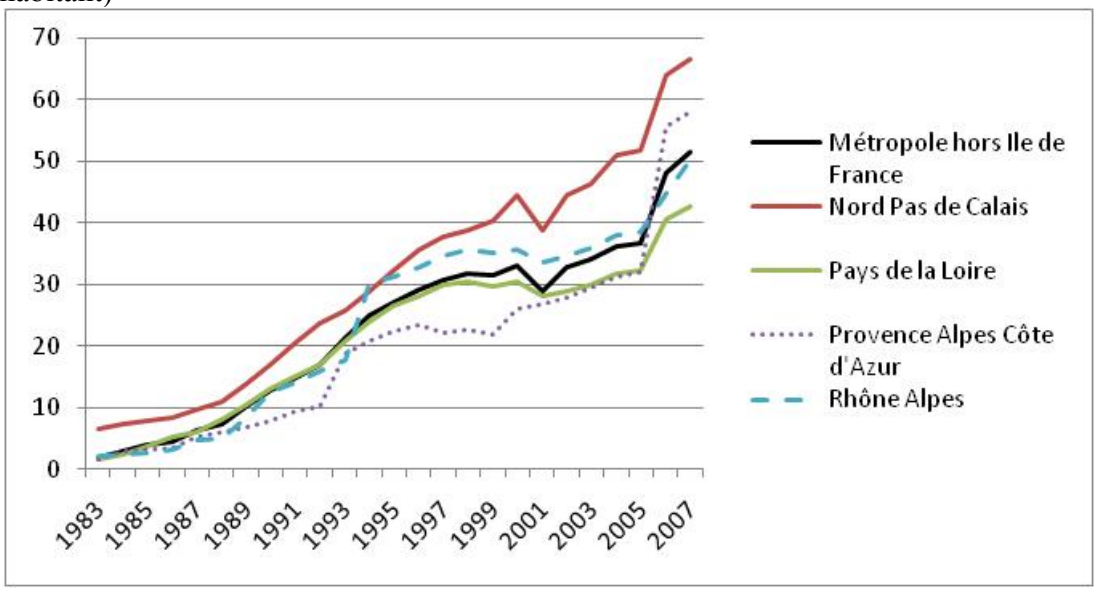

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

Graphique 1.6 : Evolution des produits de la TP perçus par les échelons locaux sur le territoire régional (€ constants 2005 par habitant)

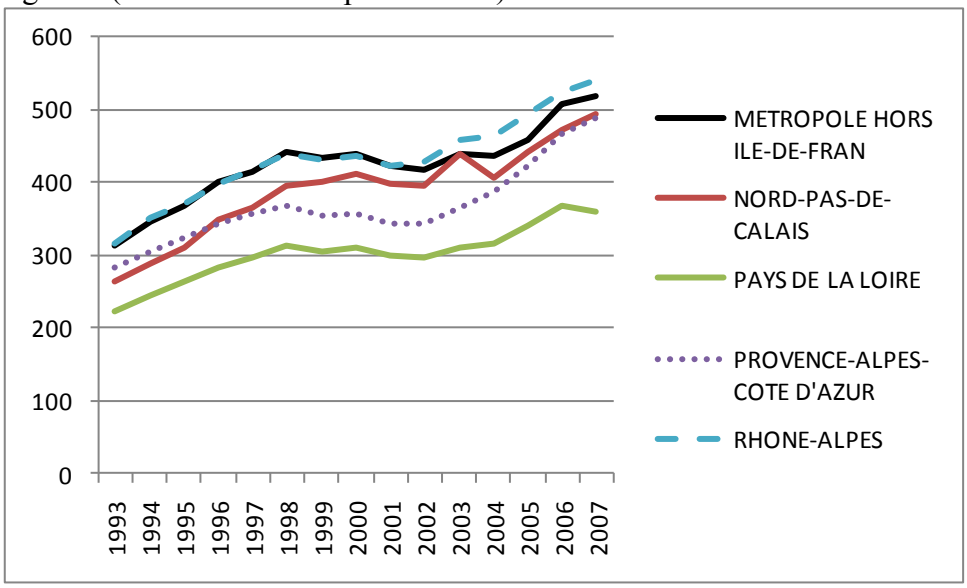

En ce qui concerne la répartition des produits de la TP par échelon destinataire, on peut noter que, bien qu'en légère augmentation sur la période récente, la part régionale est restée relativement stable depuis 1993 (graphique 1.7 et tableau 1.8). Elle se situe à environ 11% des produits de cette taxe. L'évolution la plus flagrante tient à la loi Chevènement de 1999 qui, en favorisant l'intercommunalité, a entrainé un transfert des produits de la TP des communes vers les groupements intercommunaux (à TPU notamment).

Tableau 1.8 : Répartition des produits de la TP par destinataire (millions € constants 2005)

	1993		1999		2001		2007	
Communes	671	53,0%	902	50,4%	454	26,3%	37	1,9%
Groupements de communes	181	14,3%	280	15,7%	733	42,5%	1155	59,1%
Départements	291	23,0%	428	23,9%	372	21,5%	544	27,8%
Région	124	9,8%	180	10,1%	168	9,7%	220	11,2%
Total région	1267	100%	1790	100%	1727	100%	1956	100%

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

Graphique 1.7 : Répartition des produits de la TP par destinataire (millions € constants 2005)

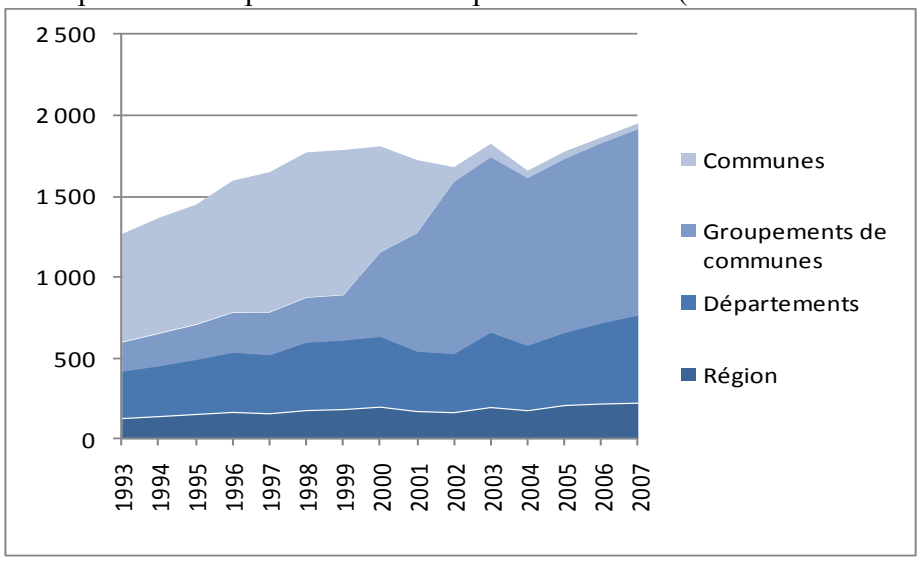

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

b) Les bases

L'analyse des bases de la TP nous indique que celles-ci ont connu une évolution à la hausse depuis 1983 quasiment similaire à la moyenne métropolitaine hors Ile de France avec une nette accélération dans les années 90 (cf. graphique 1.8). Toutefois, on peut noter qu'en NPDC, les bases par habitant demeurent très inférieures à celles de Rhône Alpes. On retrouve à partir de 1999 une nette cassure qui correspond à la suppression de la part salaire des bases de la TP.

Graphique 1.8 : Evolution des bases de la TP (€ constants 2005 par habitant)

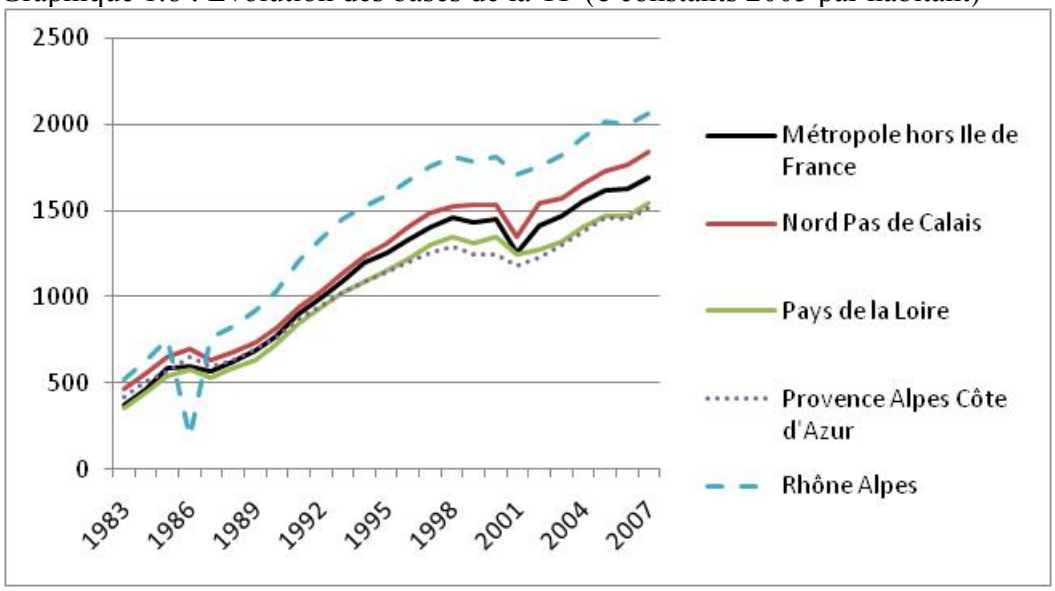

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

c) Les taux

Après un léger recul au début des années 80, le taux de TP voté par le NPDC n'a cessé d'augmenter, suivant ainsi la tendance nationale (cf. graphique 1.9). Sur toute la période étudiée, il se situe toujours à un niveau plus élevé que la moyenne métropolitaine. Le taux de TP a connu une certaine stagnation à partir de 1999, date qui correspond à la suppression progressive de la base taxable des salaires. Après une forte hausse en 2004, ce taux s'est à nouveau stabilisé. Néanmoins, en 2007, il reste fixé à un niveau élevé puisque seul PACA a voté un taux plus fort. Le taux apparent sur l'ensemble du territoire régional suit une évolution similaire (graphique 1.10).

Graphique 1.9 : Evolution du taux de TP voté par la Région (en %)

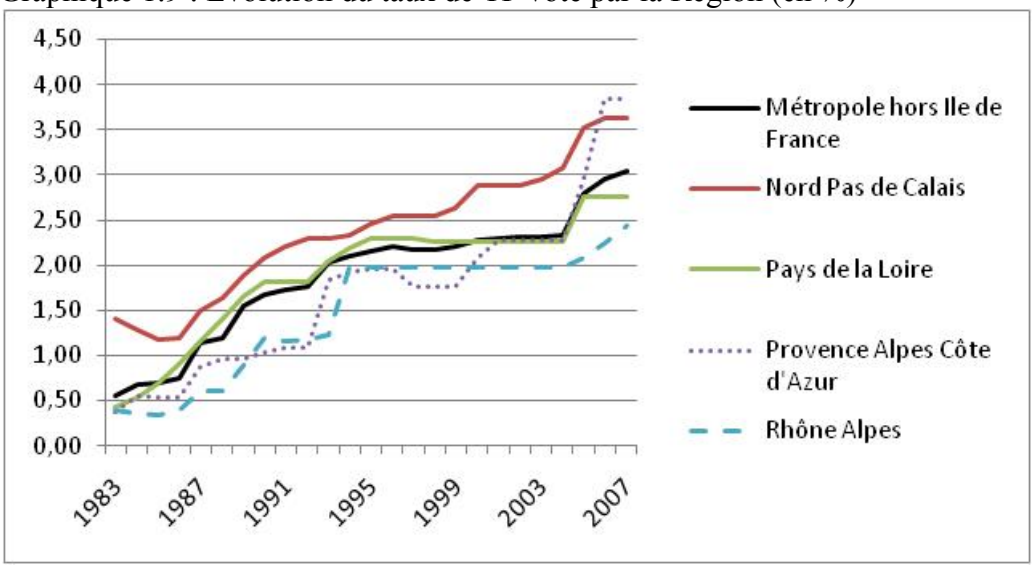

Source : DGCL

Tableau 1.9 : Taux de croissance annuel moyen des taux, bases et produits de la TP

	Métropole	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
Taux 1983	0,55	1,41	0,376	0,548	0,40
Taux 2007	3,05	3,63	3,05	2,8	2,43
TCAM taux	7,10%	3,94%	8,72%	6,73%	7,55%
TCAM base	6,29%	5,72%	5,95%	6,16%	5,75%
TCAM produit	13,58%	9,66%	14,67%	13,14%	13,30%

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

Graphique 1.10 : Evolution du taux apparent au niveau du territoire régional (en %)

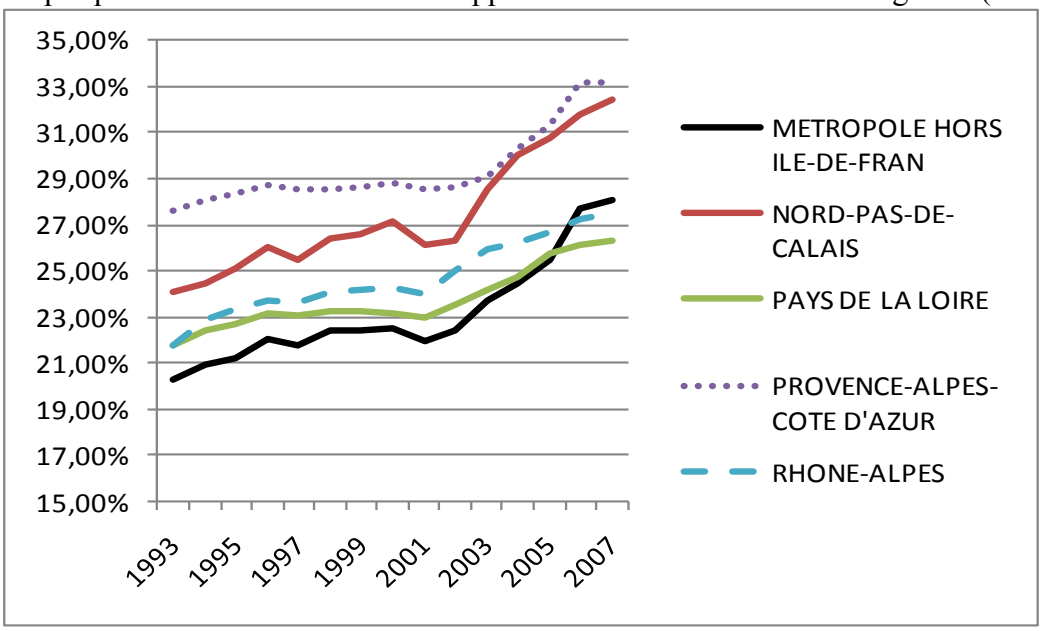

En ce qui concerne la décomposition du taux local de TP par échelon, le tableau 1.10 nous permet de constater que le taux régional a légèrement augmenté depuis 1993, suivant ainsi la croissance des taux fixés par les autres échelons. Cette augmentation a permis un certain dynamisme des produits de la TP, observée plus haut.

Tableau 1.10 : Décomposition du taux de TP par échelon (%)

Taux	1993	1999	2001	2007
com+interco cumulé	16,16	17,52	17,90	18,78
Départemental	5,52	6,35	6,49	9,02
Régional	2,29	2,64	2,89	3,63

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

Pour conclure sur la TP, on peut dire que les bases de la TP par habitant en NPDC sont similaires à celles de la moyenne métropolitaine. Toutefois, les produits y sont plus élevés en raison de taux plus forts que ceux pratiqués par les autres régions en moyenne. Cette politique semble avoir été menée afin de compenser les pertes des produits dues à la suppression de la part régionale de la TH. On peut donc légitimement s'interroger sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle. La marge de manœuvre de la région NPDC nous paraît très réduite pour les années à venir.

La taxe d'habitation

a) Les produits

Le produit de la TH par habitant perçu par le NPDC suit une évolution à la hausse comparable à celle de la moyenne métropolitaine hors Ile de France mais lui demeure inférieur de 1992 à 2000 (cf. graphique 1.11). En comparaison, le produit par habitant perçu par PACA et les Pays de la Loire est supérieur à celui du NPDC dans les années 90. Toutefois, le produit de la TH a été multiplié par 6 en NPDC sur la période s'étalant de 1983 à 2000. De fait, en 2000, le niveau du produit de la TH avait rattrapé la moyenne nationale.

Graphique 1.11 : Evolution du produit de la TH perçu par la Région (€ constants 2005 par habitant)

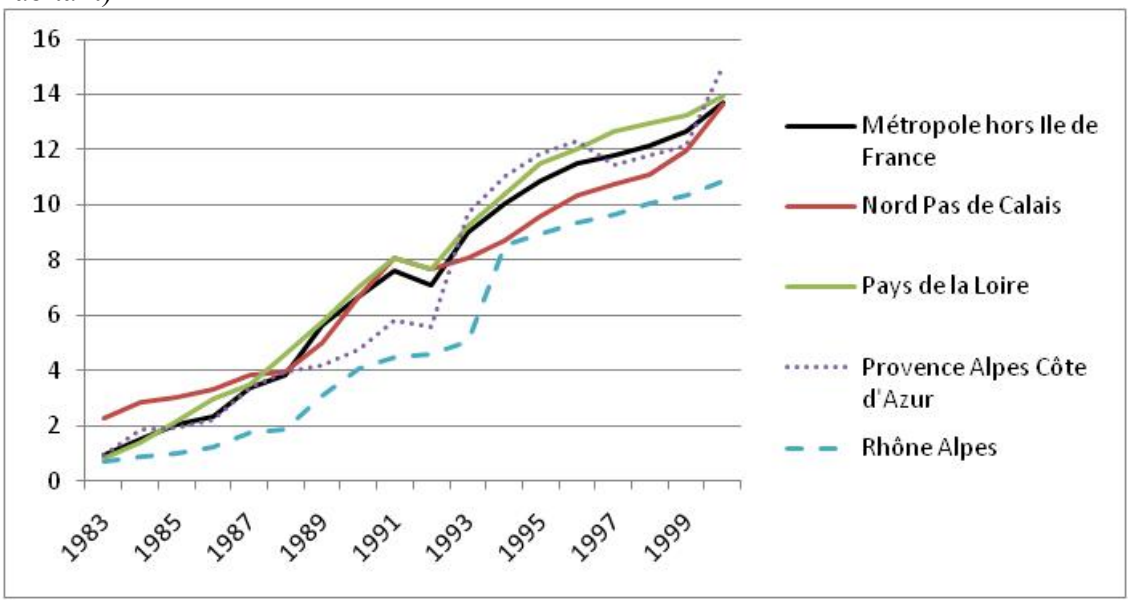

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

On observe néanmoins que les produits de la TH perçus sur l'ensemble du territoire régional se situent bien en dessous de la moyenne nationale (cf. graphique 1.12).

Graphique 1.12 : Evolution des produits de la TH perçus sur le territoire régional (€ constants 2005 par habitant)

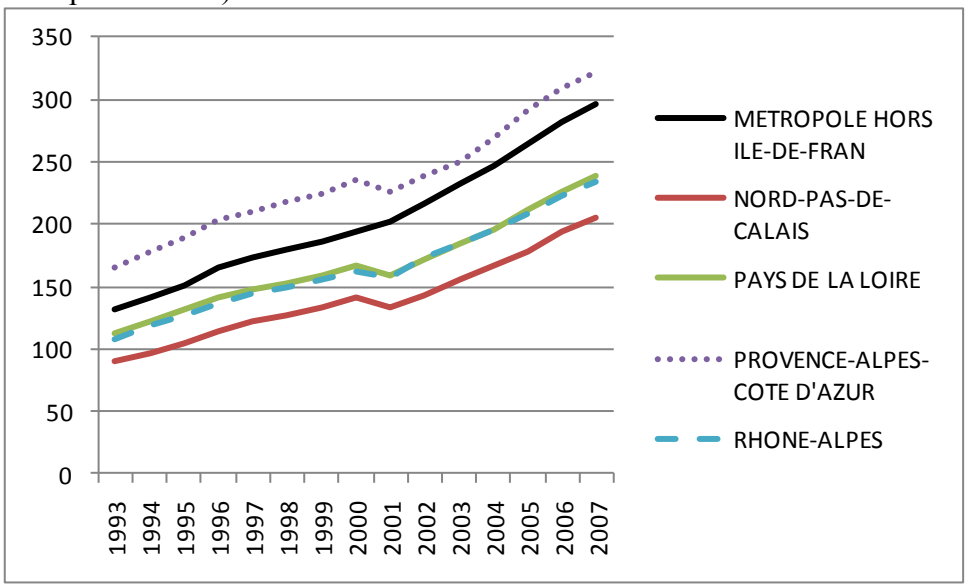

Le tableau 1.11 et le graphique 1.13 nous renseignent sur la répartition des produits de la TH par échelon destinataire. La part régionale est restée très stable à hauteur de 9% jusqu'à sa disparition. Suite au succès des groupements à TPU (qui ne fixent pas de taux intercommunal sur la TH sauf ceux qui sont passés en fiscalité mixte), la part intercommunale a fortement diminué tandis que la part communale s'approprie 70% des produits de cette taxe.

Tableau 1.11 : Répartition des produits de la TH par échelon destinataire (millions € constants 2005)

	1993		1999		2001		2007	
Communes	240	55%	315	53%	356	62%	560	70%
Groupements de communes	62	14%	95	16%	78	14%	12	1%
Départements	96	22%	133	22%	142	25%	230	29%
Région	39	9%	54	9%				
Total région	436,4	100%	596,2	100%	575,6	100%	801,31	100%

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

Graphique 1.13 : Répartition des produits de la TH par échelon destinataire (€ constants 2005)

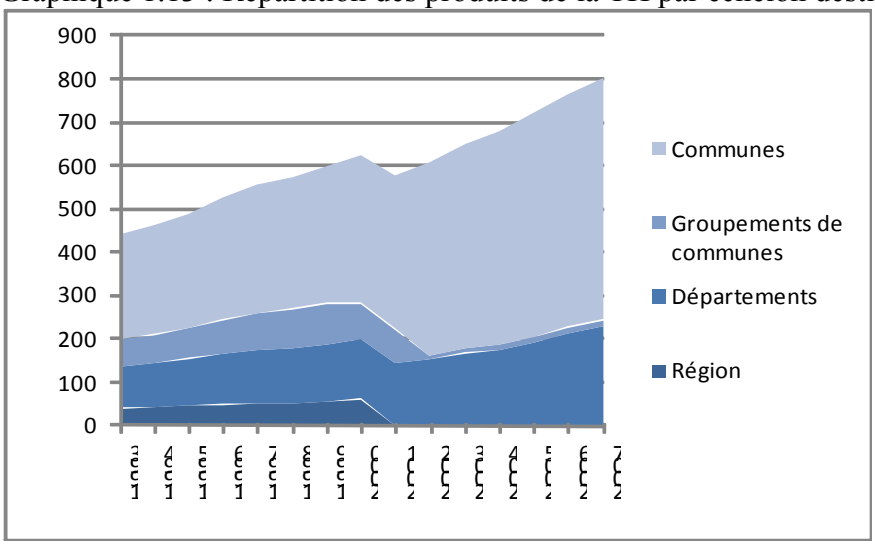

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

b) Les bases

Les bases par habitant de la TH sont très faibles dans le NPDC par rapport aux autres régions françaises (cf. graphique 1.14). Bien que croissantes sur la période d'étude, celles-ci demeurent très faibles par rapport à la moyenne métropolitaine et par rapport aux autres régions étudiées. Cet écart n'a cessé de se creuser dans les années 90.

Graphique 1.14 : Evolution des bases de la TH (€ constants 2005 par habitant)

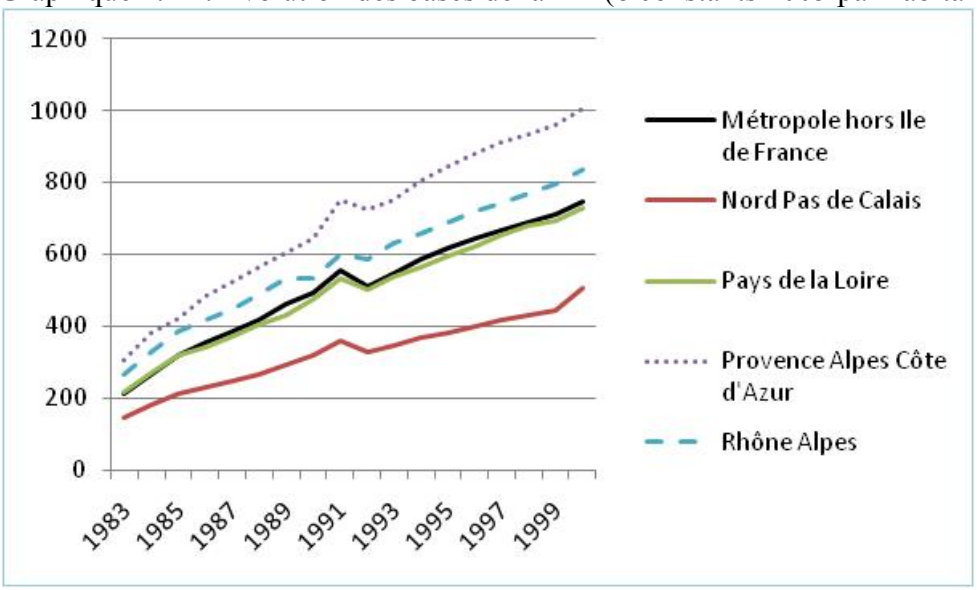

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

c) Les taux

Nous observons ici une tendance à la hausse des taux de TH votés suivant ainsi la tendance nationale sur quasiment toute la période d'étude (cf. graphique 1.15). Ils ont quasiment doublé sur cette période. Afin de compenser des bases très faibles et bénéficier de produits se situant au niveau de la moyenne nationale, les taux de TH votés en NPDC sont parmi les plus élevés et se situent bien au delà de la moyenne métropolitaine. Cette tendance est encore plus marquée si l'on observe le taux apparent de TH sur le territoire régional (cf. graphique 1.16). Chaque échelon local a donc compensé des bases faibles par le vote d'un taux élevé.

Graphique 1.15 : Evolution du taux de TH voté par la Région (en %)

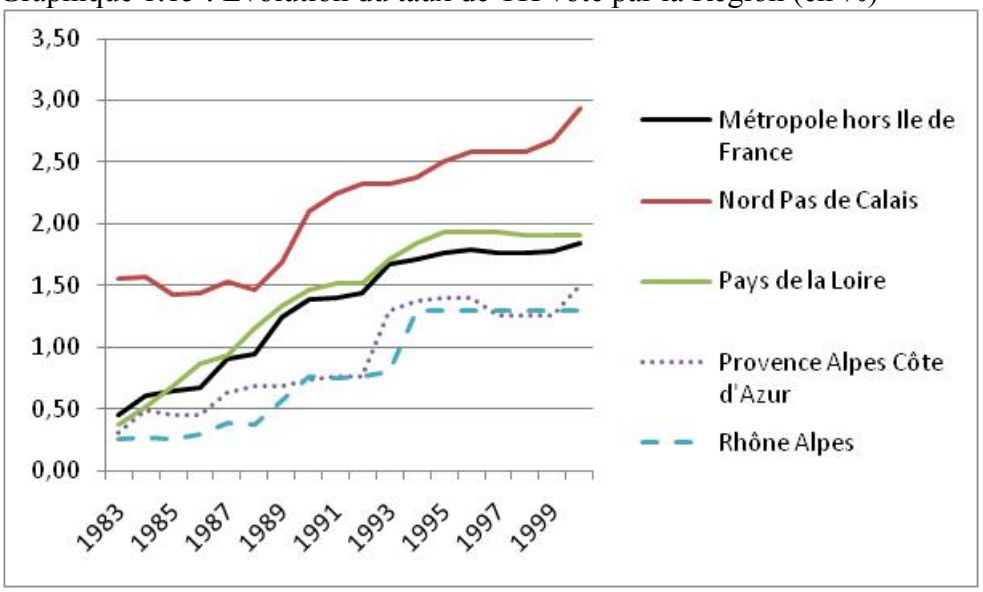

Source : DGCL

Tableau 1.12 : Taux de croissance annuel moyen des taux, bases et produits de la TH

	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
Taux 1983	0,46	1,56	0,38	0,31	0,26
Taux 2000	1,84	2,93	1,91	1,5	1,3
TCAM taux	8,18%	3,71%	9,47%	9,29%	9,42%
TCAM base	7,39%	7,31%	7,19%	7,02%	6,8%
TCAM produit	15,79%	10,52%	16,65%	16,32%	16,18%

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

Graphique 1.16 : Evolution du taux apparent de TH (en %)

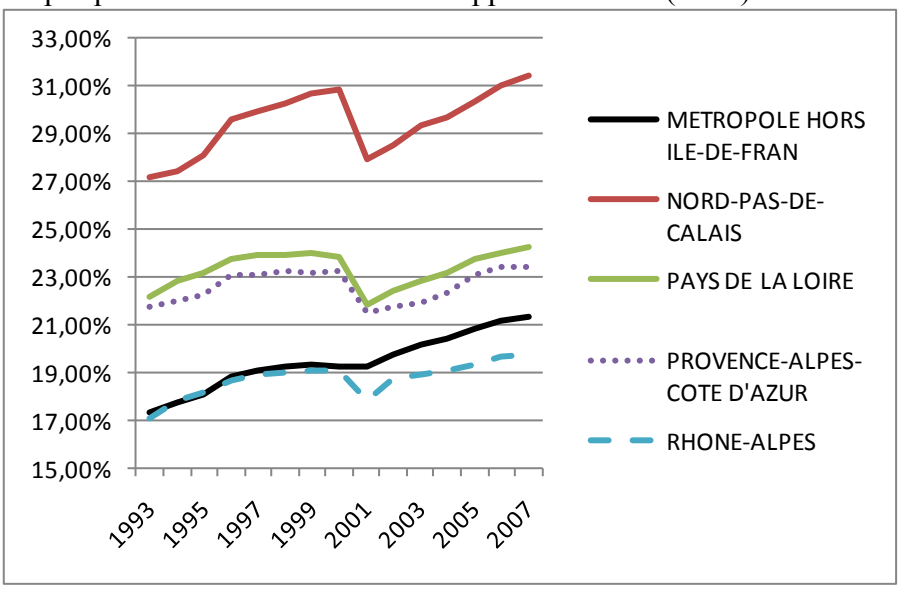

La décomposition du taux de TH par échelon (cf. tableau 1.13) confirme une légère augmentation de ce taux à tous les échelons quasiment sur toute la période étudiée.

Tableau 1.13 : Décomposition du taux de TH par échelon (%)

Taux	1993	1999	2001	2007
com+interco cumulé	18,71	21,28	21,23	22,43
Départemental	6,11	7,03	7,08	9,24
Régional	2,33	2,68		

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

En conclusion, le NPDC n'a cessé de compenser des bases très faibles pour la TH par des taux plus élevés que ceux qui sont pratiqués en moyenne dans les autres régions françaises. Cette politique lui a permis de maintenir un produit par habitant à un niveau proche de la moyenne métropolitaine.

La taxe foncière sur les propriétés bâties

a) Les produits

Le produit de la TFB a connu une forte croissance sur 25 ans tout comme le produit des autres régions (cf. graphique 1.17). Toutefois, ce produit est toujours demeuré inférieur à la moyenne métropolitaine. Cet écart est encore plus important lorsqu'on observe les produits perçus par les différents échelons locaux sur le territoire régional (cf. graphique 1.18). On peut noter que l'année 2005 correspond à une forte accélération de ce produit dans quasiment toutes les régions.

Graphique 1.17 : Evolution du produit de la TFB perçu par la Région (€ constants 2005 par habitant)

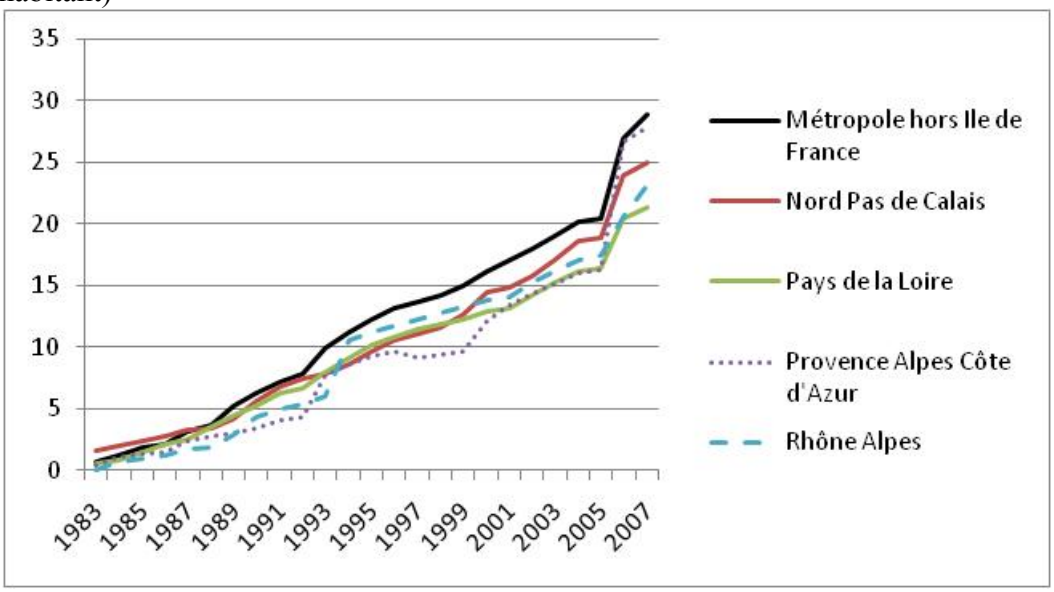

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

Graphique 1.18 : Evolution des produits de la TFB perçus sur le territoire régional (€ constants 2005 par habitant)

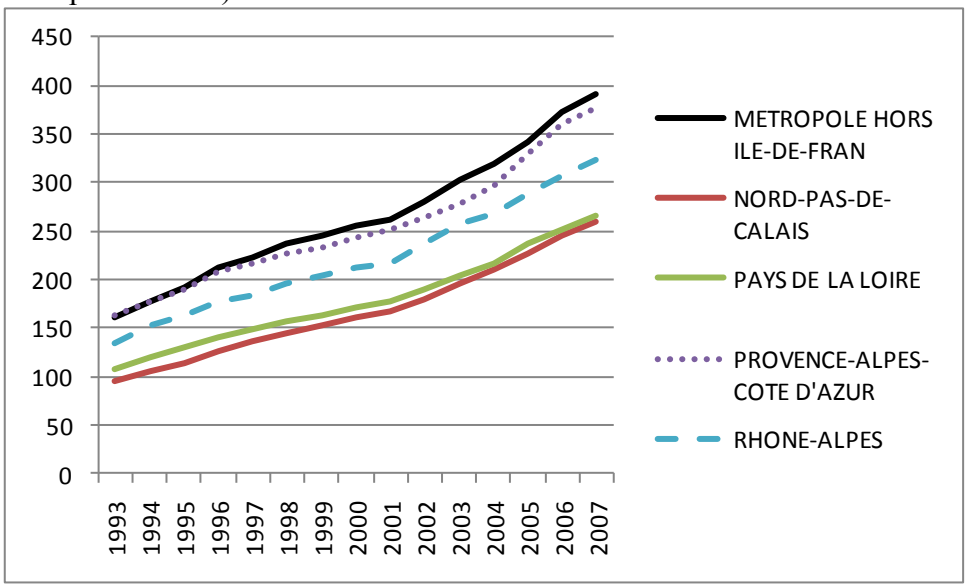

En ce qui concerne la répartition des produits de la TFB par échelon destinataire, le tableau 1.14 et le graphique 1.19 nous indiquent que la part régionale a légèrement augmenté sur la période 1993 à 2007 passant de 8 à 10%. Toutefois, ce sont surtout les départements et les communes qui ont vu leurs produits au titre de cette taxe augmenter fortement.

Tableau 1.14 : Répartition des produits de la TFB par échelon destinataire (millions € constants 2005)

	1993		1999		2001		2007	
Communes	101	22%	158	23%	167	23%	265	26%
Groupements de communes	52	11%	90	13%	64	9%	13	1%
Départements	269	58%	375	55%	430	59%	639	63%
Région	38	8%	56	8%	64	9%	98	10%
Total région	460,0	100%	678,8	100%	726,0	100%	1014,4	100%

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

Graphique 1.19 : Répartition des produits de la TFB par échelon destinataire (€ constants 2005)

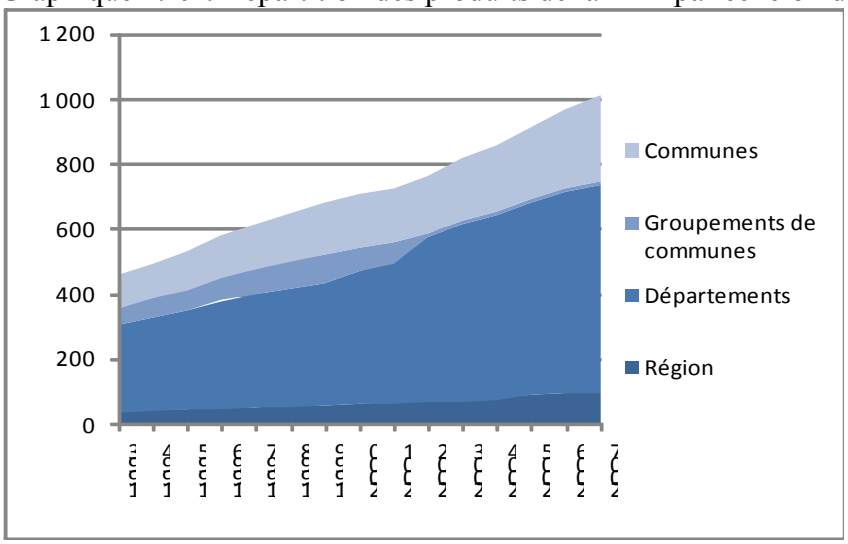

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

b) Les bases

Les bases du FB par habitant ont connu la même évolution à la hausse que la moyenne métropolitaine mais demeurent, tout comme la TH, très inférieures à cette moyenne (cf. graphique 1.20). Cet écart n'a cessé de se creuser. De plus, alors que la base moyenne métropolitaine a été multipliée par huit sur la période 1983 à 2007, celle du NPDC a été multipliée par 6.

Graphique 1.20 : Evolution des bases de la TFB (€ constants 2005 par habitant)

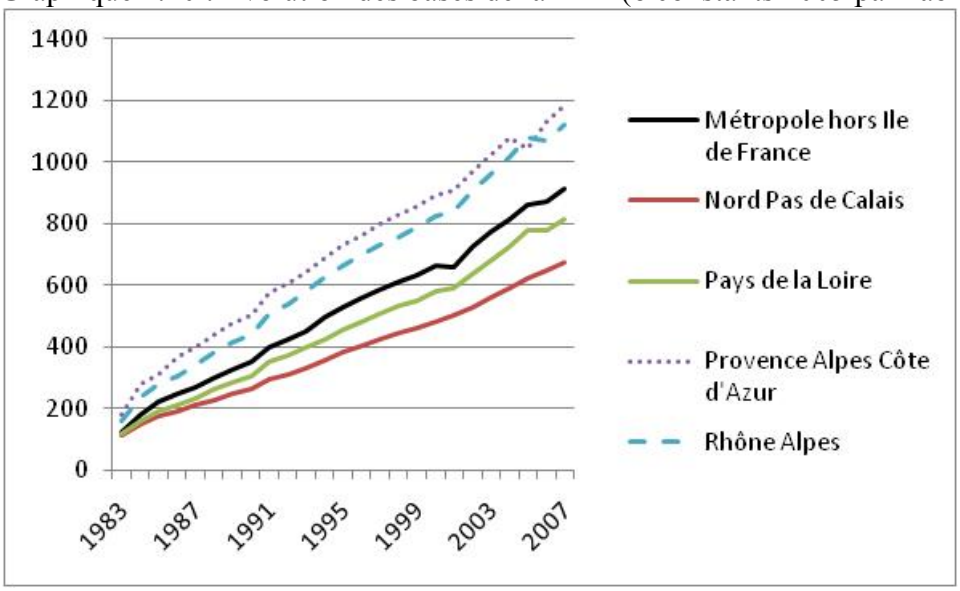

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

b)Les taux

A l'instar de la moyenne métropolitaine des taux du foncier bâti, le taux de FB du NPDC a connu une augmentation sur la période 1983 à 2007 (cf. graphique 1.21). Toutefois, afin de compenser des bases faibles, les taux de FB du NPDC restent plus élevés que la moyenne métropolitaine sur toute la période et continuent à augmenter après 1999 alors que les taux des autres régions ont tendance à diminuer puis à stagner jusque 2004.

Graphique 1.21 : Evolution du taux de TFB voté par la région (en %)

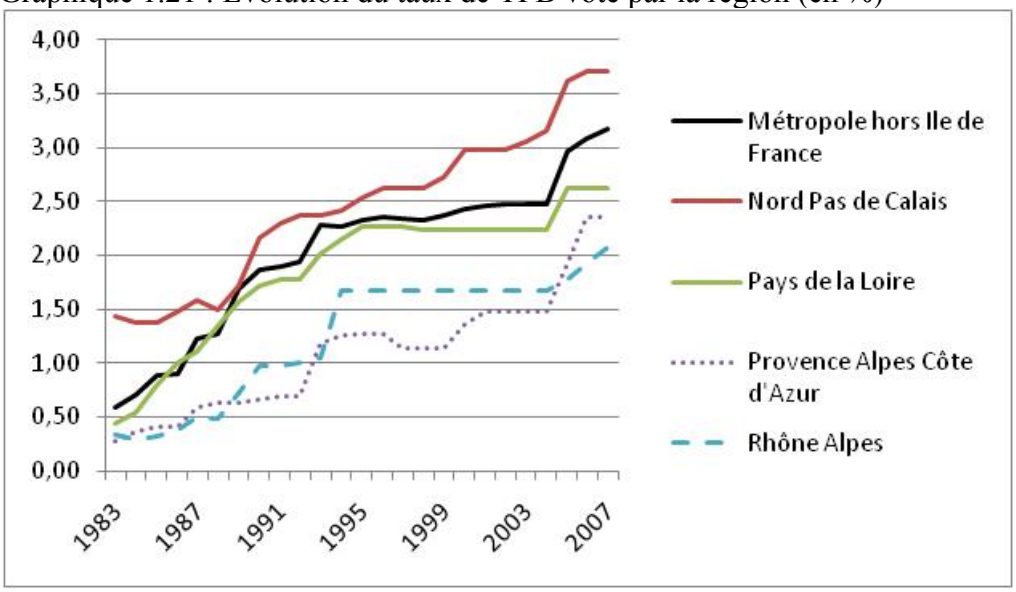

Source : DGCL

Tableau 1.15 : Taux de croissance annuel moyen des taux, bases et produits du FB

	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
Taux 1983	0,59	1,44	0,44	0,27	0,34
Taux 2007	3,17	3,7	2,63	2,36	2,07
TCAM taux	7,03%	3,93%	7,40%	9,03%	7,53%
TCAM base	8,29%	7,53%	8,15%	7,80%	8,14%
TCAM produit	15,59%	11,46%	15,55%	16,83%	29,16%

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

A l'instar de la taxe d'habitation, afin de compenser des bases faibles, le taux apparent de la taxe sur le foncier bâti est très élevé par rapport à celui de la moyenne métropolitaine hors Ile de France (cf. graphique 1.22).

Graphique 1.22 : Evolution du taux apparent de TFB au niveau régional (en %)

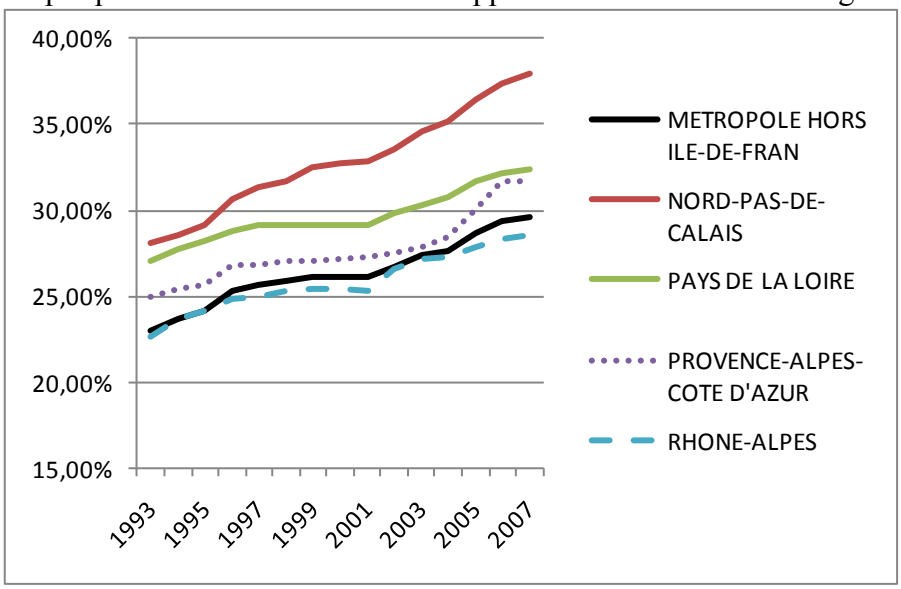

Le tableau 1.16 permet de montrer qu'à l'instar de tous les échelons, la région a augmenté son taux de TFB sur la période 93-2007.

Tableau 1.16 : Décomposition du taux de FB par échelon

Taux	1993	1999	2001	2007
Com+interco cumulé	19,59	22,25	22,43	24,37
Départemental	6,36	7,66	7,70	10,01
Régional	2,37	2,72	2,98	3,7

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

En bref, le profil de la taxe sur le foncier bâti est comparable à celui de la taxe d'habitation. Afin de compenser des bases par habitant faibles par rapport à la moyenne nationale, le NPDC a pratiqué des taux plus élevés que les autres régions en moyenne. Cet écart de taux s'est d'ailleurs creusé depuis 2000.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

a) Les produits

Comme dans la plupart des régions françaises, le produit de la TFNB perçu par le NPDC a connu une forte augmentation jusqu'au début des années 90 puis une forte chute (cf. graphique 1.23).
En effet, la loi de finances pour 1993 a exonéré les terres agricoles[2] des parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette exonération fait l'objet d'une compensation versée par l'État aux régions et aux départements.
Les produits de cet impôt en NPDC demeurent inférieurs à ceux de la moyenne nationale jusqu'en 1993. Après la réforme, le NPDC a vu son produit par habitant légèrement dépasser celui des régions en moyenne.
La réforme de 1993 n'ayant affecté que les parts départementales et régionales, la chute des produits est évidemment moins marquée lorsqu'on observe les produits perçus sur l'ensemble du territoire régional (graphique 1.24). Sur le territoire régional, les produits du FNB sont toujours inférieurs à la moyenne métropolitaine hors Ile de France.

Graphique 1.23 : Evolution du produit de la TFNB perçu par la Région (€ constants 2005 par habitant)

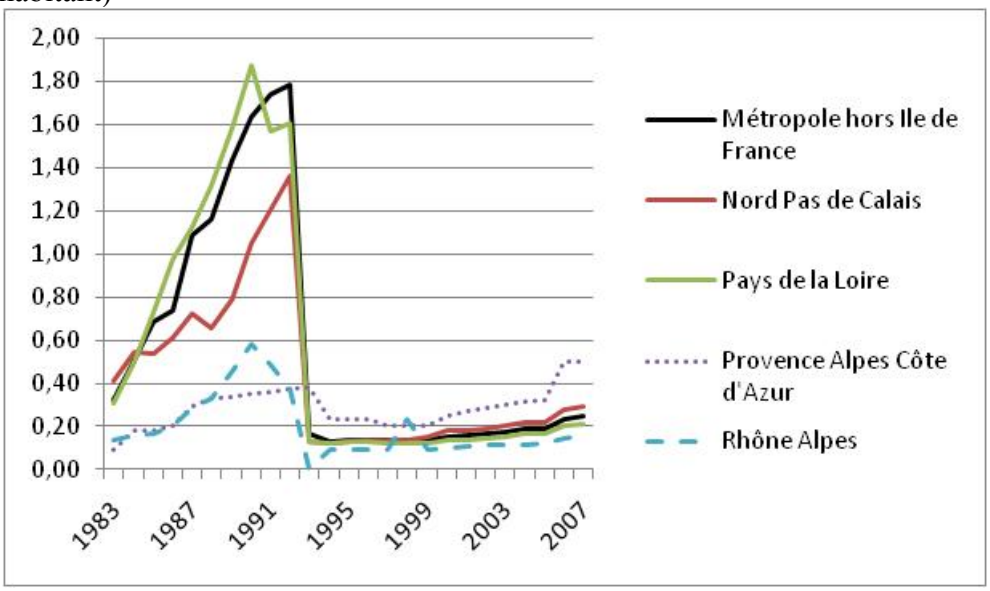

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

2 Il s'agit des terres, prés et prairies naturels, vergers et cultures fruitières, vignes, bois, landes, lacs, étangs, jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère florale et d'ornementation, pépinière, etc.

Graphique 1.24 : Evolution des produits de la TFNB perçus sur le territoire régional (€ constants 2005 par habitant)

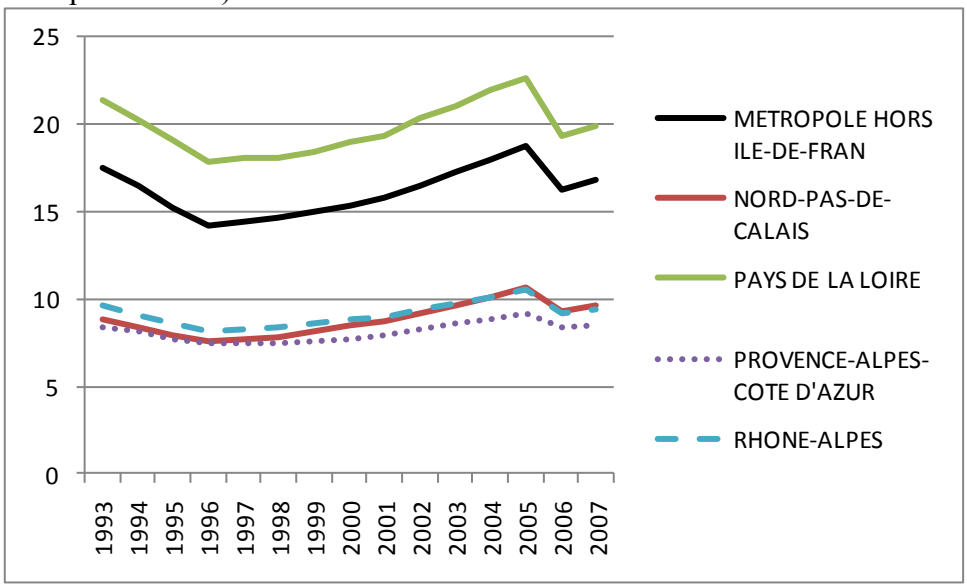

La répartition des produits de la TFNB nous est donnée par le tableau 1.17 et le graphique 1.25. Bien que faible par rapport aux autres échelons, la part régionale a triplé depuis 1993. Toutefois, une fois de plus, ce sont les communes qui récupèrent l'essentiel des produits de cette taxe (85% en 2007).

Tableau 1.17 : Répartition des produits de la TFNB (millions € constants 2005)

	1993		1999		2001		2007	
Communes	28,74	68%	29,38	81%	31,26	83%	31,95	85%
Groupements de communes	2,20	5%	4,77	13%	4,01	11%	1,90	5%
Départements	10,95	26%	1,64	5%	1,76	5%	2,68	7%
Région	0,56	1%	0,67	2%	0,78	2%	1,14	3%
Total région	42,4	100%	36,5	100%	37,8	100%	37,7	100%

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

Graphique 1.25 : Répartition des produits de la TFNB par destinataire (€ constants 2005)

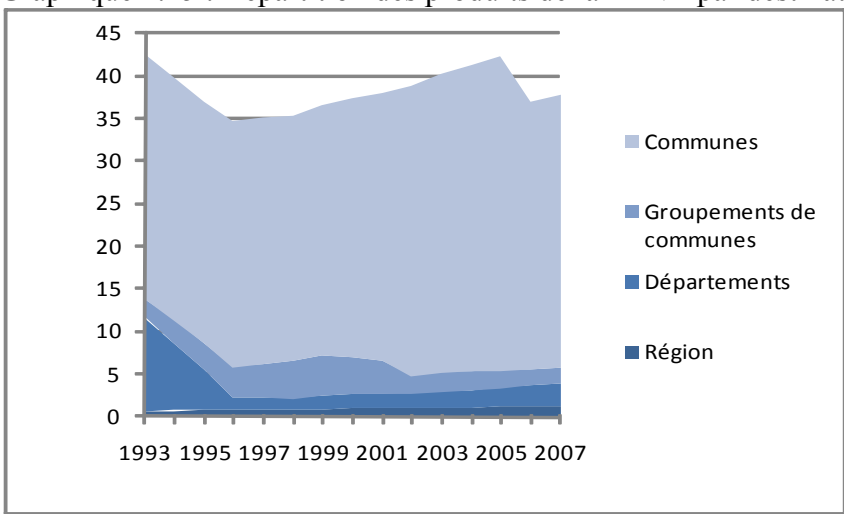

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

b) Les bases

Après une croissance régulière pendant 10 ans mais suite à la loi de finances de 1993, les bases du FNB par habitant ont connu en 1993 une très forte chute, et cela dans toutes les régions françaises (cf. graphique 1.26). Les bases en NPDC demeurent inférieures à la moyenne nationale.

Graphique 1.26 : Evolution des bases de la TFNB (€ constants 2005 par habitant)

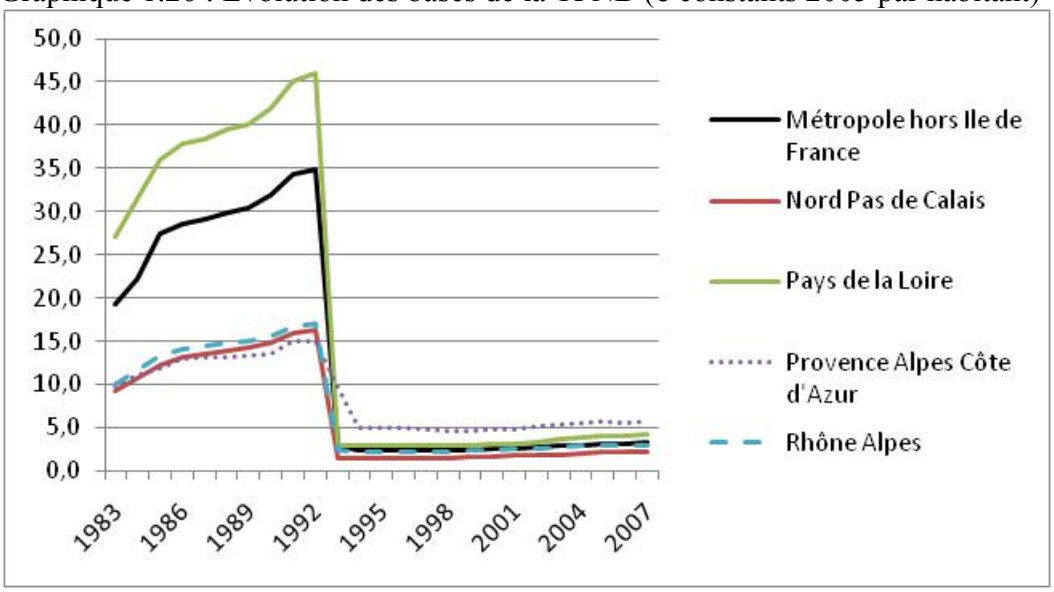

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

b) Les taux

Afin de compenser des bases faibles, le taux de la TFNB a connu en NPDC une forte croissance sur la période étudiée (cf. graphique 1.26). Après 1999 et contrairement à la tendance métropolitaine, le NPDC n'a cessé d'augmenter son taux. En 2007, le taux fixé en NPDC demeure l'un des plus élevés en France.

Graphique 1.26 : Evolution du taux de TFNB voté par la Région (en %)

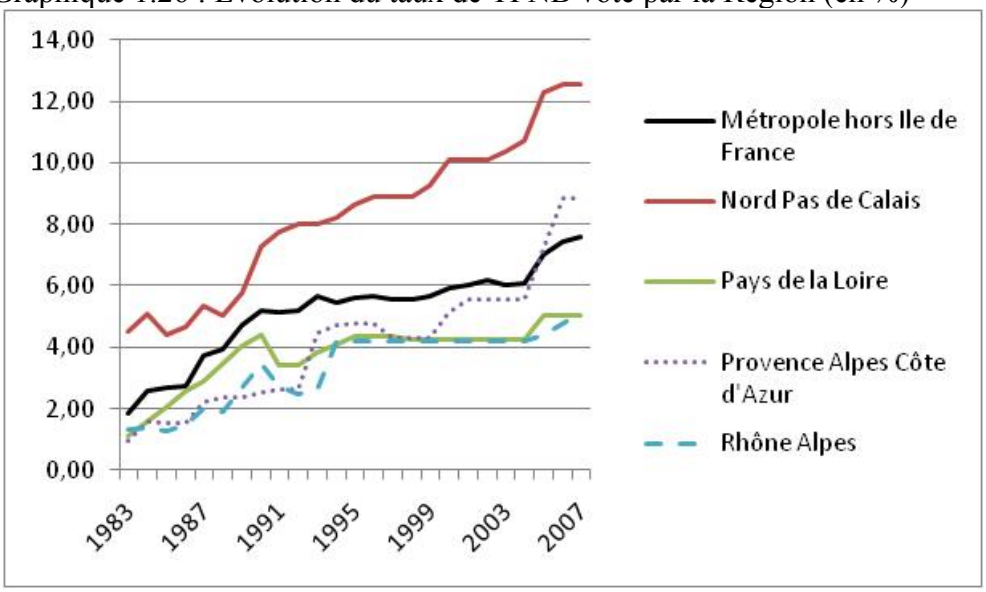

Source : DGCL

Tableau 1.18 : Taux de croissance annuel moyen des taux, bases et produits du FNB

	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
Taux 1983	1,83	4,51	1,13	0,943	1,33
Taux 2007	7,58	12,56	5,02	8,85	5,15
TCAM taux	5,92%	4,27%	6,21%	9,33%	5,64%
TCAM base	-7,33%	-5,77%	-7,72%	-2,31%	-4,97%
TCAM produit	-1,04%	-1,50%	-1,51%	7,02%	0,67%

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

Le taux apparent de FNB sur le territoire du NPDC a connu une forte augmentation au début des années 2000, dépassant largement la moyenne métropolitaine hors Ile de France (cf. graphique 1.27).

Graphique 1.27 : Evolution du taux apparent de TFNB sur le territoire régional (en %)

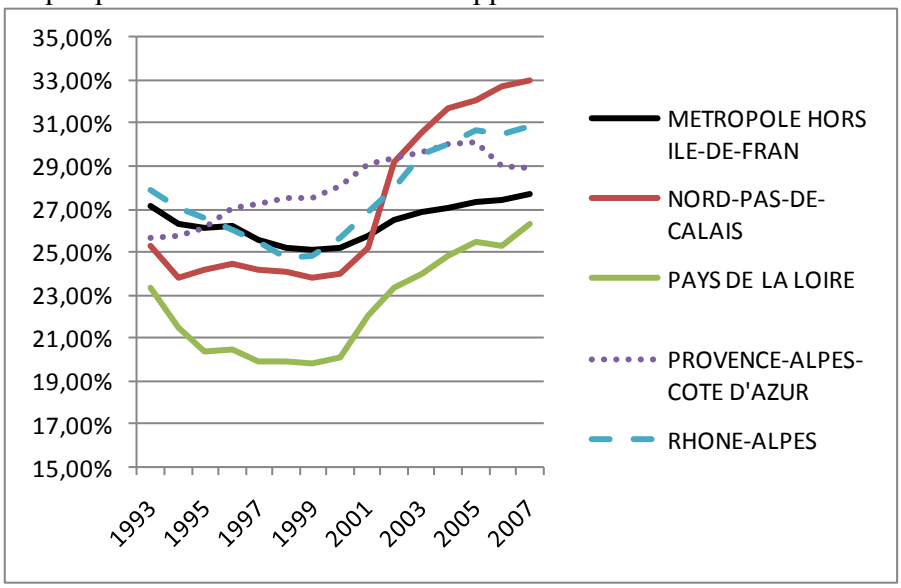

Enfin, le tableau 1.19 sur la décomposition du taux de TFNB par échelon montre une fois de plus que la hausse des taux de TFNB est imputable à tous les échelons.

Tableau 1.19 : Décomposition du taux de TFNB par échelon

Taux	1993	1999	2001	2007
Cumulé	38,83	42,71	43,28	46,26
Départemental	19,86	22,65	22,79	29,55
Régional	8,03	9,24	10,12	12,56

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL/INRA

On peut conclure qu'en NPDC, le profil des taux ménages (TH, FB et FNB) est quasiment le même sur toute la période étudiée. La région n'a cessé de compenser des bases faibles par des taux élevés afin de recueillir des produits par habitant similaires à ceux des autres régions en moyenne.

LA FISCALITE INDIRECTE

Parallèlement à la mise en place des transferts de compétences, les régions disposent de nouveaux impôts indirects depuis 2005. La suppression des droits de mutation à titre onéreux décidée en 1999 et la disparition progressive de la taxation du permis de conduire ont également modifié la composition des recettes de fiscalité indirecte.

Depuis 2007, le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) (soit 2,83 milliards d'euros) devient l'impôt indirect le plus important pour les régions. Cette taxe a en effet été attribuée en partie aux régions depuis 2005 en compensation des transferts de compétences décidés par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elles ont la faculté d'en moduler le taux dans une faible mesure. A partir de 2007, les fractions de tarifs régionales augmentent sensiblement parallèlement aux nouveaux transferts de compétences.

Le produit de la taxe sur les cartes grises (CG) est le second impôt indirect pour les régions en 2007 (19% des recettes fiscales soit un produit de 1,89 milliard d'euros). Ce produit a augmenté très faiblement (de 5,9% par rapport à 2006). En 2007, le tarif moyen par cheval-vapeur est fixé librement par les régions.

Les régions perçoivent depuis 2005 une ressource propre sous la forme d'une contribution au développement de l'apprentissage (CDA). Cette ressource remplace une part de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. Elle est assise sur la même base que la taxe d'apprentissage et est destinée à abonder les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Elle est due par les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage. En 2007, le montant de CDA est de 578 millions d'euros (il s'agit d'une augmentation de plus de 50%).

Enfin, la taxe sur les permis de conduire est en voie de disparition progressive depuis 1998. De nombreuses régions renoncent progressivement à cet impôt, elles ne sont plus que 5 à le prélever en 2007 (pour un montant inférieur à 4 millions d'euros). Nous ne traiterons donc pas en détail cet impôt indirect puisque le NPDC y a également renoncé.

Précision : contrairement à la section précédente, nous ne disposons pas ici des données concernant l'ensemble des produits de la fiscalité indirecte au niveau du territoire régional. Nous ne traitons donc ici que la fiscalité indirecte perçue par l'échelon régional.

Le produit global des impôts indirects

En 2007, la répartition du produit global des impôts indirects en NPDC reflète la même hiérarchie que dans la métropole (cf. tableau 1.20). La TIPP est l'impôt direct le plus important avant le produit de la carte grise et la contribution au développement de l'apprentissage. La contribution des impôts indirects a fortement augmenté ces deux dernières années (cf. graphique 1.28).

Tableau 1.20 : Répartition du produit des impôts indirects (€/hab) en 2007

	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
TIPP	51,0%	62,6%	54,5%	42,1%	53,1%
CG	37,0%	27,5%	31,3%	48,7%	37,1%
CDA	11,9%	9,9%	14,2%	9,1%	9,7%
Autres	0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%

Source : Les finances 2007 des régions, DGCL, 2007
Note : la catégorie autres concerne les permis de conduire et droits de mutation

Graphique 1.28 : évolution du produit des impôts indirects en NPDC (milliers d'€)

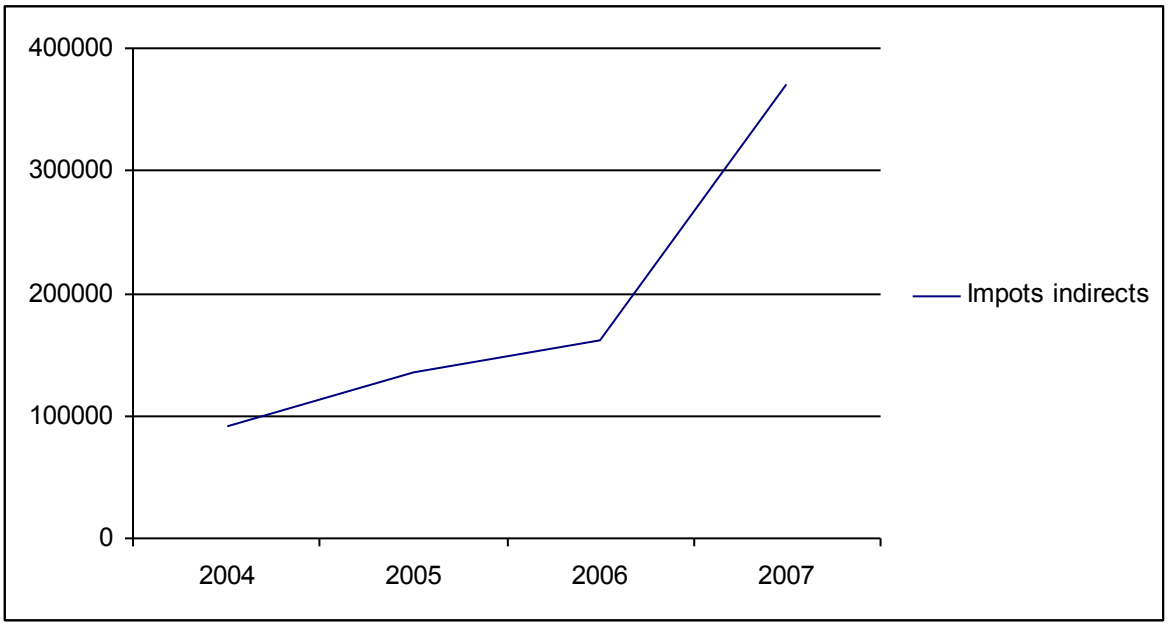

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

La TIPP

L'évolution du produit de la TIPP est similaire dans la plupart des régions. Cet impôt indirect est devenue la première source de recettes et sa contribution ne cesse de croître (cf. tableau 1.21 et graphique 1.29).

Tableau 1.21 : Evolution du produit de la TIPP

Taux de croissance	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
TC de 2005 à 2006	48%	32%	29%	24%	39%
TC de 2006 à 2007	320%	471%	499%	441%	415%
TCAM de 2005 à 2007	150%	174%	178%	159%	168%

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

Graphique 1.29 : Evolution du produits de la TIPP (milliers d'€)

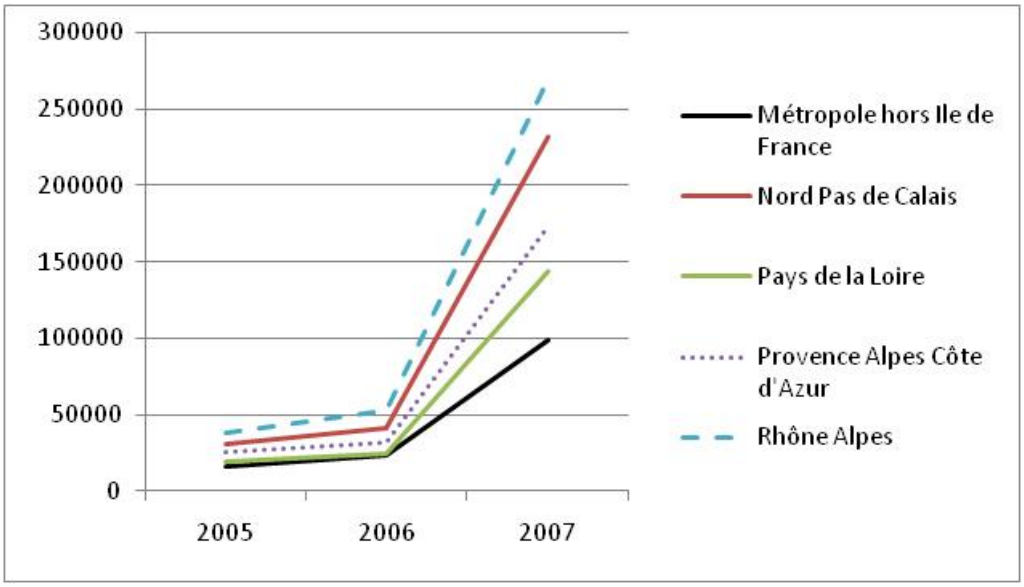

Source : DGCL

La carte grise

Le produit de la carte grise connaît une augmentation régulière dans toutes les régions françaises (cf. tableau 1.22 et graphique 1.30). Cette croissance est plus marquée en Ile de France qu'en NPDC.

Tableau 1.22 : Evolution du produit de la carte grise (milliers d'€)

Taux de croissance	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
TC de 2004 à 2005	9,3%	2,1%	6,9%	11,9%	5,4%
TC de 2005 à 2006	9,1%	5,3%	10,6%	14,5%	18,7%
TC de 2006 à 2007	6,0%	4,4%	-4,9%	17,5%	-1,0%
TCAM de 2005 à 2007	8,1%	4,0%	4,0%	14,6%	7,4%

Source : calcul des auteurs à partir des données de la DGCL

Graphique 1.30 : Evolution du produit de la carte grise (milliers d'€)

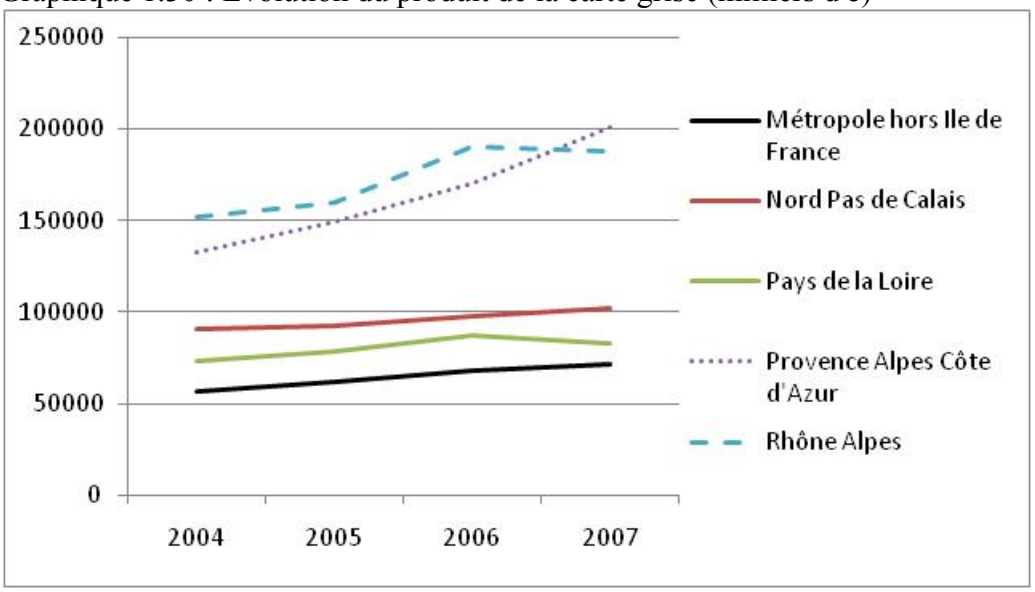

Source : DGCL

Contribution au développement de l'apprentissage

Le produit de la contribution au développement de l'apprentissage connaît une croissance soutenue depuis sa création en 2005, et cela dans la plupart des régions (cf. Tableau 1.21 et graphique 1.23).

Tableau 1.23 : évolution des produits de la contribution au développement (milliers d'€)

Taux de croissance	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
TC de 2005 à 2006	131%	106%	225%	284%	106%
TC de 2006 à 2007	56%	64%	64%	15%	64%
TCAM de 2005 à 2007	90%	83%	131%	110%	83%

Source : DGCL

Graphique 1.31 : évolution des produits de la contribution au développement (milliers d'€)

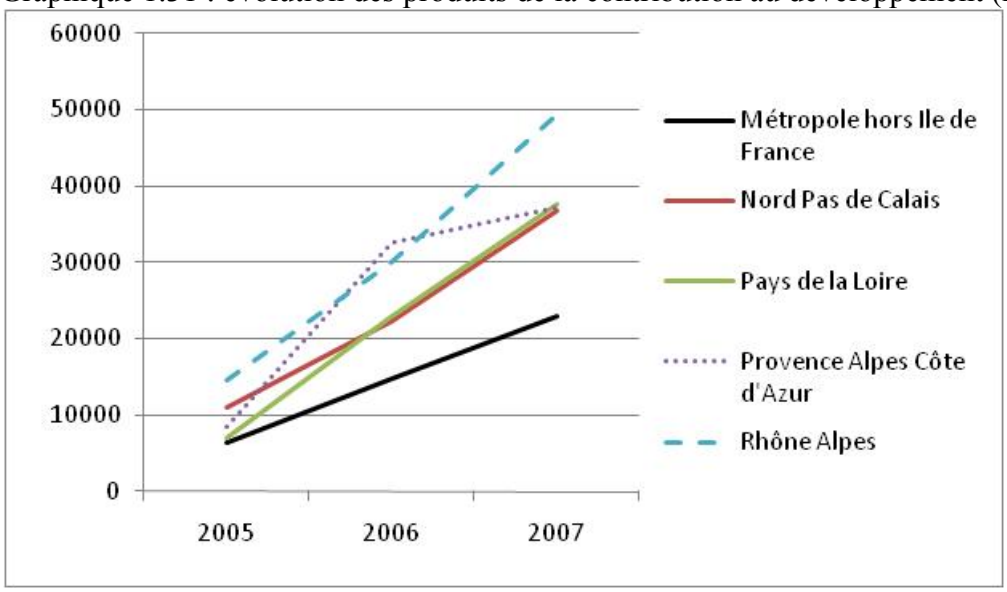

Source : DGCL

LES PRINCIPAUX IMPOTS D'ETAT PRELEVES EN NPDC

Précision : les indicateurs ne sont pas rapportés au nombre d'habitants mais au nombre de foyers imposables dans le cas de l'IR, au nombre de sociétés assujetties dans le cas de l'IS…

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt sur le revenu est un impôt direct calculé sur le revenu net global des personnes physiques, sous réserve des exonérations et allégements en faveur de certains revenus. Il s'agit d'un impôt déclaratif. C'est un impôt progressif : la charge fiscale incombant en définitive au contribuable représente une fraction d'autant plus importante du revenu imposable que celui-ci est élevé. Cependant le système du "quotient familial" permet d'aménager la progressivité de l'impôt en fonction de la situation et des charges de famille de chaque contribuable.

L'évolution du produit de l'IR

Au cours des vingt-cinq dernières années, le produit de l'impôt sur le revenu au niveau de la région NPDC a connu un taux de croissance annuel moyen de 3,17% tandis qu'en moyenne, sur la métropole, il s'accroissait de 4,5%. Bien que très proche de l'évolution nationale sur la période 1983-1997, depuis une dizaine d'années, la région connaît une évolution moins rapide que celle des autres régions de la métropole. Les pays de la Loire réalisent des performances comparables à celle du NPDC tandis que la région Rhône Alpes se distingue par des produits très élevés.

Graphique 2.1 : Evolution du produit de l'IR (en millions d'euros constants 2005)

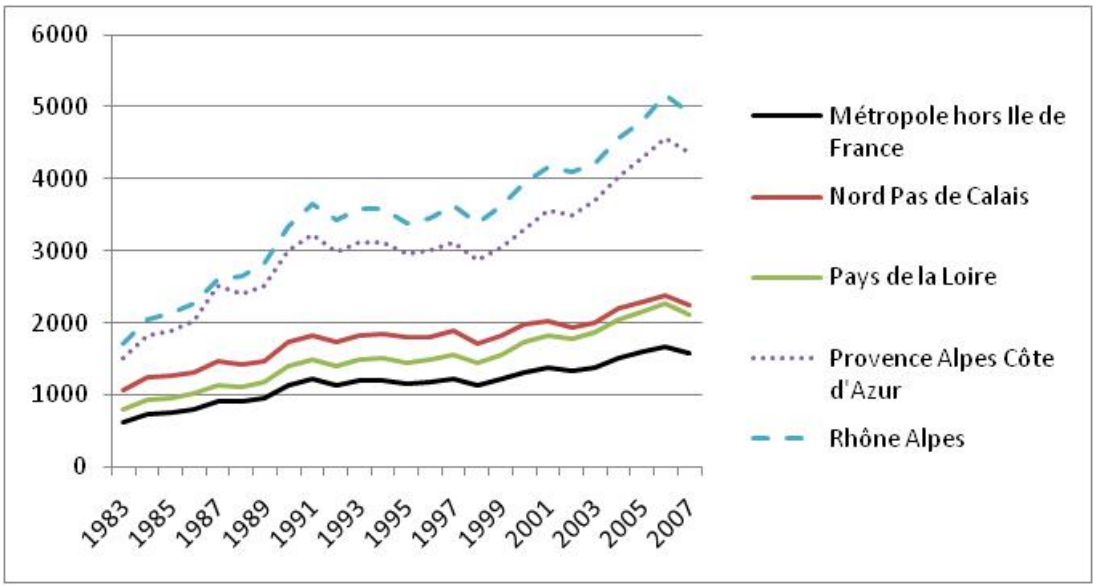

Tableau 2.1.: Evolution du produit de l'IR

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1983	645	1060	795	1510	1707
2007	1645	2240	2114	4352	4913
TCAM 1983-2007 (%)	3,17	4,16	4,51	4,50	4,25

Unité : million d'euros constants 2005

Evolution du nombre de foyers fiscaux imposables et non imposables

Foyers fiscaux imposables

Depuis 1987, le nombre de foyers fiscaux augmente régulièrement en France ainsi que dans la région NPDC.

Sur les vingt dernières années (1987/2007), le nombre de foyers fiscaux imposables a augmenté de 0,80% par an dans la région NPDC, alors que la moyenne nationale se situe à 1,11%. En niveau, le NPDC se caractérise par un nombre de foyers imposables plus élevé que la moyenne nationale sur toute la période. En 10 ans, les pays de la Loire ont rattrapé le NPDC mais toutes deux demeurent très en dessous de la région Rhône Alpes.

Graphique 2.2 : Nombre de foyers imposables

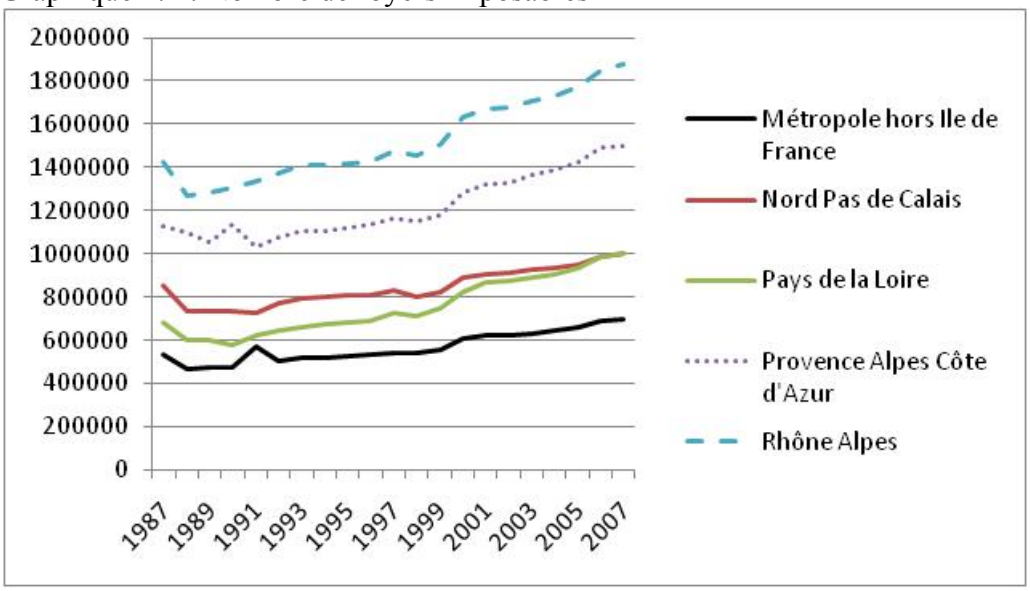

Tableau 2.2. : Nombre de foyers imposables

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1987	553519	849608	680326	1127739	1423612
2007	694248	1004098	999838	1500378	1874735
TCAM 1987-2007 (%)	1,27	0,80	1,85	1,37	1,32

Foyers fiscaux non imposables

Bien que relativement stable sur les 10 dernières années, le nombre de foyers fiscaux non imposables a augmenté en moyenne sur toute la période d'étude (1987-2007) dans toutes les régions. Le NPDC se caractérise par un nombre plus élevé que la moyenne nationale. Toutefois, son taux de croissance annuel moyen (1,36%) est relativement moins élevé que la moyenne

nationale (1,99%).

Graphique 2.3. : Nombre de foyers fiscaux non imposables

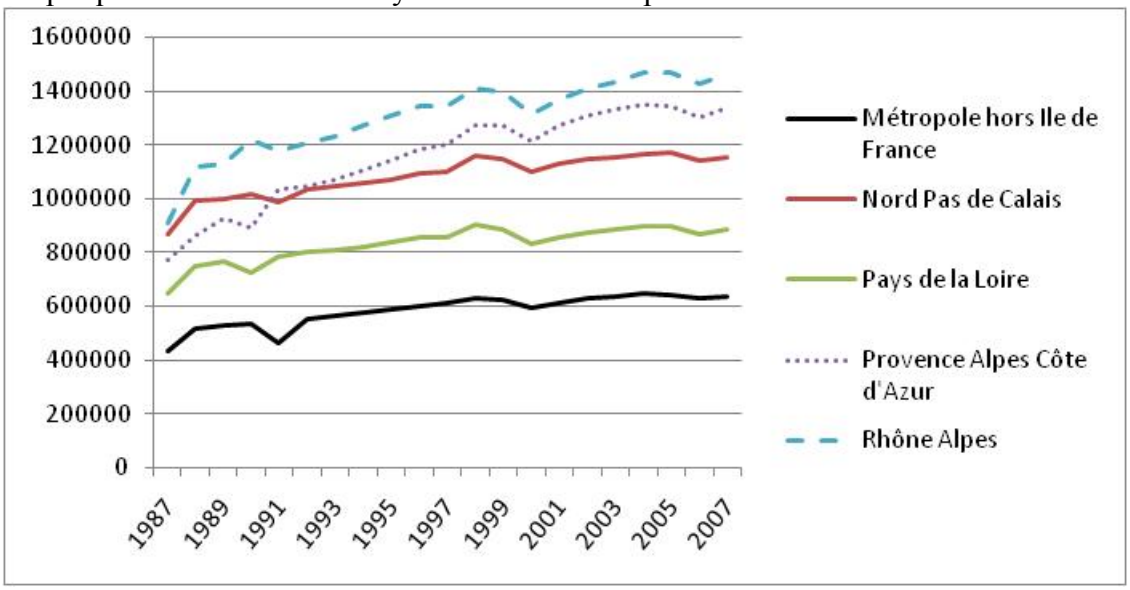

Tableau 2.3. : Nombre de foyers fiscaux non imposables

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1987	435729	867282	645477	773271	910496
2007	637735	1152235	884356	1335304	1460193
TCAM 1987-2007 (%)	1,83	1,36	1,51	2,64	2,27

Proportion des foyers imposés

Les foyers imposés en NPDC représentent 6.88% du total des foyers imposés en France.
Le NPDC connaît l'une des proportions régionales de foyers imposés les plus faibles de France : 43,8% en moyenne sur la période 1987-2007 contre 52% en métropole. En baisse jusqu'en 1997, cette proportion tend toutefois à augmenter très lentement depuis une dizaine d'années.

Graphique 2.4 : Evolution de la proportion de foyers imposés (en %)

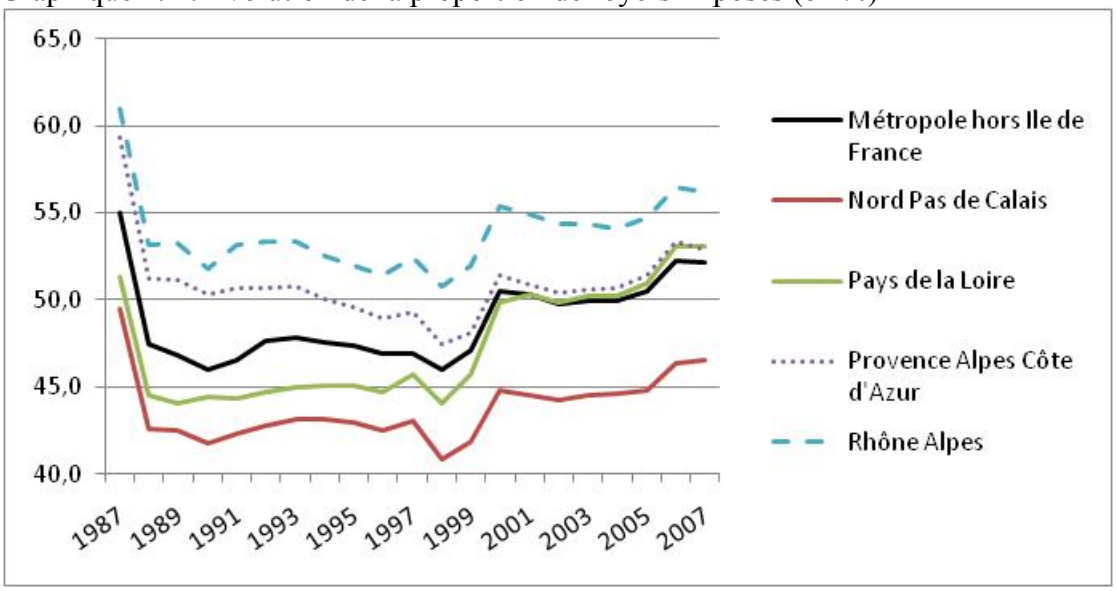

Tableau 2.4 : Evolution de la proportion de foyers imposés (en %)

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1987	55,0	49,5	51,3	59,3	61,0
1988	47,5	42,6	44,6	51,2	53,2
1989	46,8	42,5	44,1	51,1	53,2
1990	46,0	41,8	44,4	50,3	51,8
1991	46,6	42,3	44,4	50,7	53,2
1992	47,6	42,8	44,7	50,7	53,3
1993	47,9	43,2	45,0	50,8	53,3
1994	47,6	43,1	45,1	50,0	52,5
1995	47,4	43,0	45,1	49,6	52,0
1996	46,9	42,5	44,7	48,9	51,4
1997	46,9	43,1	45,8	49,3	52,4
1998	46,0	40,8	44,0	47,4	50,8
1999	47,1	41,8	45,8	48,1	52,0
2000	50,5	44,8	49,9	51,4	55,4
2001	50,3	44,5	50,3	50,9	55,0
2002	49,8	44,3	49,9	50,4	54,4
2003	50,0	44,5	50,2	50,6	54,3
2004	49,9	44,6	50,2	50,7	54,1
2005	50,5	44,8	50,9	51,5	54,7
2006	52,3	46,4	53,1	53,4	56,4
2007	52,1	46,6	53,1	52,9	56,2
Moyenne	48,8	43,8	47,4	50,9	53,7

Répartition de l'assiette (des revenus catégoriels)

Les revenus entrant dans la base du calcul de l'impôt sur le revenu en NPDC sont principalement les salaires et traitements pour un peu plus de la moitié (52,1%), et les pensions et retraites pour un peu moins de 20% (18,7%). Sur ce plan, la région connaît un profil quasiment similaire à celui de la moyenne nationale.

Tableau 2.5 : Répartition moyenne de l'assiette des revenus catégoriels (en %)

Valeurs	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes	Métropole hors Ile de France
Traitements et Salaires	52,14	49,94	45,85	52,23	48,88
Pensions et Retraites	18,67	18,13	21,58	17,20	19,93
Bénéfices Agricoles	0,77	1,97	0,45	0,59	1,50
Bénéfices Industriels et Commerciaux	3,07	3,77	3,72	3,51	3,61
Bénéfices Non Commerciaux	2,72	2,51	3,51	2,71	2,70
Revenus de Capitaux Mobiliers	1,86	2,11	1,96	2,06	1,86
Revenus Fonciers	1,57	2,00	3,31	2,14	2,12
AUTRES	0,21	0,29	0,39	0,35	0,28

Graphique 2.5 : Répartition moyenne de l'assiette des revenus catégoriels

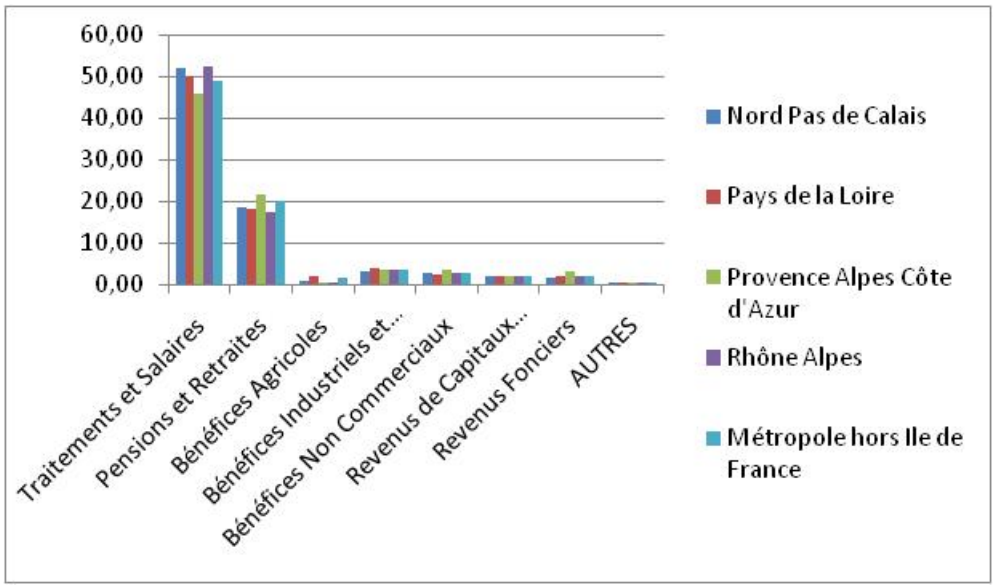

Contribution moyenne sur le revenu par foyer imposable

La contribution moyenne sur le revenu par foyer imposable dans le NPDC a connu une évolution comparable à celle des autres régions. En très forte augmentation de 1983 à 1991, elle est restée relativement stable depuis cette date. A nouveau, le profil des pays de la Loire est relativement similaire.

Graphique 2.6 : Contribution moyenne sur le revenu par foyer imposable (en euros constants 2005)

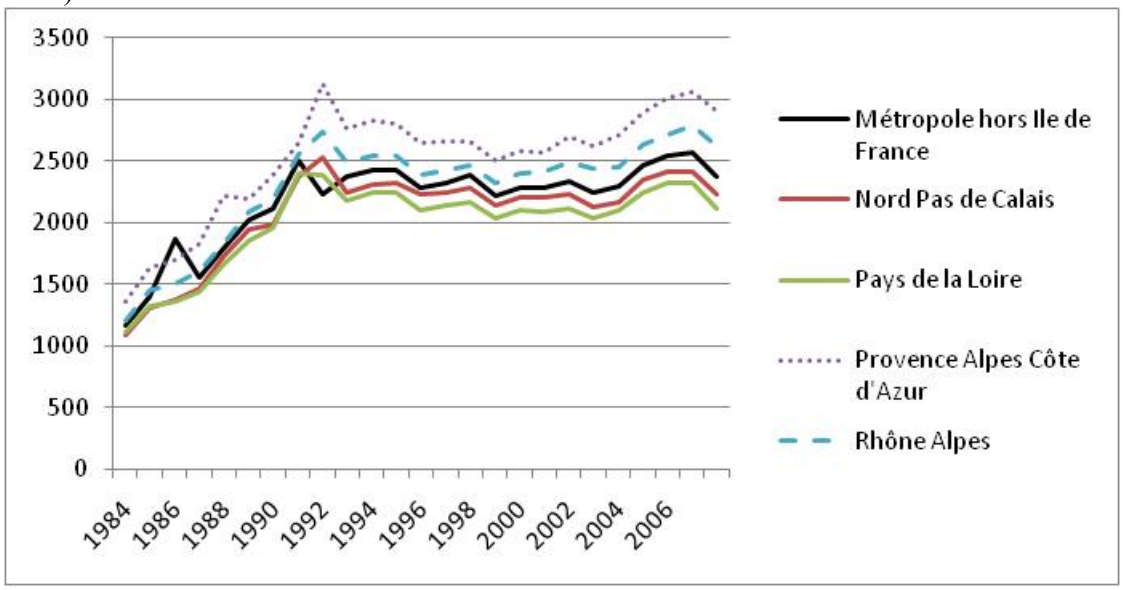

Tableau 2.6 : Contribution moyenne sur le revenu par foyer imposable

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1983	1165	1087	1108	1354	1206
2007	2369	2231	2114	2901	2620
TCAM 1983-2007 (%)	3,00	3,04	2,73	3,23	3,29

Euros par contribuables

L'IMPÔT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés est un impôt direct calculé sur les bénéfices des sociétés de capitaux et des personnes morales qui leur sont fiscalement assimilées. Cet impôt est exigible lors de la réalisation des bénéfices. Il est versé au niveau de l'entreprise et non au niveau de l'établissement.
Depuis vingt ans, les taux ont sensiblement évolué : jusqu'à fin 1985, les bénéfices des sociétés étaient imposés au taux de 50 %. En 1986 et 1987 le taux est passé à 45 % puis à 42 % en 1988. Les bénéfices réinvestis dans l'entreprise ont été imposés au taux de 37 % à partir de 1989 et abaissés à 34 % en 1991, les bénéfices distribués demeurant imposés à hauteur de 42 %. Ils ont ensuite été alignés sur les bénéfices réinvestis en 1992 (34 %). Depuis 1993, le taux de droit commun est passé à 33, 3%.

Deux contributions exceptionnelles sont ensuite venues majorer ce taux :
- la première applicable à toutes les sociétés, de 10 % à compter du 1er janvier 1995, celle-ci a été réduite par la suite à 6 % en 2001, et ne s'élève plus qu'à 3 % depuis 2002 pour disparaître définitivement en 2006.

- la seconde, applicable aux entreprises réalisant un chiffre d'affaire mensuel supérieur à 7,62 M€, s'est appliquée aux années 1997, 1998 et 1999 avec un taux de 15 % pour 1997, et 1998 et de 10 % pour 1999. Cette contribution temporaire fut remplacée à compter du 1er janvier 2000 pour les entreprises les plus importantes dont l'impôt s'élève à 763 000 €, par une contribution sociale supplémentaire de 3,3 % calculée sur la partie excédentaire des 763 000 €, non déductible du résultat imposable.

Avec ces deux contributions, le taux global de l'impôt sur les sociétés a été de 36,6 % en 1995 et 1996, 42 % en 1997 et 1998, 40,3 % en 1999 et 2000, 35,3 % en 2001 et 34,33 % depuis 2002. En 2000 s'est ajoutée une contribution sociale supplémentaire de 3,3% pour les entreprises.

Les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,6 M€ peuvent sous certaines conditions demander à être taxées au taux réduit de 15 % sur une fraction de leur bénéfice plafonnée à 38 120 €.

Les sociétés dégageant un déficit fiscal sont redevables d'un impôt forfaitaire annuel (IFA) calculé sur le chiffre d'affaires dont le montant varie de 0 € pour un chiffre d'affaires inférieur à 76 000 €, à 30 000 € pour un chiffre d'affaires supérieur à 75 000 000 €.

Evolution du produit et du nombre de sociétés assujetties

Les produits provenant de l'impôt sur les sociétés ont connu une évolution chaotique sur la période d'étude (1983-2007). Alors qu'ils ont augmenté un peu partout en France jusqu'en 2001, ils se sont ensuite effondrés pour ensuite connaître une forte croissance depuis 2003.

La région NPDC a connu une évolution du produit de l'IS très proche de la moyenne nationale jusqu'en 2001 (environ 2000 millions d'euros). Depuis cette date, elle connaît un fort décrochage à la baisse, passant en dessous du niveau des Pays de la Loire.

La croissance continue du produit de l'impôt sur les sociétés de 1983 à 2001 s'explique tout d'abord par la hausse du taux global d'imposition sur cette période ainsi que par la création de deux contributions exceptionnelles venues majorer le taux de droit commun.
La progression du nombre d'entreprises assujetties (TCAM de 3,35 % entre 1987 et 2003), ainsi que le retour de la croissance et des bons résultats des entreprises, qui culminent en 2001, sont les principaux facteurs d'explications de la hausse observée. A partir de 2002, le ralentissement de l'activité économique et la quasi disparition des contributions exceptionnelles permettent d'expliquer la diminution du produit de l'impôt sur les sociétés dans toute la France.

Graphique 2.7 : évolution du produit de l'IS (en millions d'euros constants 2005)

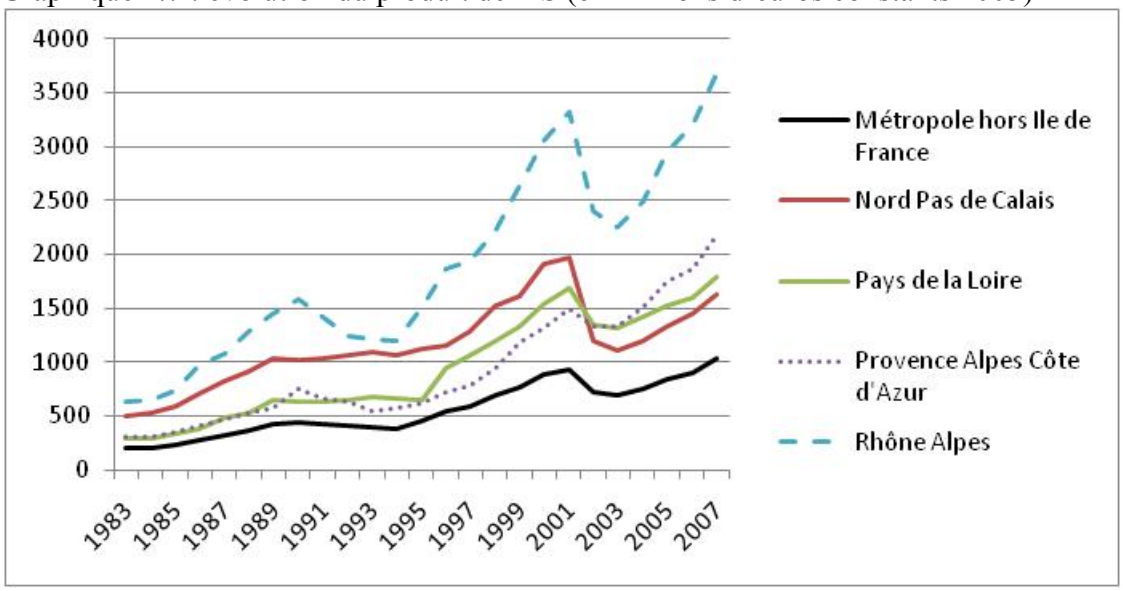

Tableau 2.7 : évolution du produit de l'IS

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1983	196	494	292	311	630
2007	1029	1629	1793	2178	3683
TCAM 1983-2007 (%)	7,15	5,09	7,86	8,45	7,63

Unité : million d'euros constants 2005

Graphique 2.8 : Nombre de sociétés assujetties à l'IS

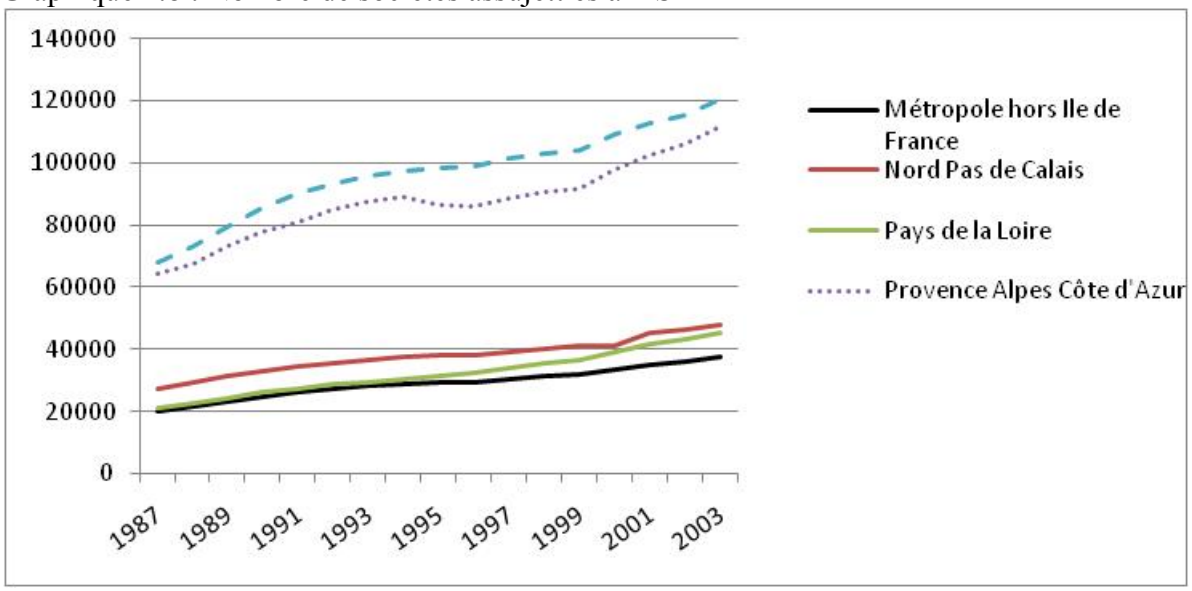

Tableau 2.8 : Nombre de sociétés assujetties à l'IS

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1987	20156	27477	21086	64191	67805
2003	37799	48131	45537	111628	120697
TCAM 1987-2003 (%)	3,77	3,35	4,63	3,31	3,45

Contribution moyenne par société

En région NPDC, la contribution moyenne est restée relativement stable jusqu'en 1995, pour ensuite connaître une croissance très forte jusqu'en 2001. A partir de cette date, la contribution a fortement chuté. Cette forte baisse est due aux moins bons résultats des sociétés partout en France malgré l'augmentation régulière du nombre des sociétés assujetties. Si les autres régions connaissent une chute similaire, celle du NPDC est néanmoins plus préoccupante puisque sur la période la plus récente, la contribution moyenne des entreprises du NPDC est deux fois inférieure à celle de la moyenne nationale.

Graphique 2.9 : Contribution moyenne par société (en euros constants 2005)

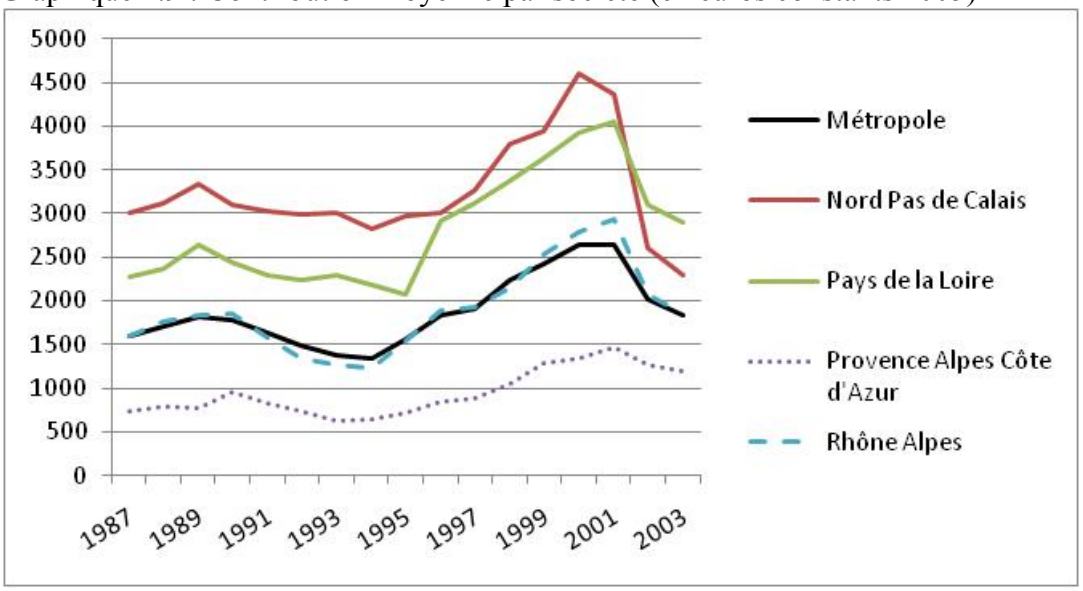

Tableau 2.9 : Contribution moyenne par société

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1987	1600	3007	2266	741	1596
2003	1827	2292	2892	1198	1862
TCAM 1987-2003 (%)	0,78	-1,59	1,45	2,87	0,91

Unité : euros constants 2005/société

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La TVA est un impôt général de consommation qui s'applique aux biens et services consommés ou utilisés en France, qu'ils soient d'origine nationale ou étrangère.

Son champ est très vaste, mais de nombreuses activités en sont exonérées et souvent passibles d'une imposition spécifique en contrepartie (taxe sur les salaires...).

La base de l'imposition à la TVA réside dans la contrepartie des livraisons de biens et de prestations de services imposables. Le taux appliqué à cette base d'imposition est variable en fonction de la nature du bien ou du service imposé. Il a connu des adaptations destinées notamment à rapprocher les taux de TVA dans l'Union européenne.

Par exemple en 1987, le taux appliqué aux voitures et aux motos est passé de 33,3 % à 18,6 %, tandis que le taux réduit passait de 7 à 5,5 % et le taux super réduit de 5,5 à 2,1 %. Le taux majoré de 22 % a été supprimé au 1er janvier 1993. Le taux normal, porté à 20,6 % à compter du 1er août 1995, est revenu à 19,6 % depuis le 1er mai 2000.

On distingue aujourd'hui trois taux :
- le taux super réduit 2,1 %, sur les médicaments pris en charge par la sécurité sociale, les publications de presse, la redevance télévision ;
- le taux réduit 5,5 %, sur les produits alimentaires (sauf les boissons alcoolisées), certains appareillages pour handicapés, les livres, les spectacles (cinéma, théâtre, concerts, attractions foraines), les droits d'entrée dans les musées, les monuments, sites aménagés..., les agences de voyage, les transports publics de voyageurs, les abonnements à l'électricité et au gaz ;
- le taux normal 19,6 % sur tous les autres produits.

La TVA s'applique à chaque stade de la production ou de la commercialisation de la "valeur ajoutée" c'est à dire la plus- value conférée au produit, de telle sorte qu'à la fin du cycle industriel ou commercial, et quelle qu'en soit la longueur, la charge fiscale globale ayant grevé ce produit corresponde à la taxe calculée sur le prix de vente au consommateur.

Pour atteindre cet objectif, le législateur a choisi le mécanisme des déductions : à chaque stade de la production ou de la commercialisation, le redevable facture à son client une taxe correspondant au prix de vente qu'il pratique. Mais lors du règlement au Trésor, il impute sur cet impôt le montant de la taxe qui a grevé les éléments de son prix de revient. Il ne verse que la différence entre la taxe facturée au client et la taxe déductible.

Compte tenu de ces mécanismes, l'évolution du produit est peu significative : de forts investissements déductibles peuvent engendrer une baisse du produit versé. Pour apprécier l'évolution de la TVA, il faut donc examiner conjointement l'évolution du produit, celle des bases (les chiffres d'affaires) et celles des investissements déductibles en tenant compte, par ailleurs, du taux appliqué.

Il faut garder présent à l'esprit que le paiement de la TVA est généralement localisé au siège de l'entreprise : le produit de la taxe ne reflète que partiellement l'activité et la consommation dans une région. D'autre part le montant de la TVA fait apparaître le volume des affaires réalisées sur le marché intérieur, seules imposables. Le développement des marchés extérieurs échappe à l'observation à travers le recouvrement de la TVA.

Evolution du produit de la TVA

Le produit de la TVA a connu une augmentation sur toute la période d'étude comme pour la plupart des régions françaises. Son taux de croissance annuel moyen est de 5,26% alors qu'il est de 7,5% en métropole. Ce produit suit globalement la croissance du PIB qui a été d'environ 50% entre 1983 et 2007. La hausse observée en 1995 correspondait au rehaussement du taux de 18,6 à 20,6 %. La chute en 2001 s'explique essentiellement par le passage du taux à 19,6 % en 2000 et à l'application de taux réduits (5,5%) pour certaines prestations, comme l'activité des artisans du bâtiment chez les particuliers.

Graphique 2.10 : évolution du produit de la TVA (en millions d'euros constants 2005)

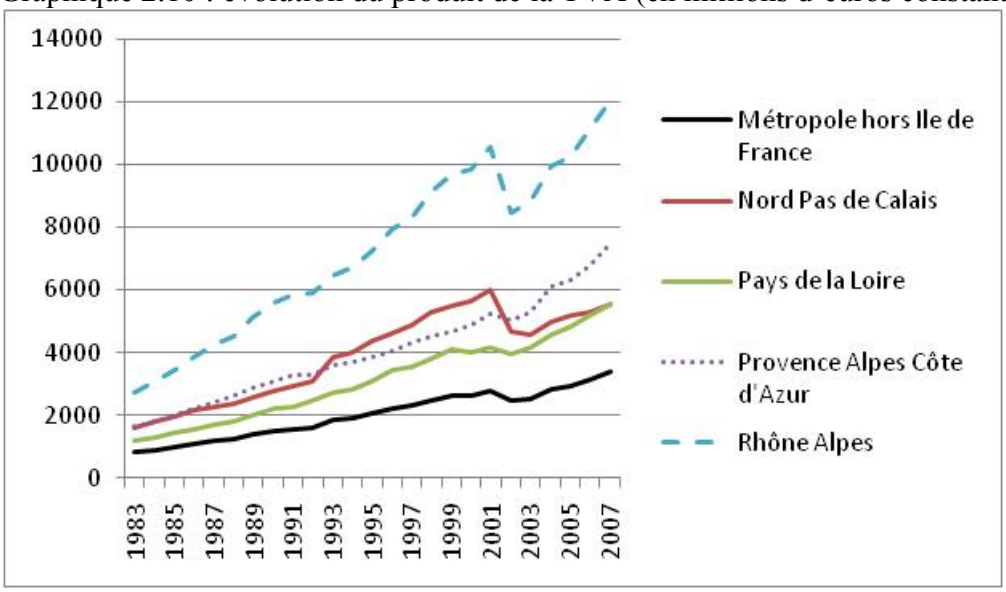

Tableau 2.10 : évolution du produit de la TVA

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1983	814	1625	1185	1635	2727
2007	3372	5556	5556	7462	12049
TCAM 1983-2007 (%)	6,10	5,26	6,65	6,53	6,39

Unité : million d'euros constants 2005

LA TAXE SUR LES SALAIRES

La taxe sur les salaires est principalement due par les employeurs (associations, sociétés, organismes de sécurité sociale, chambres consulaires) versant des salaires et traitements exonérés totalement ou en partie du paiement de la TVA.

La taxe sur les salaires est calculée sur les rémunérations versées. Le taux normal est de 4,25% et les taux majorés de 8,5% et 13,6% s'appliquent selon le niveau de rémunération individuelle.

La taxe est versée au niveau de l'entreprise et non au niveau de l'établissement.

Evolution du produit de la taxe sur les salaires

Depuis 1983, cette taxe connaît une croissance régulière au niveau national et dans la plupart des régions. Le NPDC se caractérise à nouveau par un léger décrochage en dessous de la moyenne nationale à partir de 2003. Toutefois, elle réalise de meilleures performances que les Pays de la Loire.

Graphique 2.11 : évolution du produit de la taxe sur les salaires (en millions d'euros constants 2005)

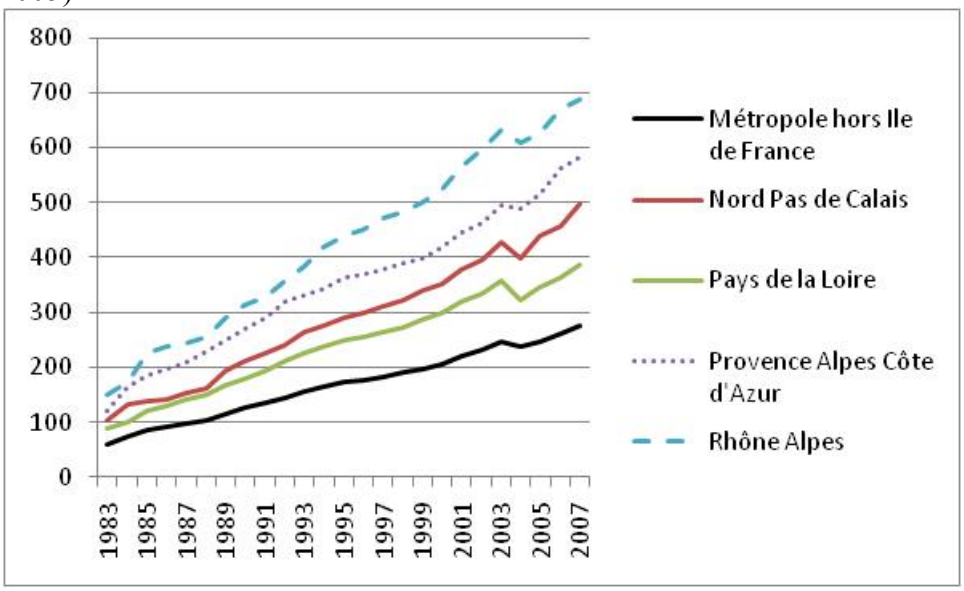

Tableau 2.11 : Evolution du produit de la taxe sur les salaires

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1983	60	102	89	121	151
2007	276	497	385	583	688
TCAM 1983-2007 (%)	7,53	6,80	6,29	6,79	6,53

Unité : million d'euros constants 2005

L'IMPÔT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

La loi de Finances pour 1989 a rétabli à compter du 1er janvier 1989, sous l'appellation d'impôt annuel de solidarité sur la fortune (ISF), la plupart des dispositions qui étaient applicables à l'ancien impôt sur les grandes fortunes (IGF), en vigueur de 1982 à 1986.

L'ISF est un impôt déclaratif dû par les personnes physiques dont le patrimoine net imposable au 1er janvier excède 720 000 €. Sous réserve des exonérations spécifiques prévues par la loi, notamment celles des biens professionnels, il vise l'ensemble des biens détenus.

Evolution du produit de l'ISF

En NPDC, les produits provenant de l'impôt de solidarité sur la fortune s'élèvent à environ 181 M€ en 2007 contre 29 M€ en 1990. Ils ont donc été multipliés par 6. Celui-ci a augmenté mécaniquement chaque année en raison de la non actualisation du seuil de déclenchement de l'impôt depuis 1996. La hausse est spectaculaire depuis 2000 en raison des bonnes performances sur les bourses et dans l'immobilier.

Graphique 2.12 : Evolution du produit de l'ISF (en millions d'euros constants 2005)

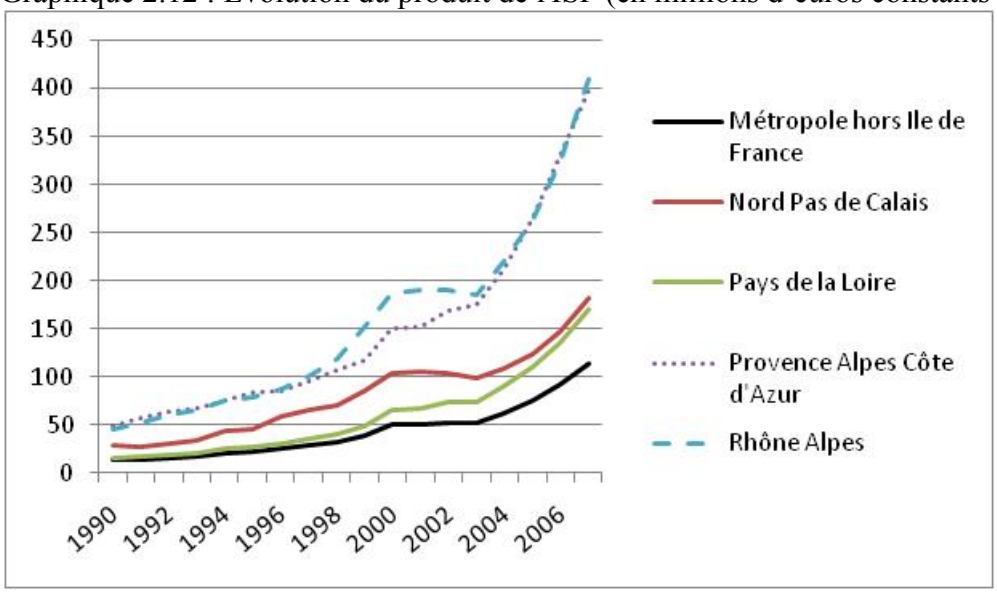

Tableau 2.12 : Evolution du produit de l'ISF

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1990	13	29	16	49	46
2007	113	181	170	399	410
TCAM 1983-2007 (%)	13,49	11,31	14,89	13,14	13,71

Unité : million d'euros constants 2005

Evolution du nombre de redevables

Depuis 1990, le nombre de redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune a fortement augmenté (TCAM de 9,24%) passant de 4600 redevables en 1990 à 20800 en 2007. Le profil du NPDC est relativement similaire à celui de la moyenne métropolitaine.

Graphique 2.13 : évolution du nombre de redevables

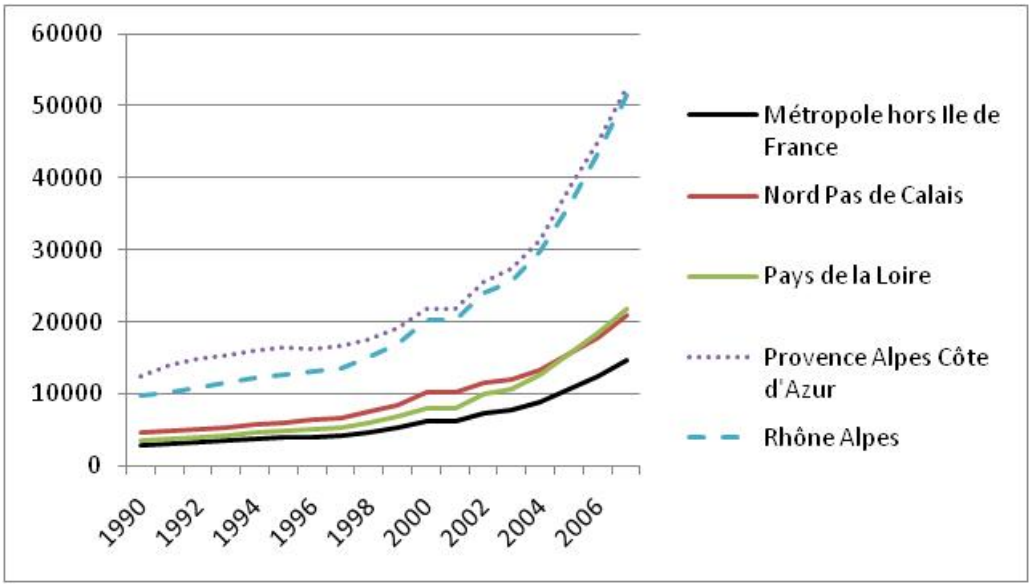

Tableau 2.13 : évolution du nombre de redevables

Année	Métropole hors Ile de France	Nord Pas de Calais	Pays de la Loire	Provence Alpes Côte d'Azur	Rhône Alpes
1990	2951	4634	3511	12563	9703
2007	14707	20837	21871	52636	51351
TCAM 1983-2007 (%)	9,91	9,25	11,36	8,79	10,30

Contribution moyenne à l'ISF

La contribution moyenne par redevable est très élevée en NPDC, bien qu'elle ait connu une légère décroissance depuis 2000. Le NPDC est toutefois bien au dessus de la contribution moyenne nationale.

Graphique 2.14 : Contribution moyenne à l'ISF (en euros constants 2005)

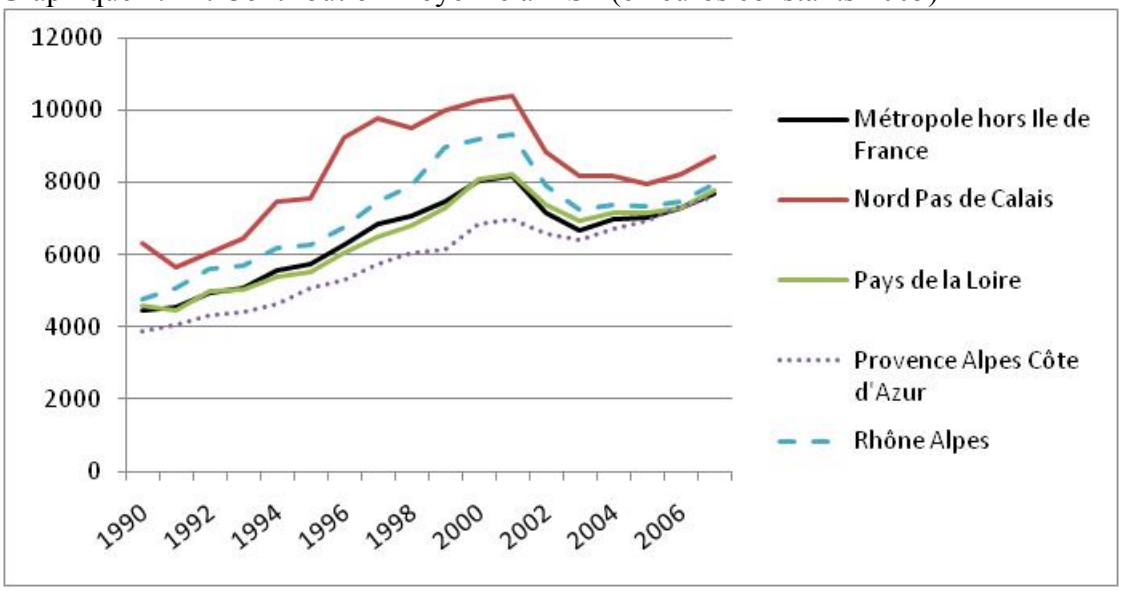

Tableau 2.14 : Contribution moyenne à l'ISF

Année	**Métropole**	**Nord Pas de Calais**	**Pays de la Loire**	**Provence Alpes Côte d'Azur**	**Rhône Alpes**
1990	4466	6335	4579	3895	4755
2007	7702	8704	7783	7584	7978
TCAM 1983-2007 (%)	3,26	1,89	3,17	4,00	3,09

Euros constants par contribuables

L'EVOLUTION DES COTISATIONS ET PRESTATIONS SOCIALES

Avertissement

L'obtention des données en matière de cotisations et prestations sociales au niveau régional est plus difficile qu'on ne pourrait le penser.

D'une part, les données nationales sont agrégées sans que l'on puisse aisément et sans risque inférer la règle d'agrégation qui permettrait de récupérer des séries complètes et cohérentes au niveau régional. C'est le cas de certaines données délivrées par l'INSEE, comme nous avons pu nous le faire confirmer (oralement) par nos contacts.

D'autre part, les données au niveau régional (ou infrarégional) sont dispersées et pas forcément rendues publiques, ou sans que le périmètre couvert soit clairement défini. C'est notamment le cas de certaines données URSSAF que nous avons pu recouvrer, et dont le degré de couverture est peu transparent.

A ces difficultés s'ajoutent des modifications importantes dans les dispositifs législatifs, qui induisent des ruptures dans des séries (certains dispositifs étant modifiés, supprimés, créés, sans que les nouveaux dispositifs recouvrent un périmètre identique aux précédents). C'est par exemple le cas des aides à l'enfance, qui ont connu sur les dix dernières années des modifications importantes rendant difficile le suivi de long terme.

Plus prosaïquement, il nous est également apparu que des modifications organisationnelles au sein des structures de collecte ou de distribution, ne permettent pas l'obtention de séries longues ou continues. La CPAM, par exemple, qui avait constitué des séries très détaillées et dont l'analyse fine en elle-même pourrait aboutir à des études très fines sur l'évolution des risques (au niveau régional et infrarégional), ne délivre plus ces séries suite, nous a-t-il été confié oralement, à des compressions budgétaires amenant à des réallocations des personnels dédiés vers d'autres tâches.

Au final, il apparaît ainsi que l'importance de la constitution de bases de données afin d'assurer un suivi sur le long terme des agents (individus, familles mais également à un niveau très agrégé) n'a pas été saisi, ou seulement très récemment, par les organismes concernés.

Si l'on peut comprendre que, au niveau de chaque institution concernée, l'affectation de moyens à la constitution de base de données puisse apparaître comme coûteux par rapport aux gains, il n'en reste pas moins que, pour suivre les évolutions sociales et économiques, seules des données compilées de façon continue et cohérente peuvent alimenter la décision publique de façon efficace.

Si l'initiative de la Région Nord-Pas de Calais, via le Service Observation Régionale et Analyse Spatiale de la Direction du Développement Durable, de la Prospective et de l'Évaluation, peut aboutir à une prise de conscience des manques en la matière, et de l'importance d'une coordination-agrégation des données, le pouvoir de négociation de la Région face à des décisions centralisées, mais également l'administration locale des politiques publiques, ne pourraient qu'en être mieux améliorés.

Cet avertissement posé, le lecteur devra donc garder en mémoire que les analyses qui suivent sont

à étudier en tenant compte de ces difficultés, et notamment en gardant à l'esprit qu'il est certainement difficile d'extrapoler des tendances à partir des séries parfois très courtes.

Par ailleurs, étant donné les difficultés de collecte des données, un certain nombre de cotisations et de prestations n'ont pu être analysées. Il s'agit notamment des données concernant les régimes agricoles (MSA : mutualité sociale agricole et CCMSA), des travailleurs indépendants (RSI: régime social des indépendants, ex-CANAM: artisans, commerçants, professions libérales), ainsi que les régimes spéciaux et particuliers (dont mineurs, gaziers, textile, …), et les régimes de retraite complémentaire. De même, et de façon tout aussi sensible, les données liées à l'assurance chômage font également partie de celles sur lesquelles il serait souhaitable de pouvoir compléter l'étude à l'avenir, en collaboration avec les organismes collecteurs et prestataires.

L'EVOLUTION DES COTISATIONS SOCIALES

Encaissements URSSAF

Pour ce qui est des cotisations, il est possible de démarrer par l'analyse des encaissements de cotisations par l'URSSAF, c'est-à-dire la somme des contributions reçues par l'URSSAF au titre des cotisations, de la CSG et de la CRDS, de la CSA et d'autres taxes supplémentaires. Sachant que, en 2008, les cotisations (salariées ou non et employeurs) constituent 70,1 % de ces encaissements, nous analyserons ci-après l'évolution des seules cotisations salariales et non-salariales.

A ce niveau global, les données ne sont pas disponibles sur la même durée d'observation, au niveau régional et au niveau national. Les données régionales couvrent la période récente (2006 à 2009), alors qu'il est possible de remonter plus avant au niveau national (2001 à 2008). La comparaison ne peut donc être qu'approximative entre les évolutions connues sur les deux territoires comparés, sans compter que l'échelle des masses en jeu est différente (d'où la représentation ci-dessous sur des figures séparées).

Entre 2006 et 2009, les encaissements de cotisation en région ont crû à un rythme annuel moyen de 4 % (5 % entre 2006 et 2008). Au niveau national, la hausse est de 4 % en moyenne annuelle au niveau national entre 2001 et 2008 mais de 6 % sur les années comparables (2006 à 2008). Les encaissements ont donc augmenté plus rapidement au niveau national qu'au niveau régional, sans que la différence soit réellement significative.

Néanmoins, cela se traduit par une diminution du poids relatif de la région dans l'ensemble (6,19 % du national en 2008, contre 6,27% en 2006). Le profil apparemment plus heurté de la série régionale apparaissant sur le Graphique 3.1. ci-dessous (par rapport à la série nationale représentée sur le Graphique 3.2) ne peut être interprété, étant donnée la brièveté de la série, mais fait partie des évolutions qu'il convient de surveiller à l'avenir, au fur et à mesure de l'accumulation des données.

Il est en outre possible d'étudier la part des encaissements reçus par types de cotisants, mais sans qu'une tendance puisse être fournie, par manque de disponibilité des données. Le tableau 3.1. montre néanmoins que, par rapport au niveau national, pour l'année 2009, la région montre une plus forte proportion de cotisants "employeurs privés". Par contre, les cotisations reçues des autres catégories, et notamment des "travailleurs indépendants" et "particuliers employeurs" sont en retrait par rapport au niveau national. La différence relative à la catégorie "employeurs publics" est probablement trop faible pour être significative mais, là encore, il serait intéressant

de regarder si une tendance devait se dessiner.

Graphique 3.1 : Évolution des cotisations employeurs en région Nord-Pas de Calais (en milliards d'euros courants)

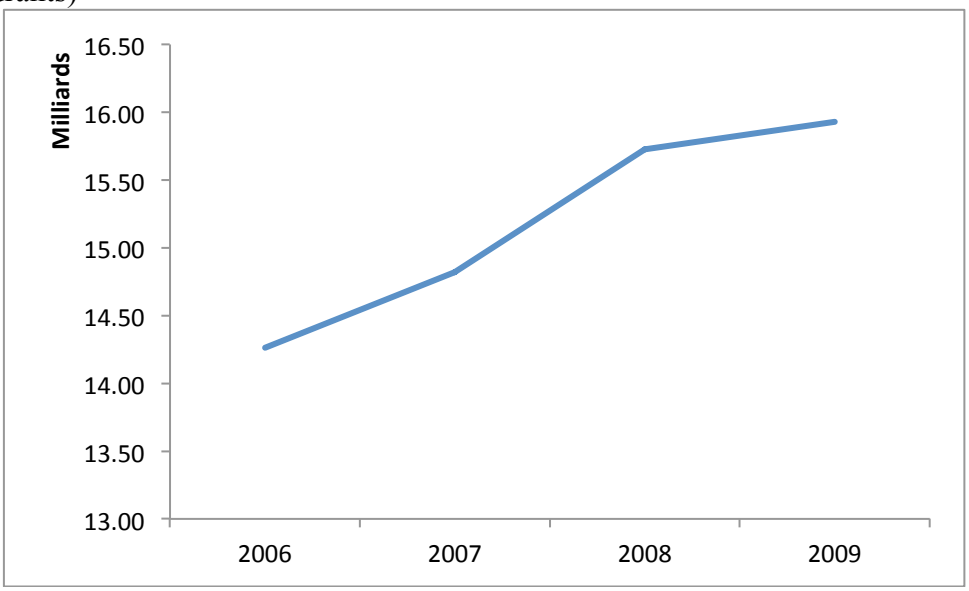

Graphique 3.2 : Évolution des cotisations employeurs en métropole (en milliards d'euros courants)

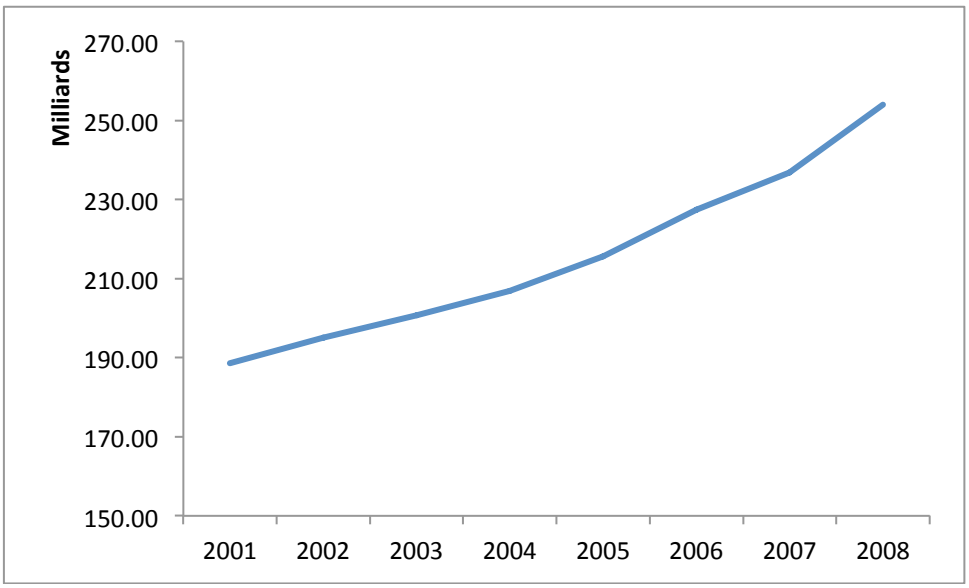

Tableau 3.1. Encaissements URSSAF par type de cotisants, 2009, en %, France et région Nord-Pas de Calais

Employeurs privés	78,07	70,34
Employeurs publics	14,54	15,07
Travailleurs indépendants	5,80	7,26
Particuliers employeurs	0,27	1,99
Divers*	1,33	5,35
Total	100,00	100,00

* "Divers" comprend les praticiens et auxiliaires médicaux, assurés volontaires, assurés personnels,…

Encaissements des cotisations des salariés et non-salariés

En ce qui concerne la sous-catégorie des cotisations salariales et non salariales, les séries sont un peu plus longues, démarrant en 2001 pour les deux niveaux, mais s'arrêtant en 2007 pour la région (contre 2009 pour la métropole).

La comparaison des taux de croissance laisse apparaître un écart qui pourrait devenir significatif à terme. En effet, le rythme d'évolution annuel moyen est de 4,25 % pour la région, contre 5,06 % pour la métropole (celle-ci connaissant cependant un ralentissement sur les dernières années; puisque le rythme annuel passe à 4,90 % si l'on prolonge la série sur 2008 et 2009, un tel ralentissement pouvant être une conséquence de la crise économique de ces années). En conséquence, non seulement le profil des évolutions semble cette fois comparable (voir les graphiques 3.3. et 3.4.), mais le poids de la région dans l'ensemble reste constant, oscillant entre 5,50 % en 2001 et 5,25 % en 2007.

Sans que les périmètres soient là encore complètement comparables, mais de façon à fournir une échelle de comparaison, nous pouvons ramener ces évolutions à celles de l'emploi salarié (pour lequel les données ne sont malheureusement disponibles que jusqu'en 2007), comme cela est fait au Graphique 3.5. On constate alors que les cotisations par emploi progressent moins vite au niveau régional qu'en métropole, avec des taux de croissance annuels moyens respectivement égaux à 3,9 % et 4,3 %. De même, ces données font apparaître un écart croissant entre le niveau régional et le niveau national puisque la cotisation moyenne par emploi représente 96 % de la contribution moyenne au niveau national en 2001, contre moins de 94 % en 2007. Même si des études plus fines seraient nécessaires pour étayer un tel diagnostic, mais une telle tendance peut laisser penser que non seulement le nombre d'emplois dans la région progresse moins vite, mais que la base salariale également progresse moins vite. Sous toutes réserves, donc, il semble que la région crée moins d'emplois et, lorsqu'elle en crée, ceux-ci sont, toutes choses égales par ailleurs, moins bien rémunérés.

Graphique 3.3 : Évolution des cotisations, salariés et non salariés, en région (en milliards d'euros courants)

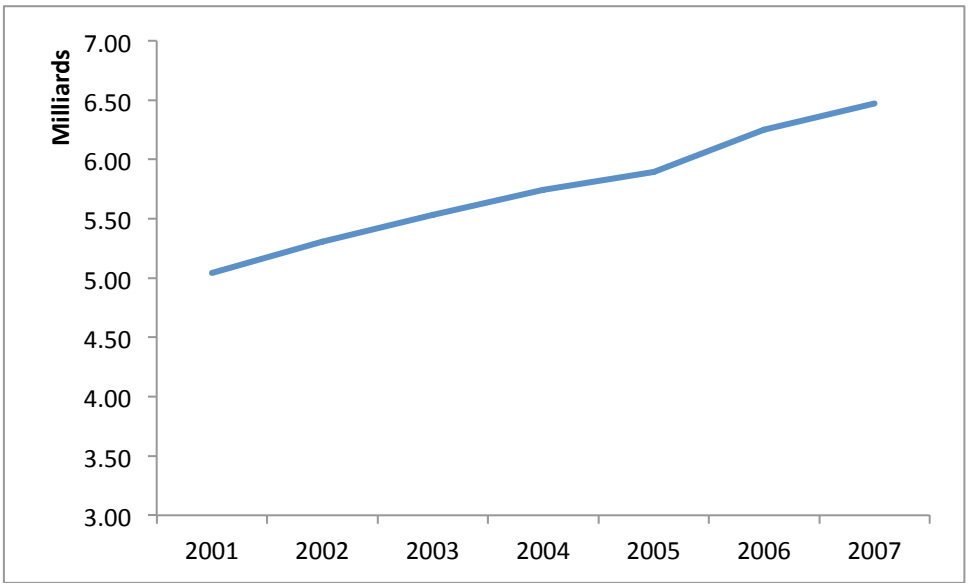

Graphique 3.4 : Évolution des cotisations, salariés et non salariés, en métropole (en milliards d'euros courants)

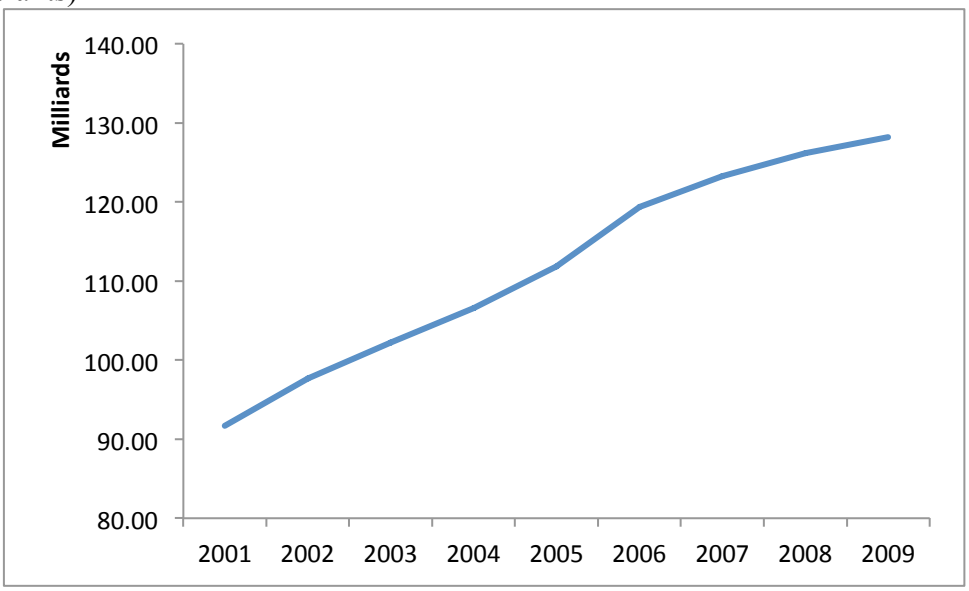

Graphique 3.5 : Évolution des cotisations, salariés et non salariés, en métropole (en milliards d'euros courants)

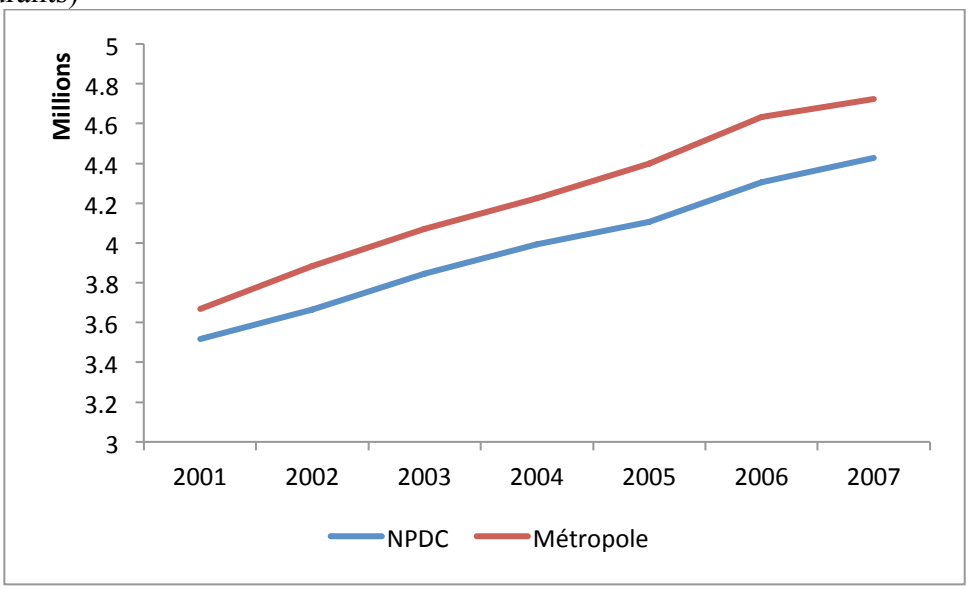

L'EVOLUTION DES PRESTATIONS MALADIE

Les versements en termes de prestations maladie par risque ont été obtenus auprès de la CPAM, permettant de constituer une série allant de 2002 à 2006. Malheureusement, outre que la série comporte une donnée manquante (qui a été interpolée, voir ci-dessous, tableau 3.2.), la CPAM n'a pu maintenir l'effort de collecte et d'agrégation des données, pourtant très précises, qu'elle diffusait à l'époque dans une série de documents intitulés "*Résultats statistiques et financiers*". Ces documents permettaient une analyse très fine des risques couverts, à un niveau géographique fin (celui du ressort de chaque Caisse locale). Il est dommageable en tout cas que, même au niveau agrégé (de la région), cet effort n'ait pu être poursuivi.[3]

Et ce d'autant plus que, sur ce point, des comparaisons quasiment immédiates (quoique avec un découpage moins fin, et en devant faire attention aux effets d'échelle – l'unité étant ici le million d'euros - comme on peut le voir au tableau 3.3.) peuvent être réalisées entre le niveau régional et le niveau métropolitain, grâce aux données regroupées par l'INSEE dans ses *Annuaires Statistiques de France*.

[3] De manière incidente, signalons que les données précises, au niveau de chaque caisse locale, pourrait fournir un terrain d'analyse intéressant et révélateur des dynamiques territoriales, envisagées cette fois à un niveau très fin. Il sortait évidemment du cadre fixé à notre étude de mener cette investigation.

Tableau 3.2. Montants des prestations maladie en NPDC. Par type de prestation. Euros courants.

Prestations par risque / Année	2002	2003	2004 (1)	2005	2006	TCAM, %
Assurance maladie						
Maladie	6 198 416 116,00	6 575 368 548,00	6 742 397 218,00	6 909 425 888,00	7 086 526 012,00	3,40
Maternité	316 408 832,00	325 265 799,00	343 350 425,00	361 435 051,00	360 577 234,00	3,32
Invalidité	237 738 259,00	252 000 499,00	269 045 429,00	286 090 359,00	303 742 250,00	6,32
Décès	13 481 481,00	13 723 636,00	13 739 516,00	13 755 396,00	13 951 959,00	0,86
Sous-total	*6 766 044 688,00*	*7 166 358 482,00*	*7 368 532 588,00*	*7 570 706 694,00*	*7 764 797 455,00*	3,50
Assurance accidents du travail						
Incapacité temporaire (prestations)	160 489 290,00	165 636 180,00	171 586 325,50	177 536 471,00	180 424 462,00	2,97
Incapacité permanente	186 655 699,00	194 732 659,00	199 434 165,50	204 135 672,00	208 023 968,00	2,75
Autres charges techniques	*4 015 214,00*	*16 510 714,00*	*8 298 088,50*	*85 463,00*	*15 198,00*	-75,20
Sous-total	*351 160 203,00*	*376 879 553,00*	*379 318 579,50*	*381 757 606,00*	*388 463 628,00*	2,56
Sous-total sans charges techniques	*347 144 989,00*	*360 368 839,00*	*371 020 491,00*	*381 672 143,00*	*388 448 430,00*	2,85
Total	7 113 189 677,00	7 526 727 321,00	*7 739 553 079,00*	7 952 378 837,00	8 153 245 885,00	3,47
(1) Année interpolée.						

Tableau 3.3. Montants des prestations maladie, niveau métropolitain. Par type de prestation. Millions d'euros courants.

Prestations par risque / Année	2002	2003	2004	2005	2006	TCAM, %
Assurance maladie						
Maladie	123 872,01	131 592,58	140 119,54	145 607,67	150 155,21	4,93
Maternité	5 661,93	5 837,72	5 956,23	6 094,33	6 365,22	2,97
Invalidité	22 572,35	23 199,34	24 262,30	25 560,88	26 598,00	4,19
Vieillesse	163 651,72	171 029,14	180 645,71	190 260,71	200 113,49	5,16
Survie	29 929,63	30 663,18	31 822,72	33 391,17	35 085,80	4,05
Sous-total	*345 687,64*	*362 321,97*	*382 806,48*	*400 914,75*	*418 317,71*	4,88
Assurance accidents du travail	7 242 368 734,45	7 550 636 948,06	7 799 995 726,50	8 156 707 539,43	8 462 430 276,18	3,97
	7 242,37	7 550,64	7 800,00	8 156,71	8 462,43	
Incapacité temporaire						
Incapacité permanente						
Autres charges techniques						
Sous-total	*7 242 368 734,45*	*7 550 636 948,06*	*7 799 995 726,50*	*8 156 707 539,43*	*8 462 430 276,18*	3,97

De manière intéressante, il apparaît que si, globalement, l'évolution des prestations maladie est assez rapide aux deux niveaux territoriaux, elle est toujours plus rapide au niveau national. Néanmoins, certaines prestations connaissent des rythmes d'évolution plus rapides au niveau régional. Il s'agit des risques "Maternité" (de façon probablement peu significative, la différence étant de 0,35 points par an en moyenne) et "Invalidité", ce dernier ayant une croissance remarquablement plus rapide (de 2,13 % par an en moyenne plus rapide qu'au niveau national).

Inversement, les prestations liées à la "Maladie" et au "Décès" connaissent des rythmes moins alertes au niveau régional que national. Il est cependant à noter que le risque nommé "Décès" au niveau régional se retrouve au niveau national sous l'appellation "Survie". Il est donc possible que le périmètre des deux catégories ne soit pas exactement identique entre les deux organismes centralisant la collecte d'informations. Une fois encore, donc, la lecture des données doit être précautionneuse. Sur le risque "Maladie", toutefois, la différence de croissance (le régional croissant en moyenne à un rythme de 1,5 % supérieur au national) ne peut qu'alerter.

L'analyse détaillée montre clairement qu'une part prédominante des prestations versées au titre du risque communément appelé "Maladie" recouvre bien des dépenses directement liées à la santé des individus, les autres risques intégrés dans cette rubrique de prestations (c'est-à-dire les dépenses liées à la maternité, l'invalidité, le décès, ainsi que les accidents du travail aux conséquences temporaires ou permanentes) représentant moins d'un quart du total (environ 15 % pour être précis, voir le Graphique 3.6. ci-dessous). Il est par ailleurs à noter que la structure des

dépenses reste inchangée entre 2002 et 2006 (même si, une fois encore, une telle constance des proportions ne peut surprendre, étant donnée la faible longueur des séries).

Une comparaison avec le niveau national fait apparaître une similarité des proportions dans le temps. Néanmoins, comme on le voit sur le Graphique 3.7., les parts respectives des risques "Maladie" et "Vieillesse" au niveau régional et national sont très différentes, ce qui est lié au problème de périmètre (définition) des données recouvrées par les organismes collecteurs et prestataires. Nous insistons donc à nouveau sur les précautions à prendre dans la comparaison, si tant est qu'elle puisse réellement être faite.

Graphique 3.6 : Parts des prestations par risque (en %, Nord-Pas de Calais, 2006)

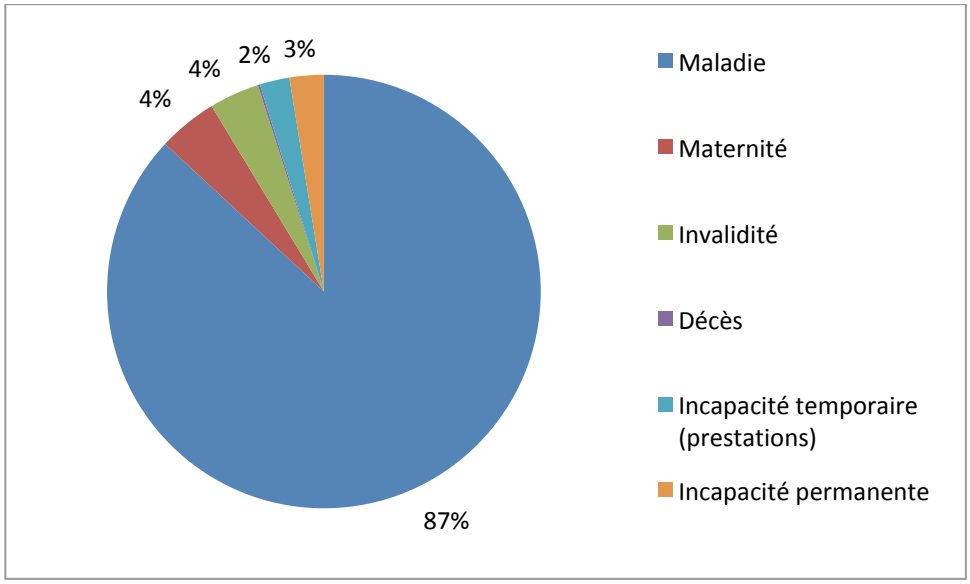

Graphique 3.7 : Parts des prestations par risque (en %, France, 2006)

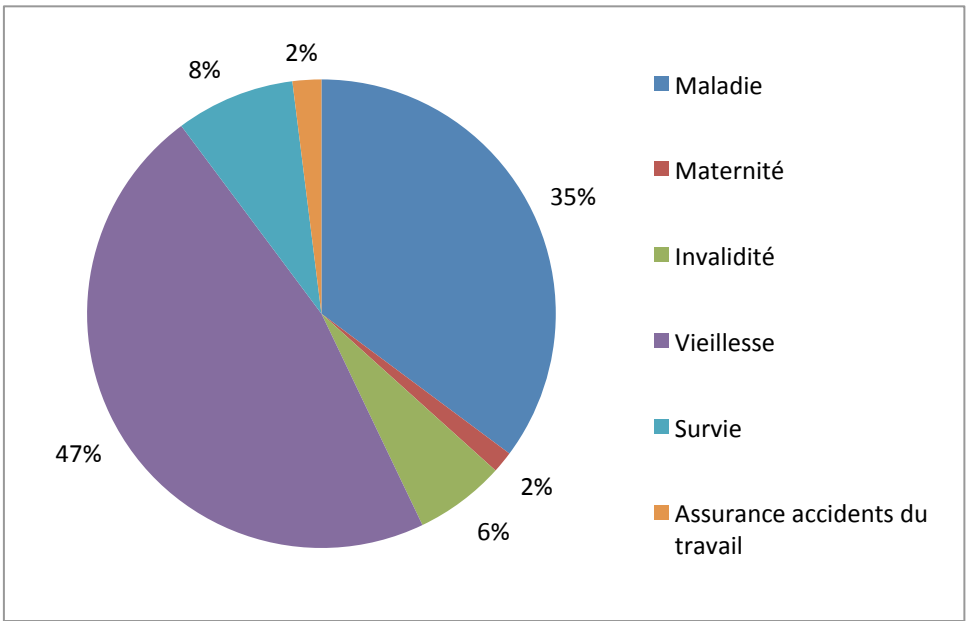

L'EVOLUTION DES PRESTATIONS FAMILIALES

Ici encore, la disponibilité des données rend difficile l'établissement de séries longues, notamment parce que, sur ce domaine, les modifications législatives ont été nombreuses, certains dispositifs apparaissant pour regrouper de plus anciens, mais sans toujours conserver un périmètre strictement comparable. Nous avons donc eu à établir une double concordance: d'une part entre dispositifs successifs et, d'autre part entre le niveau national et le niveau local. Ceci a pu être réalisé pour les années 2003 à 2009 (quoique certaines données ne soient pas encore renseignées au niveau national pour 2009, pour des raisons probablement liées au processus d'agrégation, mais également de révision des séries nationales).

Plus précisément, sur la période considérée, plusieurs modifications sont intervenues dans les dispositifs législatifs concernant ces différentes aides, avec pour conséquence de complexifier le suivi des prestations versées dans le temps. Par exemple, les dispositifs d'aides et à la prise en charge du jeune enfant ont connu un changement notoire. En 2003, les aides en question étaient constituées de six aides différentes : l'Allocation du Jeune Enfant ; l'Allocation Parentale d'Éducation, l'Allocation de Garde d'Enfants à Domicile, l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle et l'Allocation d'Adoption. A partir de janvier 2004, la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) reprend dans ces différentes composantes (cf. tableau 3.2) les anciennes prestations (AJE, APE, AGED, AFEAMA, Allocation d'adoption), qui disparaissent progressivement et ne concernent plus que les enfants nés avant 2004[4].

De la même manière, au sein des prestations liées à la « monoparentalité », l'Allocation Parent Isolé est remplacée à partir de juillet 2009 par le Revenu de Solidarité Active. A partir de cette date, ce dernier est en effet introduit, qui se substitue à la fois à l'API et au Revenu Minimum d'Insertion.

Enfin, concernant les prestations pour motif d'« invalidité », l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) remplace, depuis le 1er Janvier 2006, l'Allocation d'Éducation Spéciale (AES). De son côté, l'Allocation de Présence Parentale a été remplacée le 1er Mai 2006 par l'Allocation Journalière de présence parentale et son complément, après un peu plus de 5 ans d'existence. Finalement, l'Allocation Adultes Handicapé a également été réformée en 2005.

Le travail de mise en concordance des séries a permis de constater que, pour autant, ces changements n'ont pas systématiquement introduit de ruptures dans les séries de prestations versées. Néanmoins, la substitution du RSA au RMI et à l'API implique que les catégories d'analyse sont modifiées à partir de 2009. En effet, alors que l'API apparaissait dans la catégorie "Monoparentalité" et le RMI dans la rubrique "Précarité", le RSA figure dans cette dernière. La catégorie "Monoparentalité" subit donc une diminution forte, comme on le verra, mais cette baisse pourrait être quelque peu artificielle, et pourrait résulter de la montée en puissance du dispositif RSA. Le RMI, quant à lui, voit son importance diminuer dès 2007. Les tableaux 3.4 et 3.6 qui suivent font donc apparaître une ligne artificielle ("Vérif: RMI + API") qui permet de contrôler si la substitution de deux dispositifs anciens par le nouveau induit une rupture. Comme on le voit dans ces tableaux, il est difficile de percevoir une rupture de continuité sur la série reconstituée. La mise en œuvre du RSA induit pour le moment une augmentation des montants en jeu, puisque le nouveau dispositif représente à lui seul 450 millions d'euros pour la région en 2009 (contre 668 pour l'ensemble RMI + API + RSA). Néanmoins, il importe de suivre les évolutions de cette série, et du RSA seul, à l'avenir. En effet, si le montant actuel du RSA constitue son niveau de croisière, il est probable que certaines populations n'aient plus accès à

[4] Ainsi, en 2010, plus aucun enfant ne devrait percevoir l'AFEAMA ou l'AGED.

certaines ressources, par rapport à ce que l'ensemble RMI + API pouvait représenter pour elles. Néanmoins, une fois encore, il nous faut insister sur la prudence de lecture des pages qui suivent, les mutations des dispositifs induisant des difficultés de suivi importantes.

Graphique 3.8 : Évolution des dispositifs: RMI, API, RSA (en millions d'euros courants, Nord-Pas de Calais)

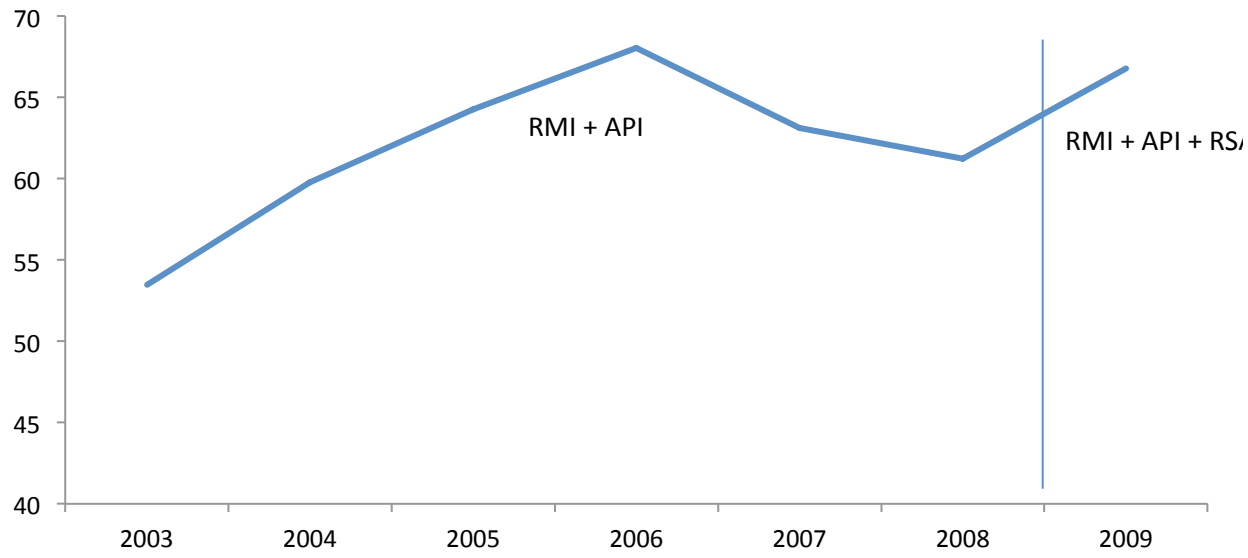

Grâce au travail des Caisses d'Allocations Familiales, et à leur politique de transparence vis-à-vis des données (même si l'on ne peut que souhaiter que les données puissent être directement accessibles en ligne sous un format facilitant la collecte et l'analyse, et non fournies sous format PDF), les données au niveau régional contiennent à la fois les montants prestés et le nombre de bénéficiaires concernés. Néanmoins, une ambigüité subsiste, puisque certains dispositifs d'aides couvrent des unités de type "familles" alors que d'autres s'adressent à des "individus". Il est donc parfois ambigu de discerner exactement sur quel type de bénéficiaires les chiffres sont calculés.

Entre 2003 et 2009, les montants versés au titre des prestations familiales ont progressé à un rythme régulier que l'on peut qualifier de soutenu (+ 2,98 % par an en moyenne). Ainsi, hormis les aides liées à la monoparentalité, qui décroissent fortement (-9,16 % en rythme annuel moyen sur la période), tous les autres types d'aide croissent à un rythme positif sur la période 2003-2009. Les hausses les plus rapides sont celles visant à lutter contre la précarité (+ 7,31 % en moyenne par an) et celles liées à la politique de natalité (près de 6,30 % de hausse pour l'aide à la naissance et les aides à la petite enfance). Viennent ensuite, par ordre décroissant, les aides liées à l'invalidité (+ 3,10 %). les dépenses visant à favoriser l'insertion par le logement (ainsi de l'allocation de logement sociale, + 2,74 %), et les aides regroupées sous le titre "Entretien des enfants" (allocations familiales, complément familial et allocation de rentrée scolaire), qui croissent lentement (+ 1,01 % par an en moyenne).

Comme le montre par ailleurs le Graphique 3.8., les divers types de prestations composant ce volet représentent des montants très différents. Les plus importantes dépenses sont liées à l'entretien des jeunes enfants (incluant les allocations familiales ainsi que l'allocation de rentrée scolaire) et à la politique d'aide au logement, ces deux items représentant chacun environ 28% du total en 2009. Viennent ensuite les dépenses liées à la naissance, à la lutte contre la précarité et à l'invalidité (pour, respectivement, 17 %, 15 % et 11 % du total). Les dépenses liées à la monoparentalité représentent, quant à elles, une part très faible des dépenses totales (2%).

Graphique 3.9 : Parts des prestations familiales par risque (en euros courants, Nord-Pas de Calais, 2009)

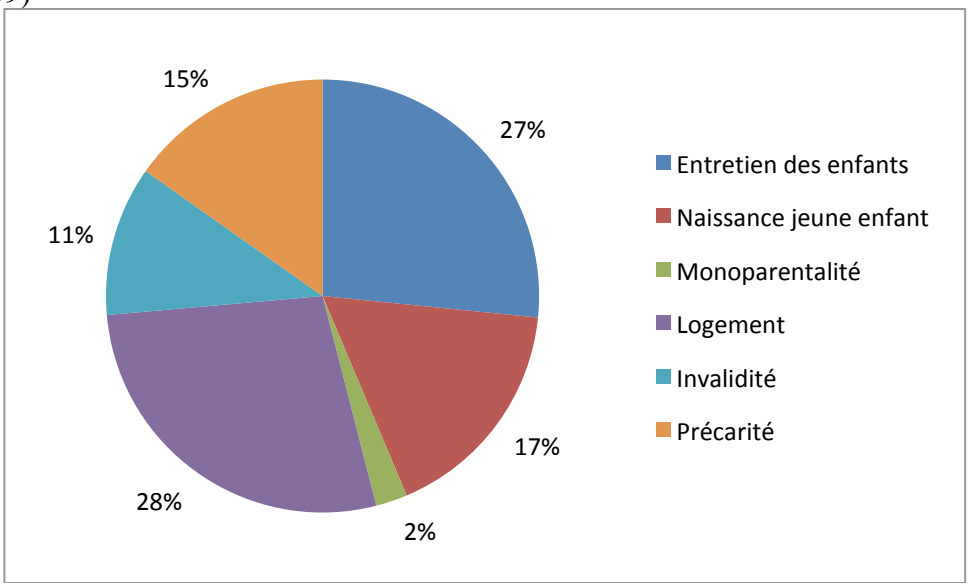

En termes de bénéficiaires, la situation en 2009, et son évolution depuis 2003, sont retracées dans le tableau 3.4 ci-dessous. Les principales évolutions sont mises en lumière dans les graphiques 3.9. et 3.10. Même sur une courte période de sept ans, il ressort clairement une modification des parts relatives du nombre de bénéficiaires.

Ainsi, les aides à la naissance et à la prise en charge du jeune enfant passent de 43% du total à 50% en 2009. Cette augmentation s'effectue principalement au détriment de l'entretien des enfants (comprenant les allocations et complément familiaux, ainsi que l'allocation de rentrée scolaire), qui passe de 44% à 34% du total.

Le nombre de bénéficiaires des aides à l'invalidité et à la précarité a fortement augmenté (voir le tableau 3.5). Cependant, leur part relative dans le total reste faible (leur total ne dépassant pas 15% de l'ensemble des bénéficiaires concernés par ce chapitre des prestations). Enfin, si leur hiérarchie relative reste identique (le poids relatif des bénéficiaires des politiques de lutte contre la précarité étant supérieur à celui des bénéficiaires de prestations liées à l'invalidité), la lutte contre la précarité prend une place croissante (passant de 7% du total à 10%).

L'avantage de bénéficier de montants globaux et du nombre de bénéficiaires est d'autoriser le calcul de niveaux d'aide par bénéficiaire. Cette information est présentée au tableau 3.6 ci-dessous, qui indique également, lorsque cela a du sens, les rythmes de variation annuels moyens. Le tableau fait clairement apparaître les évolutions des dispositifs légaux, et donc la difficulté à cerner les gains et pertes des bénéficiaires affectés par ces modifications.

Tableau 3.4 : Montants des prestations familiales, par type de prestations (en euros courants, région NPdC, 2003 à 2009)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	*TCAM, %*
Tout type de prestation	3670492	3834702	3973157	4046346	4107243	4186150	4378519	*2,98*
Entretien des enfants	**1095226**	**1108328**	**1141730**	**1155060**	**1154359**	**1153904**	**1163256**	*1,01*
Allocations Familiales	841016	852362	881994	895797	898450	893151	900349	*1,14*
Complément Familial	144323	144868	147262	147120	144344	142969	144475	*0,02*
- dont CF avec montant différentiel								
Allocation Rentrée Scolaire	109887	111098	112474	112143	111565	117784	118432	*1,26*
Naissance jeune enfant	**517317**	**547172**	**595563**	**599888**	**674485**	**709957**	**746366**	*6,30*
Allocation Jeune Enfant	211907	133376	73585	0	0	0	0	
Allocation d'Accueil du Jeune Enfant		126967						
Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	0	0	340453	557870	656463	701161	746366	
Prime naissance/adoption				44367	44663	45681	47020	
Allocation de base				245276	282089	287895	298160	
Complément Libre Choix d'Activité (y compris COLCA)				121768	141822	139242	139094	
Complément Mode de Garde				113079	147178	181575	201137	
Allocation Parentale d'Education	191086	168664	99574	0	0	0	0	
Allocation de Garde d'Enfants à Domicile	4541	3836	2937	1974	1619	779	0	
Aide à la Famille D'Emploi Ass. Mater	109603	114167	78961	40044	16403	8017	0	
Allocation Adoption	180	162	53	0	0	0	0	
Monoparentalité	**183168**	**192136**	**200558**	**208965**	**211290**	**204390**	**102947**	*-9,16*
Allocation de Parent Isolé (6)	103279	108721	112498	118054	113882	107508	2629	
Allocation Soutien Familial	79889	83415	88060	90911	97408	96882	100318	*3,87*
Logement	**1026749**	**1067484**	**1065587**	**1092429**	**1100040**	**1171837**	**1207373**	*2,74*
Allocation Logement à Caractère Familial	256782	271491	275942	285864	291185	309334	319727	*3,72*
Allocation de Logement Sociale	193893	208079	211005	222120	229265	254080	263163	*5,22*
Aide Personnalisée au Logement (APL; FNH)	576074	587914	578640	584445	579590	608423	624483	*1,35*
Primes de Démanagement ALF	211	223	223	0	0	0	0	
Invalidité	**407971**	**421604**	**431854**	**424197**	**446152**	**437700**	**489868**	*3,10*
Allocation d'Education Spéciale	34334	35947	36018	0	0	0	0	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (ex-AES) (2)	0	0	0	38985	40587	42499	47109	
Allocation de Présence Parentale	1542	2005	2249	0	0	0	0	
Allocation journalière de présence parentale (3)	0	0	0	2160	2926	2854	2732	
Complément AJPP								
Allocation adultes handicapés (4)	372095	383652	393587	347929	401975	391866	439766	*2,82*
Compléments AAH (ancien complément, MVA, GRPH) **				35123	664	481	261	
Précarité	**435752**	**493503**	**534018**	**562356**	**517431**	**504967**	**665315**	*7,31*
Revenu minimum d'insertion	431443	489028	530171	562356	517431	504967	214619	*-10,99*
Revenu minimum d'activité	0	0						
Contrat Avenir								
Revenu Solidarité Active (7)							450696	
Vérif : revenu minimum d'insertion + API	534722	597749	642669	680410	631313	612475	667944	*3,78*
Nouveaux intéressements - loi retour emploi octobre 2006								
Autres	**4309**	**4475**	**3847**	**3451**	**3486**	**3395**	**3394**	*-3,90*
Allocation différentielle	4309	4475	3847	3451	3486	3395	3394	*-3,90*

Notes: (les TCAM ne concernent que les séries complètes)

(1) à compter du 1er Janvier 2004, la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) reprend, dans ses différentes composantes (prime à la naissance ou à l'adoption, allocation de base, complément de libre choix d'activité, complément de libre choix du mode de garde) les anciennes prestations AJE, APE, AGED, AFEAMA, Allocation d'adoption, qui disparaissent progressivement (ne concernent plus que les enfants nés avant 2004)
Ainsi, en 2010, plus aucun enfant ne devrait percevoir l'AFEAMA ou l'AGED.

(2) l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) remplace, depuis le 1er Janvier 2006, l'Allocation d'Education Spéciale (AES) - réforme de 2005

(3) Mise en œuvre le 1er Janvier 2001, l'Allocation de Présence Parentale a été remplacée le 1er Mai 2006 par l'Allocation Journalière de présence parentale et son complément.

(4) réforme de l'AAH en 2005

(5) RSA expérimental versé sur quelques territoires relevant des CAF de Maubeuge et Arras.

(6) l'API disparaît en Juin 2009, avec la mise en place du RSA.

(7) le RMI disparaît en Juin 2009, avec la mise en place du RSA.

Graphique 3.10 : Parts des prestations familiales par risque (bénéficiaires, Nord-Pas de Calais, 2003)

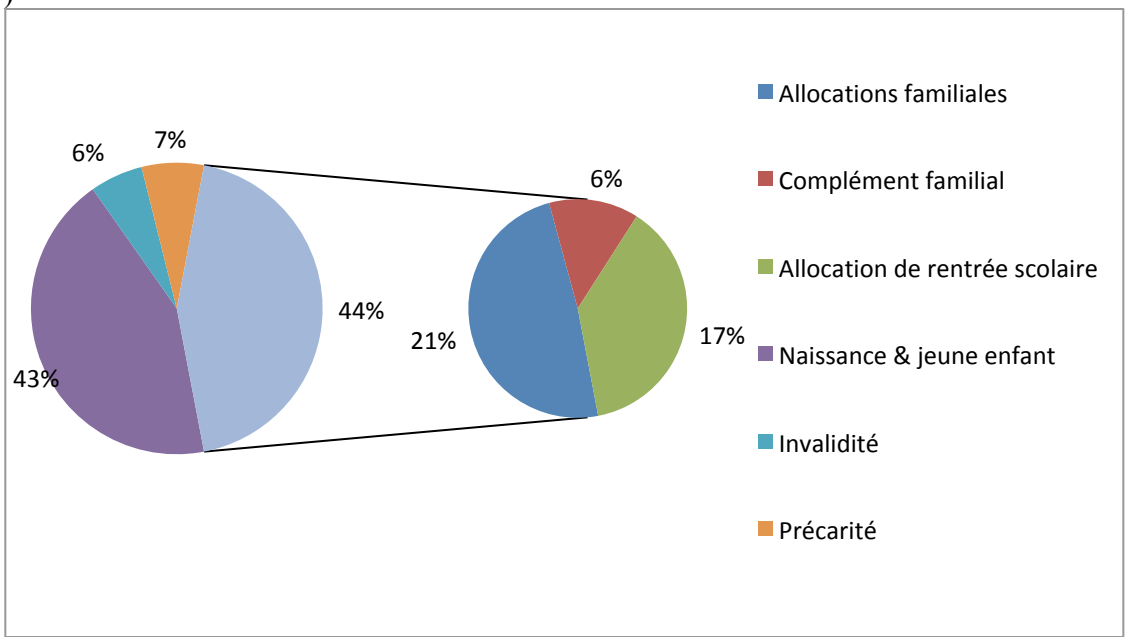

Graphique 3.11 : Parts des prestations familiales par risque (bénéficiaires, Nord-Pas de Calais, 2009)

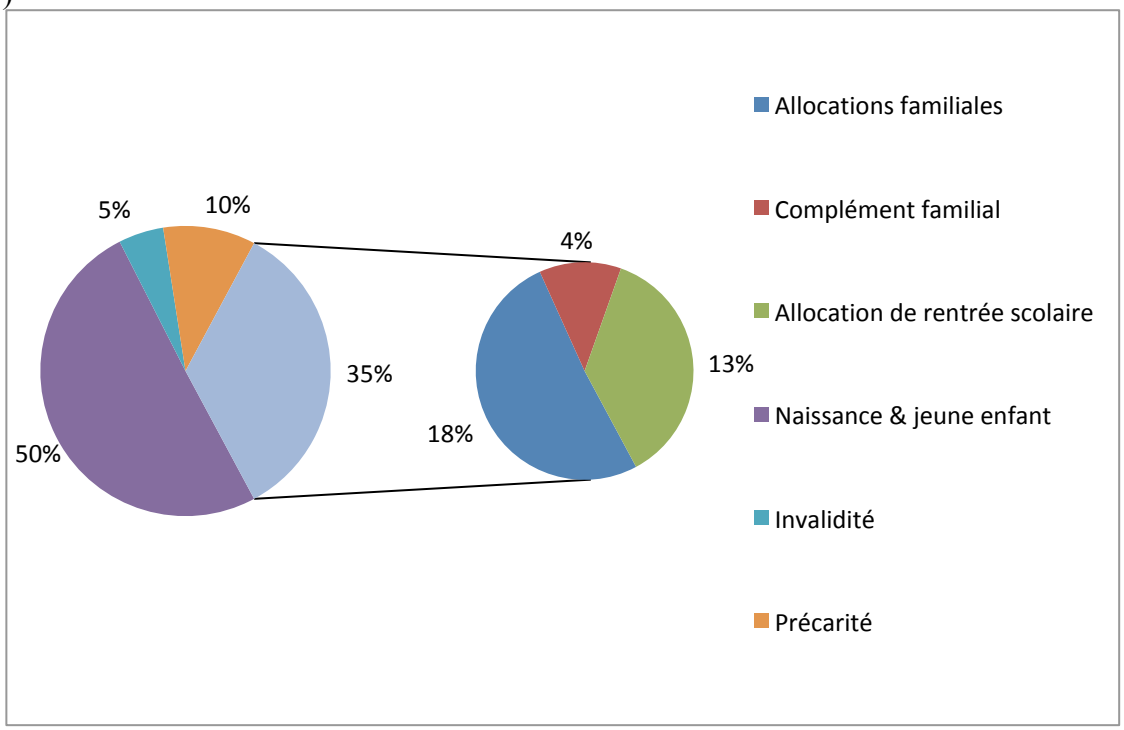

Tableau 3.5 : Bénéficiaires des prestations familiales, par type de prestations (en nombre de bénéficiaires, région NPdC, 2003 à 2009)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	*TCAM, %*
Tout type de prestation	733217	740063	759145	753641	759514	774858	788489	*1,22*
Entretien des enfants								
Allocations familiales	304668	305468	318577	**316409**	**314853**	**314059**	**313942**	*0,50*
Complément familial	82938	81861	81923	**79283**	**76559**	**75658**	**74811**	*-1,70*
- dont CF avec montant différentiel					**939**	**931**	**960**	
Allocation de rentrée scolaire (noyau dur)	237014	236202	236205	**230939**	**226393**	**230100**	**225717**	*-0,81*
Naissance jeune enfant								
Allocation pour Jeune Enfant	101943	52697	23915	1				
Allocation d'Accueil du Jeune Enfant								
Prestation d'accueil du jeune enfant		56494	104911	**145033**	**150978**	**156651**	**160350**	
Prime naissance/adoption				**3981**	**4041**	**4091**	**4111**	
Allocation de base				**134653**	**134931**	**137179**	**137083**	
Complément Libre Choix d'Activité (y compris COLCA)				**38156**	**38112**	**37314**	**36272**	
Complément Mode de Garde				**28045**	**35264**	**41016**	**46509**	
Allocation parentale d'éducation	35085	25090	12111	**28**	**20**	**13**	**782**	
Allocation de garde d'enfant à domicile	2246	2068	1581	**1005**	**773**	**324**		
Aide famille pour emploi assistante maternelle a	33501	30705	20926	**12535**	**6607**	**3059**		
Allocation d'adoption	88	39	2	1	**0**	**0**		
Monoparentalité								
Allocation de parent isolé	21695	21932	22489	23179	**21915**	**21511**	**12**	
Allocation de soutien familial	50836	52039	54177	54638	**57034**	**56256**	**58447**	*2,35*
Logement								
Allocation de logement familiale	96621	97131	98622	97776	**98927**	**104249**	**103623**	*1,17*
Allocation de logement sociale	111567	114237	116890	115364	**118524**	**125362**	**127524**	*2,25*
Aide Personnalisée au Logement (APL; FNH)	230979	226409	225109	218188	**218756**	**227244**	**227529**	*-0,25*
Invalidité								
Allocation d'Education Spéciale	10947	11292	11635					
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (ex-AES) (2)				13086	**12733**	**12983**	**14345**	
Allocation de présence parentale (3)	188	223	230	2				
Allocation journalière de présence parentale (3)				255	**274**	**272**	**245**	
Complément AJPP				53	**89**	**74**	**78**	
Allocation adultes handicapés (4)	59979	60358	60557	59902	**60006**	**61316**	**63185**	*0,87*
Compléments AAH (ancien complément, MVA	12254	12372	12446	12210	**11838**	**12009**	**12189**	
Précarité	97834							
Revenu minimum d'insertion	97834	107224	114019	115897	**109841**	**109039**	**428**	
Revenu minimum d'activité	0	0	32	320	**478**	**542**		
Contrat Avenir			1368	7058	**7526**	**6555**		
Revenu Solidarité Active (5)						**2050 (exp)**	**184166**	
Nouveaux intéressements - loi retour emploi octobre 2006				506	**16754**	**14553**		
Autres								
Allocation différentielle	2587	2688	2637	2470	2546	**2653**	**2537**	*-0,32*

Notes: voir Tableau 3.2.

Néanmoins, il apparaît clairement que certaines aides pèsent plus lourdement dans le budget des familles ou individus bénéficiaires que d'autres. Ainsi, les allocations familiales représentent dans la région, en moyenne, 2870 euros par famille, contre 4650 pour la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE, en 2009). On remarquera également la différence de montant par tête entre le Revenu Minimum d'Insertion et le Revenu de Solidarité Active.

Ces évolutions doivent évidemment être mises en perspective avec celles prenant place au niveau national, qui sont retracées au tableau 3.7. et par le graphique 3.11. La dernière colonne du tableau 3.7. fournit la différence de rythme d'évolution entre la région et la métropole, permettant de cerner les différences d'évolutions entre les deux niveaux territoriaux.

Il est remarquable que ces différences, lorsqu'elles existent ou peuvent être calculées (certaines données nationales n'étant pas encore renseignées pour 2009), elles sont souvent très faibles, et probablement non significatives (cas de l'Allocation Logement Familial ou de l'Allocation de Soutien Familial). La monoparentalité est clairement une catégorie à part, pour laquelle la région connaît une évolution beaucoup moins rapide que le reste de la nation (mais il est toutefois probable que l'agglomération parisienne représente en la matière un poids non négligeable des évolutions en cours). Pour les prestations liées à l'invalidité, la région connaît également un retard par rapport à la nation.

Étant donné les résultats précédents relatifs à la précarité, il est intéressant de calculer, à titre d'information, la différence d'évolution de la région par rapport à la métropole, sur la période pour laquelle nous disposons de données aux deux niveaux d'observation, soit 2003 à 2008. Ce calcul fait apparaître une différence d'évolution, mais là encore, la région croît moins rapidement, en rythme annuel moyen, que la nation, la différence s'établissant à 2,16 % en moyenne.

Pour ce qui est du poids relatif des différents items, la comparaison peut être effectuée en regardant les données représentées par le Graphique 3.8 ci-dessus, pour la région, avec les données reprises au Graphique 3.11. ci-après, pour la France. Cette comparaison fait apparaître deux différences sensibles entre les deux niveaux territoriaux. La première est le poids beaucoup plus important des aides liées à la précarité au niveau régional (15 % du total en 2009) qu'au niveau national (10 % en 2008, dernière année pour laquelle l'ensemble des données sont disponibles). Ceci est évidemment lié au retard de PIB de la région par rapport au niveau national (cf. supra, première partie du rapport). La seconde est le poids sensiblement inférieur des aides liées à la naissance et à la petite enfance dans la région (17 % du total) par rapport à la métropole (21 %). Ici encore, comme l'ont montré les données de cadrage ci-dessus, une telle situation n'est guère surprenante, étant donné le déficit de croissance démographique de la région par rapport au niveau national. Ces différences sont toutefois d'autant plus importantes et structurantes que, comme au niveau régional, les proportions nationales sont quasiment identiques en 2003 et 2008.

Tableau 3.6 : Montants des prestations familiales, par type de prestations (milliers d'euros par bénéficiaire, région NPdC, 2003 à 2009)

Calcul des prestations par tête	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	*TCAM, %*
Tout type de prestation	5,01	5,18	5,23	5,37	5,41	5,40	5,55	0,99
Entretien des enfants								
Allocations Familiales	2,76	2,79	2,77	2,83	2,85	2,84	2,87	0,59
Complément Familial	1,74	1,77	1,80	1,86	1,89	1,89	1,93	1,20
- dont CF avec montant différentiel								
Allocation Rentrée Scolaire	0,46	0,47	0,48	0,49	0,49	0,51	0,52	1,63
Naissance jeune enfant								
Allocation Jeune Enfant	2,08	2,53	3,08	0,00				
Allocation d'Accueil du Jeune Enfant								
Prestation d'Accueil du Jeune Enfant		0,00	3,25	3,85	4,35	4,48	4,65	
Prime naissance/adoption				11,14	11,05	11,17	11,44	
Allocation de base				1,82	2,09	2,10	2,18	
Complément Libre Choix d'Activité (y compris COLCA)				3,19	3,72	3,73	3,83	
Complément Mode de Garde				4,03	4,17	4,43	4,32	
Allocation Parentale d'Education	5,45	6,72	8,22	0,00	0,00	0,00	0,00	
Allocation de Garde d'Enfants à Domicile	2,02	1,85	1,86	1,96	2,09	2,40		
Aide à la Famille D'Emploi Ass. Mater	3,27	3,72	3,77	3,19	2,48	2,62		
Allocation Adoption	2,05	4,15	26,50	0,00				
Monoparentalité								
Allocation de Parent Isolé (6)	4,76	4,96	5,00	5,09	5,20	5,00		
Allocation Soutien Familial	1,57	1,60	1,63	1,66	1,71	1,72	1,72	0,91
Logement								
Allocation Logement à Caractère Familial	2,66	2,80	2,80	2,92	2,94	2,97	3,09	1,64
Allocation de Logement Sociale	1,74	1,82	1,81	1,93	1,93	2,03	2,06	2,26
Aide Personnalisée au Logement (APL; FNH)	2,49	2,60	2,57	2,68	2,65	2,68	2,74	1,10
Primes de Démanagement ALF								
Invalidité								
Allocation d'Education Spéciale	3,14	3,18	3,10					
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (ex-AES) (2)				2,98	3,19	3,27	3,28	
Allocation de Présence Parentale	8,20	8,99	9,78	0,00				
Allocation journalière de présence parentale (3)				8,47	10,68	10,49	11,15	
Complément AJPP				0,00	0,00	0,00	0,00	
Allocation adultes handicapés (4)	6,20	6,36	6,50	5,81	6,70	6,39	6,96	1,15
Compléments AAH (ancien complément, MVA, GRPH) **	0,00	0,00	0,00	2,88	0,06	0,04	0,02	
Précarité	4,45							
Revenu minimum d'insertion	4,41	4,56	4,65	4,85	4,71	4,63		
Revenu minimum d'activité								
Contrat Avenir								
Revenu Solidarité Active (7)							2,45	
Vérif : revenu minimum d'insertion + API								
Nouveaux intéressements - loi retour emploi octobre 2006								
Autres								
Allocation différentielle	1,67	1,66	1,46	1,40	1,37	1,28	1,34	-1,43

Notes: voir Tableau 3.2.

Tableau 3.7 : Montants des prestations familiales, par type de prestations (euros courants, France métropolitaine, 2003 à 2009)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TCAM	Différence avec la région NPdC
Tout type de prestation	45689,64	47889,78	49518,06	51634,42	52737,60	54704,58			
Entretien des enfants	**13736,87**	**14021,66**	**14286,04**	**14457,93**	**14619,62**	**14757,05**	**14988,50**	*1,46*	*-0,45*
Allocations familiales (AF)	10948,26	11188,78	11424,69	11586,10	11766,04	11793,90	11985,03	*1,52*	*-0,38*
Complément familial (CF)	1521,86	1537,89	1557,40	1559,85	1549,20	1558,22	1591,49	*0,75*	*-0,73*
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1266,76	1294,98	1303,95	1311,98	1304,38	1404,93	1411,99	*1,83*	*-0,57*
Naissance, jeune enfant	**7939,02**	**8438,20**	**9272,80**	**10201,46**	**10663,58**	**11321,76**	**11843,13**	*6,89*	*-0,59*
Allocation pour jeune enfant (APJE)	2669,16	1679,58	929,91	270,81	2,05	0,74	1,93		
Prestation d'acceuil du jeune enfant (Paje)	///	1751,19	5092,06	8604,63	10345,33	11165,99	11791,72		
Prime naissance/adoption									
Allocation de base									
Complément Libre Choix d'Activité (y compris COLCA)									
Complément Mode de Garde									
Allocation parentale d'éducation (APE)	2992,36	2673,90	1546,05	435,26	-1,11	0,53	0,17		
Allocation de garde d'enfant à domicile (Age	113,08	115,14	97,77	54,27	31,17	17,01	6,65		
Aide emploi assistante maternelle (Afeama)	2160,35	2215,29	1606,11	836,42	286,09	137,46	42,64		
Allocation d'adoption	4,08	3,11	0,89	0,07	0,04	0,03	0,02		
Monoparentalité	**1634,03**	**1716,04**	**1798,84**	**1889,17**	**1947,51**	**1882,79**	**1469,87**	*-1,75*	*-7,41*
Allocation de parent isolé (API)	777,38	828,30	877,59	944,53	934,11	880,06	389,08		
Allocation soutien familial (AO-ASF)	856,65	887,75	921,25	944,64	1013,40	1002,73	1080,79	*3,95*	*-0,08*
Logement	**12910,97**	**13478,78**	**13344,99**	**13684,53**	**13763,98**	**14783,33**	///		
Allocation logement familiale (ALF)	2947,42	3125,67	3139,65	3249,28	3292,91	3553,25	3667,00	*3,71*	*0,01*
Allocation logement sociale (ALS)	3848,59	4051,65	3997,42	4140,54	4196,54	4592,99	///		
Aide personnalisée au logement (APL)	6032,35	6221,31	6120,29	6190,03	6154,81	6531,58	///		
Prime de déménagement familiale	3,17	3,24	3,45	3,48	3,63	3,87	4,05		
Invalidité	**4882,56**	**5139,46**	**5382,45**	**5618,82**	**5791,45**	**6094,89**	**6593,98**	*5,14*	*-2,04*
Allocation d'Education Spéciale	450,16	473,83	500,03						
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (2)				544,63	582,82	615,51	640,36		
Allocation de présence parentale (APP)	28,25	34,39	38,93						
Allocation journalière de présence parentale (3)				39,15	53,10	50,96	49,66		
Complément AJPP									
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	4404,15	4631,24	4843,49	5035,04	5155,53	5428,43	5903,96	*5,01*	*-2,18*
Précarité	**4366,03**	**4864,32**	**5199,25**	**5536,06**	**5699,51**	**5614,00**	///		
Revenu minimum d'insertion (RMI)	4365,96	4863,16	5188,00	5368,07	5314,72	5255,32	///		
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activ	///	1,09	6,95	23,32	37,23	34,91	///		
Contrat d'avenir (CAV)	///	0,04	4,29	77,47	131,29	119,23	///		
Revenu de solidarité active (RSA)	///	///	///	///	0,54	///	///		
Autres	**220,16**	**231,33**	**233,70**	**246,46**	**251,95**	**250,76**	**342,08**	*7,62*	*-11,52*
Allocation différentielle	21,50	22,45	18,63	18,31	19,14	19,17	17,50	*-3,37*	*-0,53*

Notes: voir Tableau 3.2.

Graphique 3.12 : Parts des prestations familiales par risque (bénéficiaires, France, 2008)

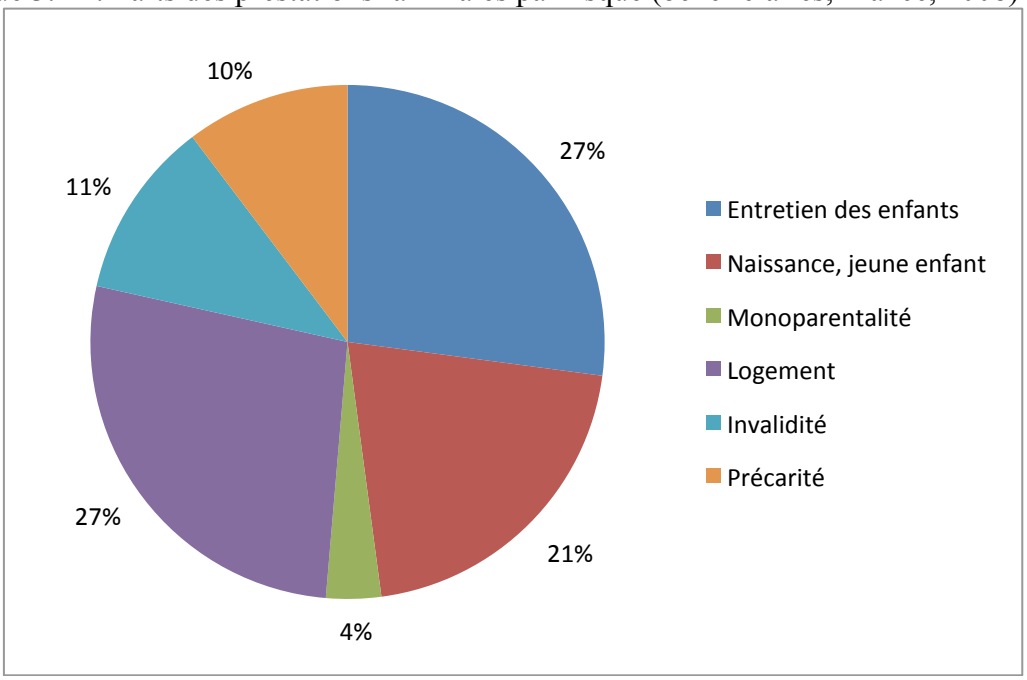

Zoom sur les prestations d'aide au logement temporaire et aux gens du voyage (ALS, ALT et AGV)

En ce qui concerne les aides aux logements, les données disponibles permettent de distinguer plus spécifiquement l'aide au logement social (ALS, qui offre un soutien de plus long terme), des aides plus temporaires (ALT) et de l'aide délivrée aux gens du voyage (AGV). Ces données sont détaillées dans le tableau 3.8. et le Graphique 3.12.

L'aide aux gens du voyage représente certes un montant très faible du total (0,7% du total en 2008), mais connaît une très forte progression depuis 2003 (année pour laquelle ce montant représentait 0,04% du total des aides au logement, ce qui nous a conduits à privilégier une représentation graphique usant d'une échelle logarithmique, les chiffres exacts étant fournis dans le tableau 3.8.). Les aides temporaires sont par contre difficiles à, analyser, étant données leur très forte volatilité (la variation fait apparaître un écart-type de 56).

L'aide au logement social connaît une croissance moyenne de 6% par an entre 2003 et 2008, soit un rythme d'évolution relativement rapide.

Graphique 3.13 : Évolution des aides au logement (Aide au Logement Social – ALS, Aide au Logement Temporaire – ALT et Aide au logement des Gens du Voyage – AGV) – échelle logarithmique.

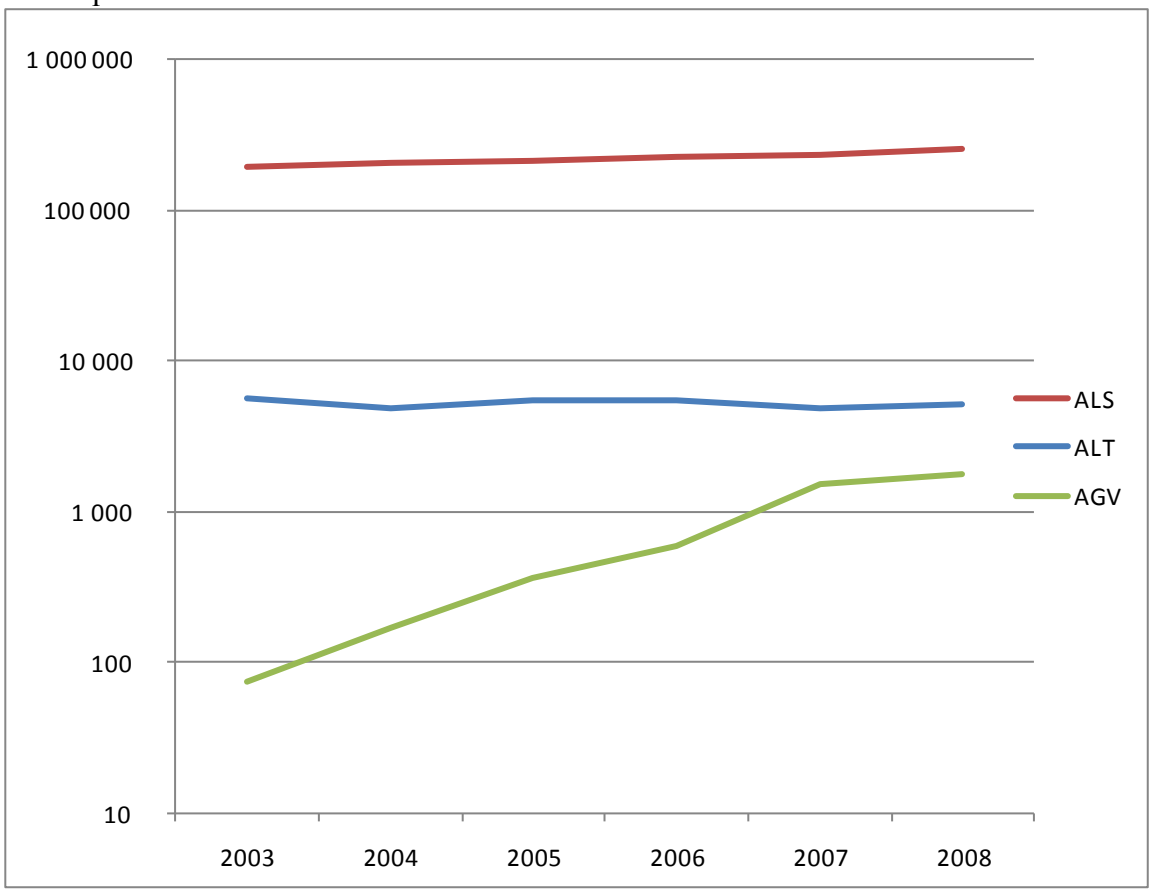

Tableau 3.8 : Évolution de certaines Aides au Logement

Année	A.L.S	Variation	A.L.T	Variation5	A.G.V.	Variation (%)	Poids AGV
2003	193 893		5 570		75		0,04
2004	208 079	7	4 866	- 13	168	124	0,08
2005	211 005	1	5 456	12	364	117	0,17
2006	222 120	5	5 540	2	584	60	0,26
2007	230 712	4	4 808	- 13	1 510	159	0,64
2008	255 461	11	5 092	6	1 777	18	0,68
Moyenne des variations		6		- 1		95	
	21 359,08	3,53	344,10	11,30	721,55	55,95	0,28

LES PRESTATIONS RETRAITES

Les prestations servies en matière de retraite dans la région ont pu être reconstituées pour les années 2004 à 2009, grâce aux données de la CRAM. Sur cette période, les versements de prestations retraites dans la région ont augmenté de plus de 32 %, soit un taux de croissance global relativement rapide, correspondant à un rythme moyen d'accroissement annuel de 5,8 %. Comme on l'a vu plus haut, la contribution de la région à la croissance démographique nationale ayant été faible, le vieillissement global de la population (plus rapide que le vieillissement national) implique logiquement un accroissement des prestations retraites du régime général.

Dans la région, comme le montrent les données du tableau 3.9., les effectifs de retraités croissent en moyenne de 3,10 % par an, les effectifs masculins augmentant plus rapidement que les effectifs féminins. Inversement, et de manière intéressante, il est à noter que le niveau des pensions croît, lui, plus rapidement pour les femmes que pour les hommes. Ce qui induit, comme le montre la dernière colonne du tableau 3.9. une réduction de l'écart entre hommes et femmes, qui diminue en moyenne de 0,85 % par an soit au total, sur les six années passées en revue, une diminution de 4,16 %. Le Graphique 3.13. confirme ces tendances: les versements totaux aux retraités de sexe masculin sont supérieurs aux versements aux femmes retraitées, mais l'écart ne grandit pas entre les deux, voire se réduit au cours du temps (même si, une fois encore, la faible amplitude temporelle des séries implique la plus grande prudence).

Tableau 3.9 : Évolution des prestations retraites, région Nord-Pas de Calais, (en euros courants)

Année	Femmes		Hommes		Total	
	Effectifs	Montant par tête / mois	Effectifs	Montant par tête / mois	Effectifs	Différence Homme - Femme (%)
2004	327394	465,51	226796	692,42	554190	148,74
2005	343028	480,07	238643	709,16	581671	147,72
2006	345414	493,69	244387	724,48	589801	146,75
2007	355629	509,18	254178	740,96	609807	145,52
2008	365807	526,66	264290	759,21	630097	144,16
2009	375527	539,82	270000	769,49	645527	142,55
TCAM, %	*2,78*	*3,00*	*3,55*	*2,13*	*3,10*	*-0,85*

Par ailleurs, comme le montre le tableau 3.10., tous les types de pensions n'évoluent pas au même rythme. Si les pensions dites "normales" évoluent à un rythme rapide (6,51 % par an en moyenne), certaines pensions ont tendance, elles, à diminuer, telles les pensions liées au veuvage. Ainsi, même si le niveau de ces pensions continue à augmenter par individu (voir la partie C du tableau ci-dessous), les montants versés à ce titre diminuent néanmoins. Les pensions de réversion sont celles qui croissent le moins rapidement, leur rythme d'évolution étant même plus de deux fois inférieur à celui des pensions normales.

Il est à noter que ces évolutions aboutissent à une augmentation moyenne des retraites dans la région de 13 % environ entre 2004 et 2009, alors que les Comptes de la Sécurité Sociale affichent une hausse comprise entre 10 et 11 % entre 2003 et 2009.[5] Comme l'essentiel des

[5] http://www.securite-sociale.fr/comprendre/dossiers/comptes/2009/ccss200910_fic-13-1.pdf

facteurs de hausse sont décidés au niveau national (rattrapage de l'évolution de l'indice des prix, "coup de pouce" gouvernementaux, et simplement l'effet "noria", lié au vieillissement d'une population dont le taux d'activité a fortement augmenté durant sa période active), la différence entre la région et la France s'explique essentiellement par le vieillissement plus rapide de la région.

Graphique 3.14 : Évolution des versements de retraite, région Nord-Pas de Calais, par genre et total hommes et femmes (Milliards d'euros courants, 2004 à 2009)

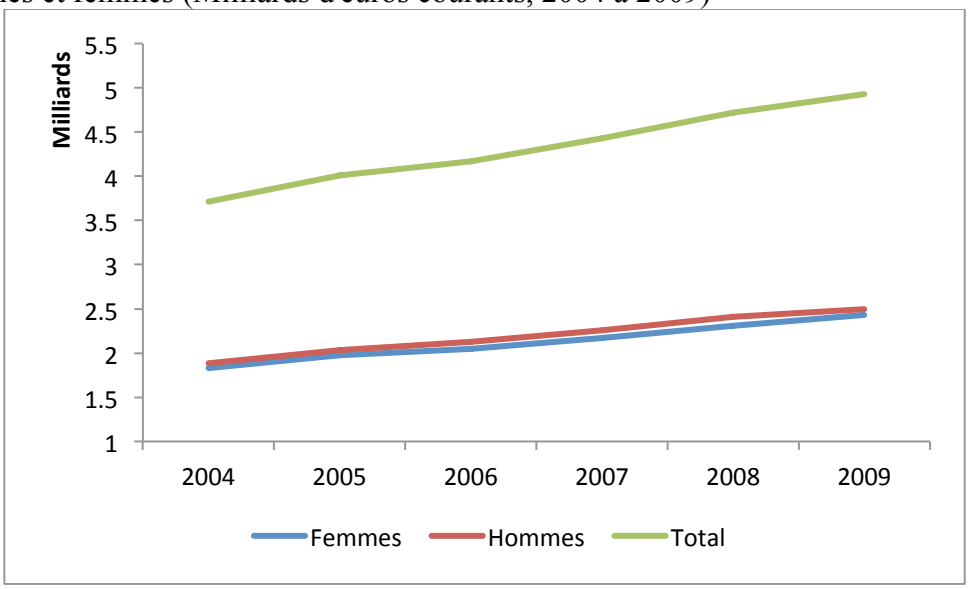

Tableau 3.10 : Évolution des prestations par type de retraites, région Nord-Pas de Calais, (en euros courants, nombre de bénéficiaires et évolutions en %)

	2004	2009	Taux de croissance, %	TCAM, %
A. Montants				
Droits directs non contributifs (1)	758 927,64	648 431,04	-14,56%	-3,10%
Pensions de réversion (2)	148 434 398,16	165 282 969,48	11,35%	2,17%
Pensions de veufs ou de veuves	7 157 864,16	4 132 459,20	-42,27%	-10,40%
Pensions d'ex-invalide - 1ère catégorie (3)	69 017 657,52	83 984 590,20	21,69%	4,00%
Pensions d'ex-invalide 2ème ou 3ème cat	206 236 978,80	262 426 782,48	27,25%	4,94%
Pensions d'inaptitude et assimilées	442 188 150,96	516 852 076,44	16,89%	3,17%
Pensions normales	2 839 542 014,52	3 892 399 416,96	37,08%	6,51%
Tous types	3 713 335 991,76	4 925 726 725,80	32,65%	5,81%
B. Effectifs				
Droits directs non contributifs	201,00	137,00	-31,84%	-7,38%
Pensions de réversion	36 924,00	38 824,00	5,15%	1,01%
Pensions de veufs ou de veuves	1 293,00	658,00	-49,11%	-12,64%
Pensions d'ex-invalide - 1ère catégorie	8 401,00	8 984,00	6,94%	1,35%
Pensions d'ex-invalide 2ème ou 3ème cat	22 944,00	26 634,00	16,08%	3,03%
Pensions d'inaptitude et assimilées	76 808,00	79 597,00	3,63%	0,72%
Pensions normales	407 619,00	490 693,00	20,38%	3,78%
Tous types	554 190,00	645 527,00	16,48%	3,10%
C. Montant moyens annuels				
Droits directs non contributifs	3 775,76	4 733,07	25,35%	4,62%
Pensions de réversion	4 020,00	4 257,24	5,90%	1,15%
Pensions de veufs ou de veuves	5 535,86	6 280,33	13,45%	2,56%
Pensions d'ex-invalide - 1ère catégorie	8 215,41	9 348,24	13,79%	2,62%
Pensions d'ex-invalide 2ème ou 3ème cat	8 988,71	9 853,07	9,62%	1,85%
Pensions d'inaptitude et assimilées	5 757,06	6 493,36	12,79%	2,44%
Pensions normales	6 966,17	7 932,45	13,87%	2,63%
Tous types	6 700,47	7 630,55	13,88%	2,63%

Notes: (1) Les droits directs non contributifs sont essentiellement les secours viagers, officiellement supprimés en 2007 au profit de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (APSA). Les anciens bénéficiaires continuent néanmoins de percevoir les secours viagers. (2) Pensions de réversion et de veuvage sont des droits contributifs attribués au conjoint survivant. (3) Les pensions d'ex-invalide sont versées aux invalides ayant atteint l'âge de la retraite. Les catégories font référence au niveau de handicap.

Annexe :
Décentralisation, compétence fiscale et chronologie des lois affectant les PO locaux

La période considérée a vu un grand nombre de réformes et modifications tant au niveau fiscal qu'au niveau des cotisations sociales. L'analyse de l'évolution temporelle des PO ne peut pas faire l'économie d'une étude approfondie de ces réformes fiscales.

Au cours des trente dernières années, les régions ont connu une profonde évolution : d'abord circonscriptions de l'État (décret du 30 juin 1955), elles ont reçu la personnalité morale en devenant des établissements publics par la loi du 5 juillet 1972 puis ont été transformées en collectivités territoriales par la loi du 2 mars 1982 avec l'élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct. Ces transformations ont eu un effet non négligeable sur l'évolution et la ventilation des PO entre les différentes Administrations Publiques.

Les compétences des régions : acte 1 de la décentralisation

En 1982-1983 avec l'adoption des lois Defferre, la première étape de la décentralisation a eu lieu.
Ces lois de décentralisation ont bouleversé le "paysage" régional. L'exécutif des régions a été, comme pour les départements, transféré à un élu, le président du conseil régional. Les régions ont bénéficié, comme les autres collectivités locales, de la suppression des tutelles et se sont vu reconnaître l'autonomie de fonctionnement et donc la possibilité de disposer de moyens propres. Les lois relatives à la répartition des compétences ont renforcé la vocation traditionnelle des régions dans les secteurs de la planification et de l'économie, et élargi le champ de leurs attributions.

Comme toutes les collectivités locales, les régions ont une compétence générale et des compétences d'attribution. Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région. Il a compétence "pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, l'aménagement de son territoire, et pour assurer la préservation de son identité dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes". Les régions sont donc compétentes en matière d'études sur le développement régional, de participation au financement d'équipements collectifs et d'interventions économiques.

Elles ont reçu la compétence de droit commun en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage au 1er juin 1983 (compétence étendue, par la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993, à la formation des jeunes de moins de 26 ans en vue de leur permettre d'acquérir une qualification). Depuis le 1er janvier 2003 et conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les régions sont compétentes pour la prise en charge du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire dite « prime d'apprentissage », versée à l'employeur, à laquelle ouvrent droit les contrats d'apprentissage. C'est à partir de 2004 que ce transfert a eu un impact significatif sur les finances des régions. Jusqu'en 2004, la compensation financière est versée dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) relative à la formation professionnelle. À partir de 2005, en vue de rationaliser le financement de l'apprentissage et de renforcer l'autonomie financière des régions, la loi de finances pour 2005 substitue une ressource de nature fiscale à une dotation versée par l'État, en conférant aux régions une ressource propre sous la forme d'une taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage : la contribution au développement de l'apprentissage (CDA). Cette contribution est assise sur les

rémunérations retenues pour l'assiette de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 1986, les régions ont la responsabilité des équipements scolaires du second degré, second cycle (essentiellement les lycées). Les régions peuvent conclure avec l'État des contrats de plan définissant des objectifs communs de développement.

Depuis le 1er janvier 2002 et conformément à la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), toutes les régions métropolitaines, à l'exception de l'Île-de-France et de la Corse, sont compétentes pour l'organisation et le financement des services ferroviaires de transports collectifs d'intérêt régional. Au titre de ce transfert, l'État verse chaque année une compensation financière aux régions sous la forme d'une dotation générale de décentralisation (DGD). Depuis 2004 et la réforme d'architecture des concours financiers de l'État, 95% de la DGD est intégrée à la dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions. Cette compensation tient compte des coûts supplémentaires entraînés par l'augmentation des péages résultant de celles des redevances d'usage des infrastructures ferroviaires dues par les régions à la société Réseaux Ferrés de France (RFF).

Par ailleurs, la loi de finances pour 2004 a prévu la création d'une DGF des régions à compter du 1er janvier 2004. La dotation forfaitaire regroupe la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle et des allégements de fiscalité (part régionale de la taxe d'habitation et droits de mutation à titre onéreux) ainsi que 95% de la DGD (enseignement et transport ferroviaire). La composante péréquation de cette DGF correspond à l'ancien fonds de correction des déséquilibres régionaux (FCDR).

Les compétences des régions : acte 2 de la décentralisation

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales transfère, à partir du 1er janvier 2005, de nouvelles compétences aux régions et renforce et élargit leurs rôles dans le domaine de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Cette loi vise à rapprocher l'administration du citoyen en confiant plus de responsabilités aux élus locaux.

En 2005, les régions sont dorénavant compétentes dans le domaine de la formation des travailleurs sociaux, de la formation des professions paramédicales et des sages-femmes, dans les aides afférentes aux étudiants des instituts des formations des travailleurs sociaux, dans la gestion de nouveaux lycées (agricoles, internationaux…), dans le financement de l'inventaire du patrimoine culturel. Ces nouveaux transferts sont compensés essentiellement par une part du produit national de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP).

Les régions se voient confier la formation qualifiante des demandeurs d'emploi adultes en finançant les stages de formation de l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA). Ce transfert est intervenu sur plusieurs exercices, de 2006 à 2008 ; les crédits de l'État ont été progressivement transférés. De plus, les régions doivent organiser les réseaux des centres d'information sur la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La loi du 13 août 2004 transfère aux régions le recrutement et la gestion des personnels techniciens et ouvriers de services (TOS) relevant du Ministère de l'Éducation nationale et exerçant leurs missions dans les lycées. Dès le 1er janvier 2005, les services et les personnels ont été mis à disposition de plein droit, à titre provisoire et individuel.
Les charges de rémunération des personnels TOS sont assurés par l'État durant la période de mise à disposition des services et ne seront totalement supportées par les régions qu'à l'issue de la période d'option ouverte aux agents, 2 ans après l'entrée en vigueur du décret de partage des

services. En 2006, les agents techniques ouvriers et de service non titulaires de l'éducation nationale sont devenus des agents non titulaires des collectivités territoriales. L'intégration des personnels titulaires a commencé en 2007 et s'est poursuie en 2008 suivant la date de l'exercice du droit d'option.

Chronologie des lois affectant les PO locaux

1993 : exonération des terres agricoles[6] des parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1999 : suppression de la part salaire des bases de la taxe professionnelle

1999 : loi « Chevènement » relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Fort développement des groupements à TPU suite à cette loi.

2001 : suppression de la part régionale de la taxe d'habitation.

2004 : loi relative aux libertés et responsabilités locales. Attribution d'une partie des produits de la TIPP aux régions en compensation des transferts de compétences. Les régions perçoivent également une ressource propre sous la forme d'une contribution au développement de l'apprentissage (CDA).

2010 : suppression de la taxe professionnelle

6 Il s'agit des terres, prés et prairies naturels, vergers et cultures fruitières, vignes, bois, landes, lacs, étangs, jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère florale et d'ornementation, pépinière, etc.